

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. YVES COCHET

1. **Diverses dispositions d'ordre économique et financier.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 3)

Après l'article 38 (p. 3)

Amendement n° 20 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances ; Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. – Rejet.

Amendement n° 63 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Philippe Auberger, Georges Sarre, Charles de Courson. – Adoption.

Amendement n° 142 de M. Dumont : MM. Jean-Louis Dumont, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Germain Gengenwin. – Retrait.

Amendement n° 142 repris par M. de Courson. – Rejet.

Amendement n° 144 de M. Dumont : MM. Jean-Louis Dumont, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement n° 144, deuxième rectification.

Amendement n° 143 de M. Dumont : MM. Jean-Louis Dumont, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 266 corrigé de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement n° 266 corrigé et modifié.

Amendement n° 100 de M. Mathus : MM. Jean-Louis Idiart, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Olivier de Chazeaux, Georges Sarre. – Retrait.

Article 39 (p. 9)

MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles de Courson, le secrétaire d'Etat.

PRÉSIDENTE DE MME NICOLE CATALA

Amendements n°s 64 de la commission et 217 de M. Laffineur : Mme Nicole Bricq, MM. Germain Gengenwin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Charles de Courson. – Retrait de l'amendement n° 217.

MM. Jean-Pierre Delalande, le secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement n° 64 modifié.

Amendement n° 201 de M. Ferry : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'article 39 modifié.

Après l'article 39 (p. 14)

Amendement n° 250 de M. Bonrepaux, avec les sous-amendements n°s 290 et 280 de M. de Courson, et amendement n° 114 de M. Dosière : MM. Augustin Bonrepaux, président de la commission des finances ; René Dosière, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Georges Sarre, Charles de Courson, Maurice Adevah-Pœuf, Philippe Auberger, Jean-Pierre Brard, André Vauchez. – Retrait de l'amendement n° 250 ; les sous-amendements n'ont plus d'objet ; retrait de l'amendement n° 114.

Article 40. – Adoption (p. 22)

Article 41 (p. 22)

MM. Georges Sarre, Thierry Mariani, François Guillaume, Mme Nicole Bricq, M. le secrétaire d'Etat.

Amendements de suppression n°s 21 de M. Sauvadet, 27 de M. Auberger, 106 de M. Gérard Voisin, 178 de M. Michel Bouvard et 225 de M. Méhaignerie : MM. Philippe Auberger, Germain Gengenwin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 248 de Mme Bricq : Mme Nicole Bricq, M. le rapporteur général.

Amendement n° 192 de M. Migaud : M. le secrétaire d'Etat, Mme Nicole Bricq, M. le rapporteur général.

Suspension et reprise de la séance (p. 27)

Mme Nicole Bricq. – Retrait de l'amendement n° 248 ; adoption de l'amendement n° 192.

Amendement n° 173 de M. Sarre : MM. Georges Sarre, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Adoption de l'article 41 modifié.

Après l'article 41 (p. 28)

Amendement n° 65 rectifié de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Avant l'article 42 (p. 28)

Amendement n° 115 de M. Roman : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Article 42 (p. 28)

Amendements n°s 209 de M. Méhaignerie, 193 de M. Migaud et 66 de la commission : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n° 209 ; adoption de l'amendement n° 193 ; l'amendement n° 66 n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 42 modifié.

Après l'article 42 (p. 29)

Amendement n° 172 de M. Gantier : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 187 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Article 43 (p. 31)

Amendement n° 102 de M. Martin-Lalande : MM. Thierry Mariani, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 206 de M. Laffineur : M. Germain Gengenwin. – Retrait.

Adoption de l'article 43.

Article 44 (p. 32)

Amendements n°s 202 de M. Feurtet et 31 de M. Bloche : MM. Jean-Pierre Brard, Patrick Bloche. – Retrait de l'amendement n° 31.

Amendement n° 297 de M. Bloche : MM. le rapporteur général, Jean-Pierre Delalande, Mme le président, M. Jean-Pierre Brard. – Retrait de l'amendement n° 202.

M. le secrétaire d'Etat, Mme le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 35)

Adoption de l'amendement n° 297.

Amendement n° 28 de M. Auberger : MM. Jean-Pierre Delalande, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'article 44 modifié.

Article 45 (p. 35)

Amendements de suppression n°s 2 de M. Gengenwin et 29 de M. Auberger : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur général, Jean-Pierre Delalande, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements n°s 203 et 204 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejets.

Adoption de l'article 45.

Après l'article 45 (p. 37)

Amendement n° 165 de M. Gantier : MM. Jean-Pierre Delalande, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Article 46 (p. 37)

MM. Patrick Rimbart, le secrétaire d'Etat.

Amendements de suppression n°s 162 de M. Deniaud et 167 de M. Gantier : MM. Jean-Pierre Delalande, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 67 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 68 de la commission, avec les sous-amendements n°s 293 du Gouvernement et 282 de M. Migaud : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption des sous-amendements et de l'amendement modifié.

Amendement n° 69 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendements n°s 103 de M. Besselat et 229 de M. Daniel Paul : MM. Jean-Yves Besselat, Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait de l'amendement n° 229 ; rejet de l'amendement n° 103.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 42).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. YVES COCHET, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (nos 727 et 781).

Discussion des articles (suite)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 20 de M. Gengenwin, après l'article 38.

Après l'article 38

M. le président. M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 20, ainsi libellé :

« Après l'article 38, insérer l'article suivant :

« I. – L'article L. 4332-5 du code des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le prélèvement cesse d'être opéré lorsque dans une région, les travailleurs frontaliers représentent plus de 8 % de la population active. »

« II. – La perte de ressources pour le fonds de correction des déséquilibres régionaux est compensée par le relèvement des taux de prélèvement prévus au présent article. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. En vertu de l'article L. 4332-5 du code des collectivités territoriales, les régions prétendument riches échappent à l'écrêtement de leurs ressources fiscales au profit des régions moins favorisées lorsque leur taux de chômage est supérieur au taux de chômage moyen des régions métropolitaines.

Je propose d'étendre cette disposition aux régions dont les travailleurs frontaliers représentent plus de 8 % de la population active, estimant que ce sont là autant de postes de travail qui manquent à ces régions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 20.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Cet avis est défavorable, monsieur le président.

Le fonds de correction des déséquilibres régionaux est alimenté par un prélèvement sur les régions dont le potentiel fiscal dépasse le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des régions.

Trois régions contribuent à ce fonds : l'Alsace, ce qui explique la préoccupation de notre collègue (*Sourires*), l'Île-de-France et la région Rhône-Alpes.

Un dispositif prévoit que le prélèvement s'interrompt lorsque, dans une région, le taux de chômage est supérieur au taux de chômage moyen. Ce dispositif profite aux régions de Haute-Normandie et Provence - Alpes - Côte d'Azur.

L'amendement vise à étendre la mesure aux régions dont le taux de chômage est inférieur à la moyenne grâce au travail frontalier. Mais ces régions n'ont justement pas à supporter le coût ni les conséquences sociales d'un chômage plus important compte tenu des effets positifs que le travail frontalier peut avoir pour elles.

La commission a donc émis un avis d'autant plus défavorable que nous réfléchissons sur l'ensemble de ces questions dans la perspective de la prochaine loi de finances.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement partage entièrement l'argumentation développée par le rapporteur général.

M. Germain Gengenwin. Cela ne me surprend pas !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 63, ainsi rédigé :

« Après l'article 38, insérer l'article suivant :

« Dans l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation, après les mots : "des immeubles à usage principal d'habitation", sont insérés les mots : "et la transformation en logements locatifs des immeubles autres que ceux précédemment cités situés dans les zones de revitalisation rurale telles que définies par l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dès lors qu'ils appartiennent à une zone bâtie agglomérée". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il s'agit d'un très bon amendement.

Dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 1998, un dispositif similaire avait été adopté par la commission, à l'initiative de notre collègue

Michel Vergnier, député de la Creuse puis par l'Assemblée elle-même. Mais le Conseil constitutionnel l'a déclaré contraire à la Constitution en considérant qu'il était étranger à l'objet des lois de finances,...

M. Philippe Auberger. C'est vrai !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... notamment parce qu'il ne concernait pas « la détermination des ressources et charges de l'Etat ».

M. Philippe Auberger. Absolument !

M. Didier Migaud, rapporteur général. L'article annulé, d'un grand intérêt, prévoyait l'extension des compétences de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat à la transformation de locaux agricoles en logements lorsque ces locaux sont situés dans une zone de revitalisation rurale.

Je propose à l'Assemblée de rétablir, dans le cadre du DDOEF, le dispositif adopté par l'Assemblée nationale lors de la lecture définitive du projet de loi de finances pour 1998, le 18 décembre dernier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'avis du Gouvernement est quelque peu réservé.

Il s'agit, ainsi que l'a précisé le rapporteur général, d'étendre les aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat à la transformation de locaux agricoles en logements lorsque ces locaux sont situés dans des zones de revitalisation rurale pour lesquelles il a déjà été consenti, dans la loi de finances, un effort dont on se souvient.

La réserve du Gouvernement tient au fait qu'il y a souvent de nombreux logements vacants dans les zones de revitalisation rurale et qu'il n'est pas certain que les ressources de l'ANAH, qui est très sollicitée en ville, doivent être mobilisées à cet effet.

Pour être clair, je dirai que l'avis du Gouvernement est plutôt négatif. Mais si l'assemblée décidait de suivre le rapporteur général, ce qui lui arrive très fréquemment, je souhaiterais que le champ d'application de la mesure soit limité aux seuls locaux agricoles attenants à un logement existant.

Cela dit, je préférerais que le rapporteur général retire l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ai bien compris son raisonnement, le Conseil constitutionnel a estimé que la disposition n'avait pas de conséquence budgétaire, puisqu'il l'a annulée. Et cela va quelque peu à l'encontre de votre propre raisonnement.

Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1998, vous nous aviez déjà proposé de circonscrire davantage la portée du dispositif, mais nous vous avons exprimé notre opposition et l'Assemblée, dans sa sagesse, avait décidé de maintenir le dispositif en l'état.

Ce dispositif, adopté tant par l'Assemblée nationale que par le Sénat, a été annulé pour des raisons constitutionnelles : il s'agissait d'un « cavalier budgétaire ».

Je propose à l'Assemblée de maintenir la position qui avait été la sienne à l'époque.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le coût de la mesure est très difficile à estimer. Il serait tout de même – je reconnais que ce n'est pas considérable – de l'ordre de 50 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous auriez mauvaise grâce à refuser l'amendement.

Comme l'a dit le rapporteur général, les ressources de l'ANAH sont chaque année limitatives. Il arrive qu'au cours de la discussion de la loi de finances initiale ou d'un collectif de fin d'année un supplément de ressources soit demandé en sa faveur.

Permettez-moi de vous rappeler que, si les dépenses de l'ANAH sont limitatives, c'est parce qu'on a intégré au budget général la taxe additionnelle au droit de bail,...

M. Charles de Courson. Eh oui !

M. Philippe Auberger. ... dont le produit était initialement affecté à l'ANAH. Le budget général en a tiré un « bénéfice », entre guillemets, certain, de plus d'un milliard de francs.

Dans ces conditions, il n'y a donc aucun risque de dérapage budgétaire.

Vous nous avez fait valoir que l'ANAH était déjà très sollicitée pour financer des locaux qui ont vocation à être loués. Ces locaux devront naturellement correspondre à un marché et les directions départementales de l'équipement qui procèdent, pour le compte de l'ANAH, à l'instruction des dossiers, sont parfaitement à même de savoir si les locaux en cause ont quelque chance d'être loués ou non.

J'ajoute que les zones de revitalisation rurale sont fragiles sur le plan économique. L'aménagement de certains locaux agricoles en locaux d'habitation est de nature à favoriser cette revitalisation et à donner de l'activité au secteur du bâtiment qui, bien souvent, en a fort besoin.

Vos préventions me paraissent parfaitement superflues, et je ne peux qu'approuver la position du rapporteur général.

M. le président. Nous en prenons bonne note.

La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le secrétaire d'Etat, après avoir entendu Didier Migaud et Philippe Auberger, je me suis souvenu de mes origines creuses...

M. Daniel Marcovitch. Creusez donc, cher collègue ! (*Sourires.*)

M. Georges Sarre. ... et me suis dit que la restriction que vous souhaitez à un dispositif qui avait été adopté par le Parlement, c'est-à-dire l'Assemblée nationale et le Sénat, n'était pas applicable pour qui connaît les zones en difficulté, comme le Limousin, par exemple. En nous ralliant à votre proposition, nous enterrerions le dispositif proposé par l'un de nos collègues député de la Creuse.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de nous permettre de voter le dispositif, en précisant non seulement que vous vous en remettez à la sagesse de l'assemblée, mais aussi que notre argumentation vous a convaincu.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Tout le monde était d'accord.

Combien coûtera cet amendement « caramel » ? Quelques millions. De toute façon, il s'agira d'un redéploiement à l'intérieur de l'enveloppe des crédits de l'ANAH.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pour une fois que vous écouterez le Parlement, laissez couler... (*Sourires.*)

Mme Nicole Bricq. Vous êtes injuste, monsieur de Courson !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. En dépit des provocations de M. de Courson, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

M. Jean-Louis Dumont a présenté un amendement, n° 142, ainsi libellé :

« Après l'article 38, insérer l'article suivant :

« I. – L'article L. 422-3-2 du code de la construction et de l'habitation est abrogé.

« II. – Après le sixième alinéa (5°) de l'article L. 422-3 du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« de construire, acquérir, aménager, restaurer, agrandir, améliorer et gérer des immeubles en vue de la location et destinés à un usage d'habitation ou à un usage professionnel et d'habitation. »

La parole est à M. Jean-Louis Dumont.

M. Jean-Louis Dumont. Monsieur le secrétaire d'Etat, les gouvernements successifs ont tous, au cours des dernières années, affiché une belle, grande et noble ambition sur la question récurrente de la simplification administrative. Ce DDOEF n'y échappe pas, et nous nous sommes tous réjouis de la possibilité de vous faire des propositions.

Je propose quant à moi trois amendements portant articles additionnels.

Premièrement, ils ne coûtent rien.

Deuxièmement, ils prévoient une simplification importante.

Troisièmement, ils vous permettraient d'augmenter la productivité des administrations, qu'il s'agisse du logement ou de l'équipement, comme celle de votre propre secrétariat d'Etat.

Enfin, ils vous permettraient également de réaliser des économies.

Le premier amendement que je vous propose tend à donner, d'une façon plus systématique, la compétence locative aux organismes HLM qui ont le statut de société anonyme coopérative.

Vous devez savoir que les coopératives d'Alsace en particulier ont une compétence presque exclusive dans le domaine du locatif. Aujourd'hui, une société coopérative de production qui veut, en plus de l'accession sociale à la propriété, faire dans le locatif, doit déposer une demande d'agrément. Je passerai sur les détails, mais je préciserai tout de même que la procédure dure trois ans : il y a des aller et retour et une multitude de personnes, fort compétentes, dans l'ensemble de la hiérarchie administrative de ce pays, se réunissent, échangent leurs points de vue et, éventuellement, décident. Le plus souvent, elles décident un retour à la source : la demande départementale.

Si la mesure ne coûte rien, on prendrait, dites-vous, des risques en l'adoptant.

La mission interministérielle d'inspection du logement social, qui a été créée il y a quelques années, a trouvé son rythme de croisière. Elle mène des investigations dans les organismes HLM d'une façon tout à fait régulière.

D'ailleurs, si un organisme HLM n'avait pas les moyens, ou les compétences, pour faire face à ce type de responsabilités, vos préfets auraient vite fait de s'y opposer.

Vous ne prendriez donc aucun risque à accepter cet amendement. Et vous manifesteriez ainsi votre capacité à prendre en compte les besoins réels.

J'ajoute que vous allez mettre à contribution dans le mouvement HLM quand il s'agira d'appliquer la loi de lutte contre l'exclusion. Le Gouvernement ne saurait ignorer ses capacités d'intervention et, surtout, ignorer les spécialistes qui peuvent intervenir à ses côtés.

J'attends donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me prêtiez une oreille attentive. Et la nuit ayant porté conseil, peut-être accepterez-vous cet amendement n° 142.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement est attentif. (*Sourires.*)

Deux questions se posent.

Première question : faut-il prévoir d'accorder un agrément à ces sociétés de coopératives de production HLM ?

Deuxième question, qui me paraît plus importante : dans quel délai faut-il accorder cet agrément ?

L'agrément est utile pour vérifier la santé financière et la qualification technique de la société coopérative de production. Malheureusement, et votre critique est parfaitement juste, la procédure d'agrément, actuellement, pour des raisons mystérieuses, la procédure est très longue. Elle dure deux années, trois ans, voire davantage.

Ma proposition serait la suivante : faisons en sorte, ensemble, de réduire la durée de cet agrément à six mois au maximum. Ce serait une bonne chose, sans que le développement de l'activité de ces coopératives de production en soit affecté.

En conclusion, monsieur le député, contre l'engagement du Gouvernement de chercher, avec tous les parlementaires qui le souhaitent, à réduire la durée de l'agrément à six mois, ce qui pourrait se faire assez rapidement, je vous demanderai de retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Je remercie Jean-Louis Dumont pour avoir vaillamment défendu les coopératives HLM d'Alsace. Je soutiens son amendement. Il propose en effet des mesures simples...

M. Charles de Courson. De bon sens !

M. Germain Gengenwin. ... qui permettraient de débloquer et d'accélérer les dossiers.

J'ai entendu M. le secrétaire d'Etat prendre l'engagement de réduire ces délais à six mois. Mais on sait ce que deviennent les promesses qui ne sont pas actées ! On risque d'attendre fort longtemps.

M. Jean-Louis Idiart. Vous avez de l'expérience !

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Dumont.

M. Jean-Louis Dumont. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous me posez un vrai problème de conscience. Sincèrement, j'aurais envie de dire « chiche », d'autant plus qu'un délai de six mois nous porte à octobre 1998. Nous nous retrouverons alors, vous au banc du Gouvernement et moi avec mes collègues, dans les travées...

M. Charles de Courson. On ne sait jamais, il faut être prudent !

M. Jean-Louis Dumont. ... pour vous rappeler cet engagement et pour vous dire, selon le cas : merci, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'avoir tenu ; ou : une fois de plus, vous ne l'avez pas tenu...

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'étaient d'autres majorités !

M. Jean-Louis Dumont. Si je dis : une fois de plus, c'est que j'ai de cette maison quelque expérience. Et l'on s'est déjà « fait avoir », parce que le quart de virgule était mal placé...

Mme Nicole Bricq. Ce n'était pas les mêmes !

M. Jean-Louis Dumont. Evidemment, si le ministre du budget avait été Christian Sautter, nous n'en serions pas là, et les problèmes seraient résolus depuis fort longtemps ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Auberger. Prenez-vous en à M. Besson !

M. Jean-Louis Dumont. Non ! M. Besson n'a jamais été du côté de Bercy et il n'est pas en cause. Il gère avec l'excellence que l'on sait le secteur du logement social, et pour la seconde fois. Je suis persuadé que ses services sont en plein accord avec l'ensemble de mes propositions, même si, à la nouvelle direction de l'habitat, de la construction et de l'urbanisme, on peut sentir quelques réticences.

En fait, monsieur le secrétaire d'Etat, votre administration et toutes les administrations ont du mal à supporter qu'on leur enlève une parcelle de pouvoir,...

M. Charles de Courson. Eh oui !

M. Jean-Louis Dumont. ... non pas le pouvoir de dire oui, car cela leur arrache le cœur, mais le pouvoir de dire non, qui leur donne le sentiment d'exister.

J'ai envie de vous suivre, mais il est vrai que si je demandais un vote, cet amendement passerait à l'unanimité. C'est un vrai problème de conscience !

Ne serait-il pas possible, comme l'ont souhaité certains collègues, de réduire ce délai à deux mois ?

Si une coopérative dépose une demande et que deux mois après, il n'y a pas d'avis négatif formulé par l'administration départementale, on pourrait considérer que l'agrément est acquis. Et s'il y a un avis négatif, ce qui peut se comprendre, on remet l'ouvrage sur la table. Et « rebelote » lorsque, l'échelon départemental passé, on arrive à l'échelon national. Chaque administration aurait deux mois pour répondre.

M. Germain Gengenwin. Un agrément tacite, en somme !

M. Jean-Louis Dumont. Un accord tacite.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Dumont, vous avez déposé trois amendements. Vous verrez que sur les deux autres, la position du Gouvernement est encore plus allante que sur celui-ci. (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger. Ce n'est pas peu dire !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Nous pouvons chercher ensemble, d'ici à la deuxième lecture, la façon de réduire le délai non pas à deux mois, parce que c'est peut-être un peu court, mais à moins de six mois. Nous discuterons et si nous arrivions à quatre mois, ce serait très bien.

Quoi qu'il en soit, je prends l'engagement que nous en parlions ensemble.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Dumont.

M. Jean-Louis Dumont. Monsieur le secrétaire d'Etat, compte tenu de votre engagement, de la qualité des négociations qui ont eu lieu ces dernières semaines et – je l'ajoute avec un petit brin d'humour, ne le prenez pas mal – compte tenu de certaines évolutions, voire de certaines transformations, je retire l'amendement n° 142.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je me fais un plaisir de reprendre l'excellent amendement de M. Dumont.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 142, repris par M. de Courson.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Jean-Louis Dumont a présenté un amendement, n° 144, ainsi libellé :

Après l'article 38, insérer l'article suivant :

« I. – Après le sixième alinéa (5°) de l'article L. 422-3 du code de la construction et de l'habitation, il est inséré quatre alinéas ainsi rédigés :

« de réaliser, dans les conditions fixées par leurs statuts, toutes les opérations d'aménagement définies par le code de l'urbanisme soit pour leur compte avec l'accord de la ou des collectivités locales concernées, soit pour le compte de tiers lorsqu'elles ont été agréées à cet effet. Dans le cas où elles interviennent pour le compte de tiers, les dispositions de l'article L. 443-14 du présent code ne sont pas applicables aux cessions de terrains non bâtis rendues nécessaires par la réalisation de ces opérations.

« Elles peuvent, en outre :

« intervenir, dans les conditions fixées par leurs statuts, comme prestataires de services des sociétés d'économie mixte pour la réalisation d'opérations d'aménagement, lorsqu'elles ont été agréées à cet effet ;

« avec l'accord du maire de la commune d'implantation et du représentant de l'Etat dans le département, gérer en qualité d'administrateurs de biens, des logements situés dans des copropriétés connaissant des difficultés importantes de fonctionnement ou être syndics de ces copropriétés.

« II. – Avant le dernier alinéa du même article, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elles peuvent aussi prendre à bail des logements vacants pour les donner en sous-location à des personnes physiques dans les conditions fixées par les articles L. 441-1 et suivants.

« III. – A l'article L. 422-5-1 du code de la construction et de l'habitation, les mots : “sociétés anonymes d'habitation à loyer modérés” sont remplacés par les mots : “sociétés d'habitation à loyer modéré” ».

La parole est à M. Jean-Louis Dumont.

M. Jean-Louis Dumont. Je ne reprendrai pas ma démonstration. Mais je désire rectifier mon amendement ainsi qu'il suit afin d'intégrer les sociétés anonymes coopératives d'HLM dans le cadre de la loi Meyer :

Dans la première phrase du I de cet amendement, le chiffre « quatre » est remplacé par le chiffre « un ».

Les deuxième et quatrième alinéas du I sont supprimés.

Le I et le III de l'amendement sont maintenus, parce qu'ils pallient une simple omission de la loi.

Il se trouve, monsieur le secrétaire d'Etat, que mon collègue Meyer et moi-même avons constaté une sorte de déviance de l'analyse de l'administration, qui ignore la spécificité de l'Alsace ; les coopératives n'auraient pu intervenir dans les communes alsaciennes alors que toute l'opération est partie de ces coopératives.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ainsi rectifié ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. M. Dumont développe une telle force de conviction qu'il n'a pas eu de mal à se rallier la commission des finances, y compris sur les propositions qu'il vient de formuler.

Je souhaiterais seulement que soit corrigée, dans l'avant-dernier alinéa, la référence aux articles L. 441-1 et suivants. En fait, il s'agit des articles L. 444-1 et suivants.

Sous réserve de cette rectification, avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je suis entièrement convaincu. Accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 144, deuxième rectification.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Jean-Louis Dumont a présenté un amendement, n° 143, ainsi rédigé :

Après l'article 38, insérer l'article suivant :

« I. – L'avant-dernier alinéa de l'article L. 422-14 du code de la construction et de l'habitation est abrogé.

« II. – Dans le premier alinéa de l'article L. 422-15 du code de la construction et de l'habitation, les mots : « à compter de la publication l'arrêté d'agrément prévu à l'article L. 422-14 » sont remplacés par les mots : « à compter de la décision de transformation visée à l'article L. 422-14 ».

La parole est à M. Jean-Louis Dumont.

M. Jean-Louis Dumont. C'est la même démonstration, à ceci près qu'elle porte sur les sociétés coopératives de location-attribution auxquelles la loi de 1971 a supprimé toute compétence de construction. Celles-ci, pour la plupart, se sont transformées en sociétés coopératives de production. Pour ce faire, elles ont besoin d'un agrément.

Certaines d'entre elles, qui poursuivent la gestion de leur patrimoine de location-attribution, ont petit à petit repris « goût à la vie », se sont redynamisées, ont intégré des groupes HLM ou autres, et donc ont envie de retravailler, à la demande d'ailleurs de ces groupes : SA HLM, sociétés de crédit immobilier, collecteurs de 1 %, voire offices HLM. En effet, la coopérative représente pour ces groupes un outil tout à fait particulier qui peut réaliser, dans le monde rural, des petites opérations parfaitement intégrées. Socialement, celles-ci sont intéressantes ; économiquement, elles sont viables.

J'avais déjà défendu ici certains amendements portant sur la modernisation de nos entreprises coopératives, et la loi de 1992 a permis une relance de la transformation. Il reste encore, ici ou là, quelques coopératives qui, dans les semaines ou les mois qui viennent, souhaiteraient obtenir cet agrément.

Tous les contrôles *a posteriori* ont été exercés ou sont exercés par la mission interministérielle d'inspection du logement social, je n'y reviens pas. On vous demande simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, de supprimer le régime d'autorisation préalable.

C'est une simplification administrative sur laquelle il n'est pas utile d'insister.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est une mesure de simplification administrative qui a l'accord du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 143.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brard et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 266 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 38, insérer l'article suivant :

« I. – Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 1594 G du code général des impôts, après les mots : "les cessions de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré" sont insérés les mots : "ou par les sociétés d'économie mixte".

« II. – La dotation globale de fonctionnement versée aux départements est augmentée à due concurrence.

« III. – Le barème de l'ISF est augmenté à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je ne m'étendrai pas sur cet amendement qui relève plus de la cohérence et de l'équité que d'une réforme fondamentale.

En vertu de l'article 1594 du code général des impôts, les conseils généraux ont la possibilité d'exonérer de taxe départementale, de publicité foncière ou de droits départementaux d'enregistrement, les cessions de logements réalisés par les organismes HLM au profit de leurs locataires.

L'objet de l'amendement n° 266 corrigé est d'étendre le bénéfice de ces exonérations aux sociétés d'économie mixte, qui peuvent être amenées à procéder à des opérations identiques dans des conditions similaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission avait exprimé un avis réservé, non pas sur le fond mais sur la forme, compte tenu de l'insuffisance du gage. La rédaction ayant été modifiée, je pense que la commission des finances peut tout à fait émettre un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement est favorable à l'intention d'exonérer les cessions de logements conventionnés réalisées par les sociétés d'économie mixte, par assimilation avec les organismes d'HLM.

M. Brard va dans la bonne direction, celle de favoriser l'accès à la propriété des locataires de logements conventionnés.

Il est souhaitable que l'exonération soit globale, c'est-à-dire qu'elle s'applique indifféremment aux organismes d'habitation à loyer modéré et aux sociétés d'économie mixte.

En revanche, je suis réservé quant à l'idée d'une compensation par l'Etat des pertes de recettes des départements qui auraient voté cette mesure d'exonération. Autant il est souhaitable que les collectivités locales fassent des efforts en faveur de leurs habitants, autant je crois que cela ne doit pas être fait aux frais des contribuables de l'Etat. Il y a là une certaine confusion des genres.

Si l'on supprimait, par un sous-amendement, les paragraphes II et III de l'amendement n° 266 corrigé, je donnerais mon plein accord au paragraphe I que M. Brard a si bien développé.

M. le président. Il vous suffit de lever le gage !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Dans ce cas, d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 266 corrigé, ainsi modifié.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Mathus a présenté un amendement, n° 100, ainsi libellé :

« Après l'article 38, insérer l'article suivant :

« Après l'article 48 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, il est inséré un article ainsi rédigé :

« *Art. 48-1 A.* – « Les sociétés mentionnées aux 2°, 3° et 4° de l'article 44 et à l'article 45 ne peuvent accorder, de quelque manière que ce soit, un droit exclusif de diffusion de leurs programmes à une personne physique ou morale mettant à la disposition du public une offre commune de services de télévision par satellite.

« Ces sociétés peuvent, à leur demande, bénéficier gratuitement de fréquences ou de bandes de fréquences sur toute offre commune de services de télévision par satellite pour la diffusion de leur programmes. Dans ce cas, ces programmes sont inclus gratuitement dans l'offre de base. »

La parole est à M. Jean-Louis Idiart, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Louis Idiart. Les chaînes du service public de télévision financées par les contribuables ne sauraient être détournées de leur mission première, c'est-à-dire être accessibles au plus grand nombre. Il n'est donc pas convenable, ni équitable, qu'elles puissent être liées par un accord d'exclusivité à une plate-forme satellitaire parmi d'autres.

Cet amendement garantit l'accès gratuit des chaînes publiques sur l'ensemble des bouquets satellitaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission a accepté cet amendement qui interdit aux sociétés nationales de programmes de négocier l'exclusivité de la diffusion de leurs programmes à un bouquet satellitaire.

Il est en effet très contestable de voir les chaînes publiques négocier auprès de tel ou tel opérateur privé l'exclusivité de la diffusion de programmes largement

financés sur fonds publics, en privant ainsi les téléspectateurs, qui ne souscrivent pas un abonnement auprès de cet opérateur, de la diffusion des chaînes publiques en norme numérique.

De ce point de vue, l'égalité d'accès des usagers au service public n'est pas assurée.

Il y a là une question de principe. Mme la ministre de la culture s'est exprimée à plusieurs reprises à ce sujet en disant qu'elle mettrait un terme à cette situation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cet amendement, sur lequel je m'exprime au nom de l'ensemble du Gouvernement, concerne la grave question de l'organisation du secteur de l'audiovisuel public.

France 2 et France 3 ont conclu avec TPS un contrat d'exclusivité et toute atteinte à cet accord risque de perturber le service public auquel nous sommes tous attachés. La question que pose l'amendement de M. Mathus est certainement sérieuse et l'intention de son auteur est fort louable puisqu'il veut ouvrir le plus largement possible aux téléspectateurs l'accès au service public. Néanmoins il ne me semble pas souhaitable d'aborder une question aussi grave que celle de l'organisation du secteur de l'audiovisuel au détour d'un amendement sur un DDOEF.

M. Olivier de Chazeaux. Tout à fait !

M. Philippe Auberger. Ce n'est pas sa place !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mme la ministre de la culture et de la communication conduit actuellement une consultation sur la réforme du secteur de l'audiovisuel. Il serait donc préférable d'attendre qu'elle l'ait terminée pour aborder la question des droits exclusifs de diffusion dans le cadre de la réforme générale envisagée.

Je prie donc l'Assemblée de ne pas faire preuve d'une trop grande impatience sur un sujet sérieux qui ne saurait être traité à l'occasion de l'examen d'un projet de loi que d'aucuns ont qualifié de fourre-tout. Il est stratégique pour le secteur de la communication et pour les entreprises qui appartiennent à l'Etat, donc à la collectivité nationale. Je souhaite qu'il soit abordé dans le cadre d'un projet de loi relatif à l'audiovisuel et non durant l'examen d'un texte portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Je propose donc fermement le retrait de cet amendement, car il est déplacé.

M. le président. La parole est à M. Olivier de Chazeaux.

M. Olivier de Chazeaux. Sur cet amendement, je soutiens la position de M. le secrétaire d'Etat : il serait effectivement sage que cet amendement soit retiré. C'est un peu comme si M. Mathus voulait jouer la musique alors que la partition n'est pas encore écrite !

Lors de son audition par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, Mme Trautmann a précisé que le contrat passé entre France Télévision et les différents partenaires de TPS était de droit privé et qu'il n'était pas question de le remettre en cause. Elle a cependant indiqué qu'elle était prête à lancer une réflexion stratégique sur ce sujet. Elle a même ajouté qu'elle reviendrait en débattre avec la commission à l'issue des trois tables rondes qu'elle va organiser.

Il faut d'ailleurs savoir que l'accord privé en cause a fait l'objet d'une procédure devant la Commission européenne à la suite d'une notification sur une éventuelle

entente de la part des partenaires de TPS. Or cette dernière a admis que cet accord était licite et ne portait pas atteinte au développement de la concurrence dans ce secteur, car il ne gênait en rien l'émergence de nouveaux opérateurs.

Cet amendement est prématuré et remet en cause un accord privé. D'ailleurs sa suspension justifierait que les partenaires, en tout cas France Télévision ou TPS, demandent une indemnisation dont le montant pourrait être assez élevé. Je souhaite donc que cet amendement soit retiré.

J'ajoute que le paiement par les citoyens d'une redevance ne change rien au problème puisque les chaînes de télévision publiques sont toujours accessibles au public par les canaux hertziens traditionnels.

M. Philippe Auberger. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Je considère que cet amendement n'a pas sa place dans le projet de loi en discussion.

M. Philippe Auberger. C'est bien vrai !

M. Georges Sarre. Il concerne une question extrêmement importante. Vouloir faire sauter l'accord avec TPS, favorisant ainsi, d'une certaine façon, Canal Plus – ce qui n'est sans doute pas le but du groupe socialiste – ne me paraît pas, en l'état actuel du dossier, vraiment utile. Cela est pour le moins prématuré.

Lorsque Mme Trautmann, au nom du Gouvernement, présentera son texte à l'Assemblée, nous nous déterminerons, comme toujours, en conscience, mais, si nous intervenons dès aujourd'hui, nous provoquerions un véritable coup de grisou dans le paysage audiovisuel français et je ne suis pas sûr que ce soit le plus urgent.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Idiart.

M. Jean-Louis Idiart. Sous réserve de l'acceptation de M. le rapporteur général, nous sommes prêts à retirer cet amendement au nom de M. Mathus. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Auberger. C'était un péché de jeunesse !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. La difficulté ne doit pas justifier l'inaction, mais, compte tenu de la volonté du Gouvernement de traiter cette question dans un texte plus global, l'amendement peut être retiré.

M. Olivier de Chazeaux. La sagesse l'emporte !

M. le président. L'amendement n° 100 est retiré.

Article 39

M. le président. Je donne lecture de l'article 39 :

TITRE IV

DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIÈRES RELATIVES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET À LA SANTÉ PUBLIQUE

« Art. 39. – I. – La puissance administrative des voitures particulières est calculée selon la formule suivante :

$$P_A = \frac{CO_2}{45} + \left(\frac{P}{40}\right)^{1,6}$$

« Dans cette formule :

« – P_A désigne la puissance administrative exprimée en chevaux-vapeur, arrondie à l'entier le plus proche ;

« – P et CO_2 désignent respectivement la puissance réelle du moteur exprimée en kilowatts et les émissions de dioxyde de carbone exprimées en grammes par kilomètre. Ces deux paramètres sont mesurés conformément aux procédures prévues pour la réception communautaire des voitures particulières définies par les articles R. 109-3 à R. 109-9 du code de la route.

« II. – La puissance fiscale des voitures particulières, exprimée en chevaux-vapeur, est égale à la puissance administrative définie au I.

« III. – Les dispositions des I et II se substituent aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 93-859 du 22 juin 1993 pour les voitures particulières mises en circulation pour la première fois à compter du 1^{er} juillet 1998 sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre mer, ainsi que pour celles qui y sont immatriculées après avoir fait l'objet d'une mise en circulation pour la première fois à compter de la même date dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un pays tiers appartenant à l'Espace économique européen. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article. La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Je relève que certains sont bien facilement choqués quand on veut interdire à la télévision publique de contracter avec des partenaires privés. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Auberger. L'amendement a été retiré !

M. Jean-Pierre Delalande. Ce n'est pas l'objet de l'article 39 !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Oui, il a été retiré et j'approuve ce retrait !

M. Philippe Auberger. Alors, n'en parlez plus !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Si cette interdiction vous choque, sachez que beaucoup de nos concitoyens sont choqués par le fait que des chaînes publiques, financées par la redevance, passent des accords pour donner l'exclusivité de la diffusion de leurs programmes sur des canaux satellites privés.

M. Olivier de Chazeaux. Je n'ai pas l'impression que les citoyens en soient vraiment choqués.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Nous en reparlerons en temps et en heure. Je conviens que nous pouvons attendre quelques mois, d'autant que les contrats sont déjà signés.

Avec l'article 39, nous allons essayer de résoudre un problème beaucoup plus ancien, qui pourrait prêter à sourire s'il n'était pas devenu dramatique : celui des modalités de calcul de la puissance fiscale des véhicules.

A cet égard, les textes majeurs sont deux circulaires, l'une du 28 décembre 1956, l'autre du 23 décembre 1977, datant de temps déjà anciens où bien peu d'entre nous siégeaient sur ces bancs ; en tout cas je n'y étais pas. La Cour de cassation les ayant annulées dans un arrêt du 6 avril 1993, l'article 35 de la loi de finances rectificative de 1993 leur a donné valeur législative. Il n'empêche qu'il s'agit désormais de dispositions juridiques complètement aberrantes et obsolètes.

Grâce aux vertus de l'article 39, nous allons passer à une formule un peu plus compréhensible qui ne fera pas intervenir, pour déterminer l'assiette fiscale, c'est-à-dire la

puissance des véhicules, de rapports de boîtes de vitesses, de circonférences de roues ou je ne sais quel autre élément. Ce système incompréhensible est de plus en plus perçu comme très injuste par les assujettis qui disposent de véhicules normaux roulant à l'essence, sans multi-soupapes, sans turbocompresseur ou sans boîte automatique !

L'article 39 procède donc d'une volonté politique à laquelle je souscris complètement.

Il prévoit d'abord que le premier paramètre à prendre en compte pour déterminer la puissance fiscale du véhicule est sa puissance réelle.

Ensuite, il apporte sa contribution à la lutte contre ce que l'on appelle l'effet de serre, en donnant l'importance qu'il mérite à cet élément de calcul qu'est le rejet dans l'atmosphère de dioxyde de carbone.

Cette solution ne soulève guère de difficultés, si l'on excepte la petite surtaxation qui frappera les monospaces. En revanche, il n'y aura plus de grands sauts entre les catégories de véhicules. Le problème a été techniquement bien pensé.

Cela étant, monsieur le secrétaire d'Etat, je m'interroge sur l'opportunité d'introduire dans la loi la formule mathématique elle-même, chère au cœur de certains d'entre nous, anciens de grandes directions et regardant avec condescendance quelques sous-chefs de bureau, si j'ai bonne mémoire.

M. Charles de Courson. C'est affreux !

M. Maurice Adevah-Pœuf. En effet, son intégration dans la loi nous obligera à procéder à des modifications législatives lorsque des éléments externes, que nous ne maîtrisons pas directement, nous contraindront à la revoir, car il ne vous sera plus possible de procéder aux adaptations nécessaires par la voie réglementaire.

Par exemple, si la Commission européenne instaure une taxation spécifique sur le dioxyde de carbone, la résultante sur le calcul de la puissance fiscale des véhicules en France sera fortement modifiée. Il faudra donc changer la loi, avec tous les délais que l'on connaît. Nous attendons cette réforme depuis vingt et un ans. Nous aurions donc bien compris que la loi se contente de fixer les principes et renvoie au pouvoir réglementaire, c'est-à-dire à vos services dont nous connaissons la compétence, le soin de procéder aux éventuelles modifications.

Je profite d'ailleurs de l'occasion pour vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle est la position du Gouvernement français dans les négociations fondées sur les émissions de dioxyde de carbone.

Enfin, nous savons que l'article 39 répond à l'une des suggestions formulées par M. Gérard Fuchs dans son rapport issu des travaux de la mission d'information parlementaire sur l'industrie automobile. Vous proposez de régler cette question centrale dans des conditions globalement satisfaisantes. Cependant, ce rapport contenait bien d'autres propositions. Je voudrais donc savoir quelles suites le Gouvernement entend donner, de quelle manière et dans quel délai, aux différentes conclusions présentées par la mission d'information parlementaire qui a rendu son rapport au mois de décembre.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Avec l'article 39 s'engage la troisième bataille de la Marne, celle de la vignette.

Cette bataille a été soigneusement préparée par le rapporteur général dans son rapport qui contient deux contrevérités.

La première figure page 351 de son rapport où il écrit : « Le département de la Marne, en particulier, a cherché à attirer les véhicules des entreprises en pratiquant des tarifs particulièrement bas, que seul une collectivité riche pouvait mettre en œuvre. »

La seconde peut être lue page 355 où il dénonce le conseil général de la Marne en écrivant : « Le *dumping* fiscal entre les départements auquel on assiste aujourd'hui apparaît tout à fait nuisible pour la collectivité nationale. »

Je vais faire justice de ces deux contrevérités.

D'abord, il est faux de prétendre que le conseil général de la Marne est riche. En effet, son potentiel fiscal par habitant était de 1 325 francs en 1997, soit 10 % de moins que la moyenne du potentiel fiscal par habitant de la France métropolitaine qui se montait à 1 472 francs. De plus, ce n'est pas parce qu'un département est riche qu'il a une fiscalité basse. Ainsi, les départements de la Seine et des Hauts-de-Seine qui sont riches, puisque leur potentiel fiscal atteint respectivement 3 532 francs et 3 364 francs, ont des vignettes à 252 francs et 238 francs contre 146 francs dans la Marne.

Ensuite, si le conseil général de la Marne vote les impôts directs locaux par habitant les plus bas de France – 911 francs par habitant en 1997 contre 1 514 francs en moyenne française, soit 40 % ou 603 francs de moins – c'est tout simplement, parce que ce département est géré avec rigueur.

Savez-vous, mes chers collègues, que la dépense de fonctionnement par habitant y a été de 1 852 francs en 1997 alors que la moyenne métropolitaine est de 2 593 francs, soit 29 % ou encore 741 francs de moins par habitant, ce qui correspond à l'essentiel de l'écart d'impôt par habitant qui est de 603 francs ?

Quant à la dépense d'équipement réelle – c'est-à-dire hors remboursement d'emprunts, puisque nous n'en avons pratiquement pas – elle était de 1 456 francs dans la Marne contre 812 francs par habitant en moyenne nationale.

Pour compléter votre information, j'ajoute que le département de la Marne a une dette de 162 francs par habitant, contre 2 300 francs en moyenne française.

Dépenses de fonctionnement basses, dépenses d'investissements élevées et autofinancées, impôts locaux réduits, tel est le triangle magique de la bonne gestion du département de la Marne. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Idiart. La campagne des cantonales est terminée !

M. Jean-Pierre Brard. C'est la vignette des autres qui baisse !

M. Charles de Courson. Non, monsieur le rapporteur général, le conseil général de la Marne n'a pas abaissé le tarif de sa vignette de 12 % le 1^{er} mars 1989 et de 10 % le 2 mars 1990 pour attirer la matière fiscale dans le département. Il a fait ce choix pour faire profiter les contribuables marnais de la bonne gestion du département. La meilleure preuve de ce que j'avance est que, pendant cinq ans, de 1990 à 1995, seuls les Marnais ont profité de cette vignette la plus basse de France. En effet, les recettes de la vignette ont chuté de 89 millions en 1988 à 73 millions en 1990, alors qu'elles auraient augmenté d'à peu près 3 millions par an à tarif inchangé. La perte fiscale a donc été de 22 millions de francs en deux ans.

Si, essentiellement à partir de 1996, mes chers collègues, le nombre des immatriculations a fortement augmenté, c'est parce que les entreprises concernées ont profité du choix que leur laisse la législation fiscale en ce qui concerne le lieu d'immatriculation des véhicules.

Non, la faible fiscalité marnaise n'est pas nuisible pour la collectivité nationale. Au contraire, elle lui est bénéfique parce qu'elle rétablit – écoutez-moi bien, mes chers collègues ! – pour ce qui concerne les véhicules de location, une plus grande justice fiscale. Personne ne disait rien, sur les bancs de cette assemblée, lorsque la région Ile-de-France, en particulier le département de la Seine, bénéficiait d'une rente de situation grâce à la recette procurée par les vignettes des véhicules des grandes sociétés de location, au motif que leurs sièges sociaux étaient à Paris.

M. Germain Gengenwin. Eh oui !

M. Charles de Courson. Ainsi Paris, avec 3,6 % de la population, a perçu, en 1990, 7,2 % du produit de la vignette, soit 836 millions de francs sur les 11,6 milliards du produit national de cette taxe, soit deux fois plus que son prorata dans la population !

Aujourd'hui, c'est la province qui bénéficie des recettes des vignettes et des cartes grises. Cela n'a rien d'anormal car les véhicules de location sont mobiles et seule une petite partie d'entre eux sont basés en Ile-de-France. Malgré tout, c'est toujours l'Ile-de-France qui touche la taxe professionnelle afférente à ces véhicules !

J'ajoute que les plus-values fiscales réalisées par le conseil régional de Champagne-Ardenne au titre de la taxe sur les cartes grises – 150 millions de francs – ont partiellement servi à créer un fonds de solidarité au profit des Ardennes et de la Haute-Marne, qui sont les deux départements les plus pauvres de la région.

M. Jean-Louis Dumont. Et la Meuse !

M. Philippe Auberger. Je ne pense pas qu'elle soit en Champagne-Ardenne !

M. Jean-Louis Dumont. Nous sommes voisins !

M. Philippe Auberger. Il faudrait revoir votre géographie !

M. Charles de Courson. La seconde raison pour laquelle la faiblesse de cette fiscalité marnaise bénéficie à la collectivité nationale tient au fait qu'elle constitue un frein à la hausse des vignettes pour les autres conseils généraux. En effet, le bon exemple marnais est utilisé par beaucoup de nos compatriotes pour demander à leurs conseillers généraux de faire comme dans la Marne.

Après avoir corrigé les inexactitudes contenues dans le rapport du rapporteur général, je veux expliquer pourquoi l'amendement du président de la commission des finances et du rapporteur général du budget n'est pas acceptable en ce qu'il fixe un plancher au taux de la vignette et qu'il modifie le critère d'immatriculation des véhicules d'entreprises.

Fixer un plancher constitue une double erreur.

D'abord cela est anticonstitutionnel.

M. René Dosière. C'est faux !

M. Charles de Courson. Non, car cela porte atteinte au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales.

M. René Dosière. Pas du tout !

M. Charles de Courson. Si l'existence d'un plafond pour tout impôt local est constitutionnel, le principe d'un plancher est manifestement anticonstitutionnel, car il revient à obliger certaines collectivités locales à lever l'impôt pour financer des dépenses qui n'existent pas !

M. René Dosière. Il n'y connaît rien !

M. Charles de Courson. Faut-il lever l'impôt pour placer de l'argent, car telle est l'aberration à laquelle aboutirait l'existence d'un plancher ?

En l'absence de jurisprudence du Conseil constitutionnel sur cette question, certains pourraient défendre l'idée qu'un plancher n'est pas anticonstitutionnel, mais ils auraient alors quelques difficultés à justifier du niveau du plancher choisi : 208,50 francs. En effet, il a été retenu pour pénaliser deux départements : ceux de la Marne, dont la vignette est à 146 francs, et du Var, où la vignette est à 184 francs.

Mais savez-vous, mes chers collègues, quel est le département classé troisième au hit-parade des vignettes les plus basses ? Il s'agit de celui de la Haute-Garonne,...

M. René Dosière. Et alors ?

M. Charles de Courson. ... où le tarif de base de la vignette est de 218 francs, soit 10 francs de plus que le plancher. Bizarre, bizarre, diront certaines mauvaises langues ! Rappelez-moi quelle est la coloration politique de ce département si cher à notre Premier ministre ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Thierry Mariani. Excellent !

M. Jean-Pierre Brard. Quelle langue de vipère !

M. Charles de Courson. Ensuite, fixer un plancher est non seulement anticonstitutionnel, mais aussi inique.

En effet, cela vise à pénaliser les contribuables marnais, probablement parce que les élus de ce département ont eu le tort de le gérer avec rigueur. Si l'Assemblée adoptait cet amendement, le département de la Marne devrait porter le montant de sa vignette de 146 francs à 208,50 francs soit une hausse de 43 %. Toutes choses égales par ailleurs, cela augmenterait ses recettes de 84 millions de francs. Que voulez-vous que nous en fassions !

M. Jean-Pierre Brard. J'ai des idées, ce n'est pas un problème !

M. Charles de Courson. Nous pourrions compenser cela en réduisant d'un bon tiers, pour le ramener à 2,40 %, le taux de la taxe professionnelle qui est déjà le plus bas de France puisqu'il est de 3,72 % dans la Marne alors que la moyenne nationale est de 6,76 %, ou diminuer de près de deux tiers le taux de la taxe d'habitation qui n'est déjà que de 5,65 % contre 5,88 % en moyenne en France.

M. Jean-Pierre Brard. Quel archaïque !

M. le président. Monsieur de Courson, il faudrait bientôt conclure.

M. Thierry Mariani. C'est intéressant.

M. le président. On s'éloigne un peu de l'article 39, dans lequel il n'est pas question de la Marne.

M. Charles de Courson. Enfin, retenir le lieu d'utilisation habituelle d'un véhicule comme critère d'immatriculation, donc de paiement de la vignette, est totalement inapplicable. Par exemple quel est le lieu d'utilisation habituelle d'un camion qui fait du transport international ?

Etant un opposant résolu à cette majorité, mais constructif, j'ai déposé deux sous-amendements à l'amendement de la commission relatif à la vignette.

Le premier tend à supprimer le plancher et à maintenir le plafond de 347 francs qui ne gêne aucun département, même pas l'Ariège, département cher au cœur du président de la commission des finances où, en 1997, le tarif de la vignette était le plus élevé de France, avec celui du Cantal – 300 francs.

Le second propose de retenir comme lieu de paiement de la vignette des véhicules d'entreprise, le même critère que pour le versement de la taxe professionnelle.

M. René Dosière. Monsieur le président, faites-le sortir de sa tranchée !

M. Charles de Courson. S'il était voté tel quel, cet amendement finirait, comme tout texte inique, par provoquer la révolte de nos concitoyens. Il suscite déjà un grand émoi dans la Marne, dans toute la Champagne-Ardenne et dans toute l'opinion publique française où une mobilisation générale est en cours. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

L'Union, le plus grand journal du département, a lancé une pétition auprès de tous les contribuables marnais, adressée au Premier ministre sous le titre : « Touche pas à ma vignette ! ». Si la vignette de la Marne est la moins chère de France, c'est parce que les élus marnais ont su gérer leur département avec le souci d'épargner l'argent public. Les Marnais ne sauraient accepter que des élus de départements dépensiers décident de changer la règle du jeu au mépris de la décentralisation et de la démocratie, dans le seul but d'obliger la Marne à s'aligner en augmentant sa vignette.

Face à la mobilisation de tous les Marnais et de tous les Français de bon sens, mes chers collègues, vous voterez contre l'amendement Bonrepaux-Migaud et gagnerez la troisième bataille de la Marne (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous avons beaucoup apprécié votre intervention, monsieur de Courson, mais vous auriez dû la faire après l'article 39, à l'occasion de l'amendement n° 280, sur lequel vous avez déposé deux sous-amendements que je considère donc défendus par avance.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Pour bien organiser nos débats, monsieur le président, je crois utile de distinguer le problème général du cas d'un département très particulier et très éloquemment représenté. (*Sourires.*) Je ne répondrai qu'aux questions d'ordre général posées par M. Adevah-Pœuf.

Pour commencer, est-il bon que la formule mathématique soit inscrite dans la loi ? On n'en a guère l'habitude. La formule qui régit l'actuel dispositif figurait initialement dans une circulaire.

Mais à la suite d'une condamnation par la Cour de justice des communautés européennes et d'un arrêt de la Cour de cassation, nous avons été tenus de l'introduire dans la loi, lors du collectif de 1993. Par conséquent, mieux vaut inscrire la formule dans la loi, même si cela peut entraîner des rigidités que vous déplorez à raison.

Ensuite, quelle est la position du Gouvernement sur la fiscalité européenne ? Elle est claire : nous souhaitons la plus grande harmonisation possible au sein de l'Union européenne, notamment pour ce qui concerne les droits

d'accises frappant les produits énergétiques. La France participe très activement aux discussions en cours. Le Gouvernement s'est également engagé, et de nombreux parlementaires, dont Mme Bricq, y travaillent, à réfléchir, d'ici à la prochaine loi de finances, à une fiscalité plus écologique.

Vous m'avez demandé enfin où en était le rapport Fuchs sur l'avenir de l'industrie automobile européenne. Il est actuellement examiné avec grand soin par le secrétaire d'Etat à l'industrie, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et par moi-même. Je reverrai très prochainement M. Fuchs ; il a réalisé un travail très sérieux sur une industrie décisive pour notre pays.

J'en viens maintenant au problème spécifique du département de la Marne, bien que M. de Courson ait surtout interpellé le rapporteur général à propos de son amendement. J'ai noté en l'écoutant que si de nombreuses voitures de sociétés sont venues s'immatriculer dans la Marne, c'est parce que les entreprises ont le choix du lieu d'immatriculation de leurs véhicules. C'est peut-être là un point sur lequel il faudra réfléchir, et le Gouvernement présentera des propositions tout à l'heure.

M. Charles de Courson. Vous renoncez au plancher ?

M. Jean-Pierre Brard. Sans plancher, comment voulez-vous tenir debout ?... (*Sourires.*)

(*Mme Nicole Catala remplace M. Yves Cochet au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA, vice-président

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements, n°s 64 et 217, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 64, présenté par M. Migaud, rapporteur général, et Mme Bricq est ainsi rédigé :

« I. – Compléter le I de l'article 39 par l'alinéa suivant :

« Pour les voitures particulières qui fonctionnent alternativement au moyen de supercarburants et de gaz de pétrole liquéfié, la puissance administrative est calculée sur la base d'un fonctionnement au gaz de pétrole liquéfié. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par le relèvement des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts et l'instauration de taxes additionnelles à ces droits au profit des régions et des départements. »

L'amendement n° 217, présenté par MM. Laffineur, Jégou, de Courson, Méhaignerie et Gengenwin, est ainsi rédigé :

« I. – Après le I de l'article 39, insérer le paragraphe suivant :

« Pour les voitures particulières fonctionnant en bicarburant, la puissance administrative est calculée sur la base d'un fonctionnement au gaz de pétrole liquéfié. »

« II – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« 1° La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« 2° La perte de recettes est compensée par une augmentation à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à Mme Nicole Bricq, pour soutenir l'amendement n° 64.

Mme Nicole Bricq. J'ai déjà eu l'occasion, lors du débat général, de dire tout le bien que je pensais de l'article 39 et du mécanisme intelligent qu'il institue. On aime à décrier notre administration et à la qualifier méchamment de technocratie ; voilà qui prouve qu'elle est également capable du meilleur.

Je veux répondre à mon collègue Adevah-Pœuf que, pour ma part, j'approuve la présence de la formule de calcul dans le texte de loi. C'est déjà le cas, je le connais bien pour l'avoir défendue, pour la taxe « bruit » qui alimente le fonds d'indemnisation des riverains des aéroports. J'y vois une garantie supplémentaire, même si cela introduit, je l'admets, une certaine rigidité.

Mon amendement, présenté et donc adopté par la commission, est de portée modeste. Il vise à proposer, pour le calcul du numérateur, dans le cas d'un moteur à bicarburant, de désigner le GPL comme carburant de référence.

Ce choix, tout comme les travaux auxquels M. le secrétaire d'Etat a fait référence, a l'intérêt d'encourager l'utilisation d'un carburant dont on reconnaît des effets très positifs en termes d'effet de serre. Cette modeste mesure, avec celles adoptées à l'occasion de la loi de finances pour 1998, constitue un premier pas vers une fiscalité écologique ; l'article 39 offrait une bonne occasion. Je souhaite que mon amendement soit adopté et que le Gouvernement accepte de lever le gage, au demeurant bien modeste eu égard au faible nombre de véhicules concernés.

Mme le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 217.

M. Germain Gengenwin. Mon argumentation rejoint celle de ma collègue. Le but est d'encourager le développement de véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié, dans un souci de protection de l'environnement, en proposant de désigner le GPL comme carburant de référence.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 217 ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il devrait tomber du fait de l'adoption de l'amendement n° 64, techniquement mieux rédigé. Je préférerais que l'Assemblée retînt l'amendement n° 64, qui se situe d'ailleurs dans la continuité des dispositions adoptées en loi de finances pour 1998 ; l'amendement n° 217 aura de fait satisfaction.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'amendement n° 64 s'inscrit dans une démarche d'ensemble tendant à favoriser l'écologie et en particulier à encourager l'usage du gaz de pétrole liquéfié. Même si les spécialistes des administrations – auxquelles je remercie Mme Bricq d'avoir rendu hommage – estiment que cela pourrait poser quelques difficultés techniques, le Gouvernement retient le principe posé par l'amendement n° 64 ; lui donne un avis favorable et lève le gage. Du coup, l'amendement n° 217 devrait être exaucé.

Mme le présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Madame le président, nous allons retirer votre amendement n° 217, puisque le Gouvernement accepte l'amendement n° 64, pratiquement identique.

Mme le président. L'amendement n° 217 est retiré.

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande, pour répondre à la commission.

M. Jean-Pierre Delalande. J'ai entendu avec intérêt le débat entre Mme Bricq et M. Adevah-Pœuf. Le paragraphe I de l'article 39, indique que la puissance administrative est calculée selon la formule suivante :

$$P_A = \frac{CO_2}{45} + \left(\frac{P}{40}\right)^{1,6}$$

Pouvez-vous m'expliquer, monsieur le secrétaire d'Etat, à quoi correspond « puissance 1,6 » ? Pourquoi pas 1,5 ou 1,7 ? L'Assemblée et les Français doivent comprendre exactement ce que signifie cette formule.

Mme Nicole Bricq. Ce qui compte, c'est le numérateur.

Mme le président. Notre hémicycle n'est pas encore pourvu d'un tableau noir, mais il faudra y songer...

M. Philippe Auberger. Il fallait déjà ressortir les tables de logarithmes !

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Delalande pose une question d'une haute sagacité mathématique. La solution de cette équation à une inconnue est en fait assez simple. Le Gouvernement a cherché, et les départements y sont très sensibles, comme l'a rappelé le président de conseils généraux, à ce que le produit de la vignette reste neutre, en d'autres termes que la réforme proposée par l'article 39 n'entraîne pas une diminution du produit moyen des recettes provenant de la vignette. L'exposant 1,6 a justement été calculé de façon à parvenir à la neutralité. Pour le reste, les spécialistes pourront vous en dire davantage.

M. Philippe Auberger. Ne pourriez-vous nous donner des abaques, afin que nous puissions juger ?

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme le président. M. Ferry a présenté un amendement, n° 201, ainsi rédigé :

« I. – Compléter le I de l'article 39 par l'alinéa suivant :

« La puissance administrative des véhicules automobiles équipés d'une boîte de vitesses automatique est déterminée en multipliant par le coefficient 0,8 le résultat obtenu par l'application de la formule visée au premier alinéa de cet article.

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée pour l'Etat par une majoration à due concurrence des droits de consommation visés aux articles 573 et 575 A du code général des impôts et par l'instauration de taxes additionnelles à ces droits au profit des régions et des départements. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 201.

M. Germain Gengenwin. Notre collègue Ferry pense que les voitures équipées d'une boîte de vitesses automatique permettent des économies d'énergie ; il propose donc d'appliquer un coefficient de 0,8 sur leur puissance fiscale.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable. L'ancienne formule défavorisait les boîtes automatiques ; la nouvelle rétablit la neutralité. Et c'est d'autant plus intéressant que l'argument selon lequel la boîte automatique économiserait l'énergie n'est absolument pas prouvé. Avis défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Avis défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 201.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'article 39, modifié par l'amendement n° 64.

(L'article 39, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 39

Mme le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 250 et 114, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 250, présenté par M. Bonrepaux et M. Migaux, est ainsi libellé :

« Après l'article 39, insérer l'article suivant :

« I. – Les deux premiers alinéas de l'article 1599 G du code général des impôts sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le tarif de la taxe différentielle applicable aux véhicules ayant moins de cinq ans d'âge et d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 4 CV est fixé à 278 francs. Ce montant est relevé chaque année dans la même proportion que l'indice prévisionnel des prix à la consommation hors tabac associé au projet de loi de finances de l'année d'ouverture de la période d'imposition.

« Le conseil général peut chaque année modifier ce tarif pour les périodes d'imposition suivantes. Toutefois, les nouveaux tarifs ne peuvent être inférieurs ou supérieurs de plus de 25 % au montant fixé conformément aux règles visées à l'alinéa précédent.

« Les tarifs applicables aux autres catégories de véhicules, ayant moins de cinq ans d'âge, sont déterminés en multipliant le tarif applicable aux véhicules appartenant à la catégorie visée au premier alinéa par les coefficients 1,9 ; 4,5 ; 5,3 ; 9,4 ; 14,1 pour les véhicules ayant respectivement une puissance fiscale de 5 à 7 CV, 8 et 9 CV, 10 et 11 CV, 12 à 16 CV, 17 CV et plus.

« II. – Le second alinéa de l'article 1599 H du code général des impôts est complété par les mots : “, sous réserve de l'application de l'indexation prévue par le premier alinéa de l'article 1599 G”.

« III. – L'article 1599 J du code général des impôts est ainsi rédigé :

« La vignette représentative du paiement de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur doit être acquise dans le département d'immatriculation du

véhicule, lorsque le propriétaire du véhicule est une personne physique. Lorsque le propriétaire du véhicule est une personne morale ou une entreprise individuelle, la vignette doit être acquise dans le département d'utilisation habituelle du véhicule, dans des conditions fixées par décret. »

« IV. – Les dispositions du présent article sont applicables à compter de la période d'imposition s'ouvrant le 1^{er} décembre 1999.

« V. – Pour l'application du présent article, les dispositions de l'article L. 1614-5 du code général des collectivités territoriales ne sont pas applicables. »

Sur cet amendement, M. de Courson a présenté deux sous-amendements ; n°s 290 et 280.

Le sous-amendement n° 290 est ainsi libellé :

« I. – Dans la première phrase du deuxième alinéa du I de l'amendement n° 250, substituer aux mots : “à 278 F”, les mots : “dans la limite de 347,50 F”.

« II. – Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa du I de cet amendement :

« Le conseil général fixe chaque année librement la taxe visée à l'alinéa ci-dessus, dans la limite du plafond ci-dessus mentionné. »

Le sous-amendement libellé n° 280 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le III de l'amendement n° 250 :

« L'article L. 1599 J du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour ce qui concerne les véhicules utilitaires, le lieu d'immatriculation est le département dans lequel la part départementale de la taxe professionnelle afférente à ces véhicules doit être acquittée. »

L'amendement, n° 114, présenté par M. Dosière et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après l'article 39, insérer l'article suivant :

« L'article 1599 J du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : “Pour les véhicules appartenant à une entreprise, elle doit être acquise dans le lieu de principal stationnement du véhicule”. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir l'amendement n° 250.

M. Augustin Bonrepaux, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, rappelons pour commencer que les lois de décentralisation de 1984 ont transféré aux départements un certain nombre de charges, comme l'aide sociale ou les transports scolaires ; en compensation, elle leur ont attribué des ressources, telles que les droits de mutation et la vignette dont nous parlons aujourd'hui.

Depuis 1984, les charges des départements se sont accrues dans des proportions parfois considérables, par exemple pour les transports scolaires lorsqu'il s'agit de couvrir un territoire important.

M. Charles de Courson. Comme la Marne.

M. Augustin Bonrepaux, président de la commission. Je n'ai pas connaissance d'un département où elles auraient diminué. Et si certains départements ont baissé le taux de leur vignette, ce n'est pas la conséquence d'une gestion rigoureuse, contrairement à ce qu'affirment certains. En fait, c'était pour réaliser une opération intéressante. Une gestion rigoureuse aurait dû les conduire à augmenter les ressources à proportion des charges.

M. Jean-Pierre Delalande. Non, ce sont les charges qu'il faut adapter aux ressources.

M. Augustin Bonrepaux, président de la commission. Du reste, en 1990-1991, on a corrigé quelque peu l'évolution des droits de mutation qui, chez certains, augmentaient beaucoup plus que les charges transférées. M. Charasse nous a proposé de les plafonner. Certains départements ont été contraints de les diminuer et ont dû faire face à une perte de ressources.

Aujourd'hui, avec la vignette, c'est un peu le problème inverse. Certains départements n'ont jamais augmenté le taux de leur vignette – c'est le cas du Var où elle coûte 84 francs – et certains même, comme la Marne, l'ont baissé de 16 %. Comme on ne peut se permettre de perdre des ressources quand les charges augmentent, c'est bien que derrière cette démarche, il y a une arrière-pensée.

Il nous faut corriger ces excès. C'est pourquoi nous avons proposé un amendement qui essaie de rétablir l'esprit des lois de décentralisation.

M. Charles de Courson. Qui le détruit !

M. Augustin Bonrepaux, président de la commission. En effet, ce dumping fiscal cache un détournement. Si un département peut s'en satisfaire, les 99 autres ne le sont pas et se trouvent lésés, car des véhicules qui devraient payer la vignette chez eux vont se faire immatriculer ailleurs. Peut-on raisonnablement s'opposer à une harmonisation ? Voyez tout ce que l'on dit à propos de la taxe professionnelle...

M. Georges Sarre. Exact !

M. Augustin Bonrepaux, président de la commission. Ne déplore-t-on pas sans cesse les écarts de taux d'un département à l'autre ?

M. René Dosière. En effet !

M. Augustin Bonrepaux, président de la commission. N'y a-t-il pas une démarche collective pour essayer d'harmoniser les taux de taxe professionnelle ? On sait que ce sera difficile. Mais dès lors que l'on peut le faire à propos de la vignette, il serait regrettable de laisser perdurer de telles disparités.

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. Augustin Bonrepaux, président de la commission. Certains parlent de libre administration des communes ou des départements, mais ne font pas preuve d'autant de vertu lorsqu'il s'agit d'appliquer ce principe. Voilà deux ans, le gouvernement Juppé avait proposé un plafonnement de la taxe professionnelle, à deux fois la moyenne, pour les départements et les régions.

M. Charles de Courson. Cela a toujours existé !

M. Augustin Bonrepaux, président de la commission. Et un de nos collègues particulièrement vertueux, M. de Courson, estimait que ce n'était pas suffisant, qu'il fallait plafonner à 1,8 % de la moyenne. Autant dire que nombre de communes et de départements se seraient trouvés, si on l'avait suivi, dans une position très difficile...

M. Charles de Courson. L'Ariège ?

M. Augustin Bonrepaux, président de la commission. ... et dans l'obligation de relever les taux des autres taxes, en particulier la taxe d'habitation. Mais nous avons pu, avec l'appui des sénateurs eux-mêmes, faire échouer la manœuvre.

L'harmonisation que nous proposons consiste en une fourchette très large – il ne faudrait plus dépasser 25 % au-dessus et 25 % au-dessous –, acceptable pour tout le monde, et permettrait d'éviter les dérives.

Notre amendement prévoit également que, pour les entreprises, la vignette doit être acquise dans le département d'utilisation habituelle du véhicule. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Pierre Brard. Ignorants !

M. Augustin Bonrepaux, président de la commission. En tout cas, mes chers collègues, il n'est pas question de clore ce débat, en première ou en seconde lecture, et quoi qu'en pense le secrétaire d'Etat, sans résoudre ce problème. Chaque département ne doit disposer que des recettes de son territoire. Certes, pour le département de la Marne, qui est passé de 24 000 véhicules en 1995...

M. Charles de Courson. Non ! Vos chiffres sont erronés !

M. Philippe Auberger. C'est le miracle !

M. Augustin Bonrepaux, président de la commission. ... à 165 614 en 1997, l'application de cette disposition conduira à une division par sept de ses ressources. Je comprends qu'il ait besoin de cet argent et qu'il devra le chercher ailleurs. Reste qu'il a vu ses recettes de vignette doubler, et ce au détriment de l'ensemble des départements.

M. Charles de Courson. De l'Ile-de-France !

M. Augustin Bonrepaux, président de la commission. Voilà pourquoi nous vous proposons cet amendement. Et nous attendons l'avis de M. le secrétaire d'Etat sur nos propositions. En tout cas, il nous appartient de faire appliquer les lois de décentralisation et d'en revenir à davantage de rigueur. Je l'ai dit tout à l'heure, la décision que nous prendrons devra répondre à cet objectif. (« Très bien ! » sur de nombreux bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Pierre Brard. Parfait !

M. Jean-Pierre Delalande. Ça ne tient pas la route !

Mme le président. La parole est à M. René Dosière, pour soutenir l'amendement n° 114.

M. René Dosière. Mon amendement répond à un problème qui a déjà été soulevé plusieurs fois. En effet, un certain nombre de véhicules particuliers ou utilitaires sont immatriculés dans la Marne. Ce phénomène résulte d'un flou de la législation sur les certificats d'immatriculation, flou que le tarif bas fixé pour la vignette par le département de la Marne a incité les gens à utiliser. Mais cela ne signifie pas que ce département ait cherché à attirer qui que ce soit !

M. Charles de Courson. Parfaitement !

M. René Dosière. Pour des raisons qui lui sont propres, qu'on peut ne pas partager, mais qui en tout cas ne concernent que lui – décentralisation oblige – le département de la Marne a décidé de faire que l'un de ses impôts soit faible, ce qui entraîne d'ailleurs nécessairement que les autres sont un peu plus élevés. Mais cela le regarde !

M. Charles de Courson. Absolument !

M. René Dosière. C'est ça, la décentralisation !

M. Charles de Courson. Très bien !

M. René Dosière. Et il n'y a là aucune volonté de captage !

M. Charles de Courson. Absolument !

M. René Dosière. Néanmoins, il existe bien un détournement de trafic, qui est anormal parce qu'il bénéficie de manière artificielle au département de la Marne et pénalise donc les départements, mais aussi les régions puisqu'une taxe sur les cartes grises vient s'ajouter, où les véhicules ne sont pas immatriculés.

Mon amendement vise donc seulement à mettre fin à ce détournement de trafic.

S'agissant de l'amendement de M. Bonrepaux, en tant que décentralisateur de la veille, je ne partage pas son opinion, ni sa conception de la décentralisation.

M. Charles de Courson. Très bien !

M. René Dosière. Nous avons décidé, dans le cadre de la décentralisation, de transférer la vignette, dont le tarif de base était de 170 francs lorsqu'elle était nationale, à chaque département qui aurait désormais la possibilité de faire varier son montant de plus ou moins 5 %. C'est la liberté des départements de le faire ; et fixer un nouveau tarif, nécessairement beaucoup plus élevé, revient sur l'esprit de la décentralisation. De ce point de vue nous sommes en opposition.

Au demeurant, cela reviendrait à majorer très fortement le montant de la vignette dans le département de la Marne, ce qui serait insupportable.

M. Charles de Courson. 43 % d'augmentation !

M. René Dosière. Si le troisième alinéa de l'amendement du président de la commission me paraît satisfaisant, le premier, en revanche, pose problème et ne peut pas recueillir mon accord.

J'ajoute, pour en terminer, que M. de Courson devrait se montrer un peu plus modeste et cesser de nous donner des leçons.

M. Jean-Pierre Brard. On ne se refait pas !

M. René Dosière. D'abord, pour s'opposer à cet amendement, il n'était nullement besoin de le qualifier d'anti-constitutionnel, ce qu'il n'est pas.

M. Charles de Courson. Si !

M. René Dosière. Référez-vous donc, monsieur de Courson, à la décision du Conseil constitutionnel concernant le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France, et vous verrez que le législateur peut très bien adopter cette attitude dont, pour ma part, je me contente de dire qu'elle n'est pas conforme à la décentralisation.

En outre, puisque vous n'arrêtez pas de déclarer que les socialistes veulent sans cesse augmenter les impôts,...

M. Charles de Courson. C'est vrai !

M. René Dosière. ... permettez-moi, monsieur de Courson, de vous faire remarquer que, depuis que vos amis étaient revenus au pouvoir, en 1993, les prélèvements obligatoires n'avaient cessé d'augmenter.

M. Philippe Auberger. Pour boucher les trous que vous aviez laissés !

M. René Dosière. En 1993, ils étaient à 43,9 points ; en 1994, à 44,1 points, soit 0,2 point supplémentaire. En 1995, à 44,5 points, soit 0,4 point supplémentaire, et, en 1996 – record absolu des prélèvements obligatoires en France – à 45,7 points, c'est-à-dire 1,2 point supplémentaire.

Et pour que tout le monde comprenne ce que cela veut dire : un point de prélèvements obligatoires, c'est 80 milliards de plus, et donc 0,1 point 8 milliards supplémentaires !

M. Philippe Auberger. Et vous n'avez pas les chiffres de 1997 et de 1998 ! Là, nous allons voir !

M. René Dosière. Quand on a soutenu ce type de politique, monsieur de Courson, on se doit d'être plus modeste ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 250 et 114 ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission des finances a, bien sûr, été favorable à l'amendement que nous a présenté son président, et si elle n'a pas examiné l'amendement de René Dosière, elle en comprend et en partage l'esprit.

Cher monsieur de Courson, nous pourrions témoigner auprès des habitants de la Marne, que leur département a été défendu par un valeureux combattant ! Cela dit, il n'est pas du tout question, pour la majorité de la commission des finances, d'engager quelque nouvelle bataille de la Marne que ce soit !

M. Charles de Courson. Mais si !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il faut savoir relativiser les choses.

M. Charles de Courson. 43 % de hausse !

M. Didier Migaud, rapporteur général. En tout cas, j'ai pu constater que les élus de la Marne savaient « pétiller » depuis quelques jours (*Sourires*), puisqu'ils se sont très fortement mobilisés contre le souci de rigueur et de justice exprimé par la commission des finances !

Ce n'est pas tant le comportement du département de la Marne qui est en cause. Qu'il y ait une volonté délibérée...

M. Charles de Courson. Non !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... ou non, il a amplement su profiter d'une occasion que laissait la loi.

M. Philippe Auberger. Vive la liberté !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Ce que nous déplorons, c'est de constater que, dans un département, le nombre d'immatriculations ait pu passer, en deux ans, de 24 000 à 165 000.

M. Charles de Courson. Vos chiffres sont faux !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Mes sources proviennent du ministère des transports ! Cela illustre un dysfonctionnement car on ne saurait prétendre que le nombre d'habitants de la Marne ayant acheté une voiture ait tant augmenté ! Ces chiffres reposent donc sur des données quelque peu fictives. Il y a des voitures en circulation qui sont immatriculées dans la Marne sans jamais y être allées. Voilà ce qui justifie l'amendement de la commission des finances.

On nous oppose que la mesure serait inconstitutionnelle. Mais, jusqu'à preuve du contraire, ce n'est pas M. de Courson qui fixe la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Que chacun reste à sa place ! Si l'amendement est adopté, les députés ont le pouvoir de saisir le Conseil constitutionnel...

Mme Nicole Bricq. M. Mazeaud !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... qui, dans sa sagesse, statuera.

Je rappelle, en outre, y compris à René Dosière, que la décentralisation n'équivaut pas à l'autonomie des collectivités locales en toutes choses. La libre administration de ces dernières s'exerce dans le cadre d'une République qui définit un certain nombre de règles.

M. Philippe Auberger. C'est ce qu'on appelle la décentralisation retenue !

M. Didier Migaud, rapporteur général. La Marne n'est pas une République libre. Nous ne sommes pas un Etat fédéral mais une République.

M. Philippe Auberger. Pauvre Gaston Defferre ! Il doit se retourner dans sa tombe !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il est tout à fait légitime que l'Etat puisse encadrer la liberté qu'il accorde.

M. Philippe Auberger. Et la décentralisation ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Vous confondez plusieurs notions. La décentralisation, je le répète, ne veut pas dire des départements autonomes.

M. Daniel Marcovitch. La région Rhône-Alpes a déclaré son indépendance, mais pas la Marne !

M. Didier Migaud, rapporteur général. L'amendement de la commission préserve l'autonomie des collectivités locales, en retenant une marge de fluctuation importante : plus ou moins 25 %, soit 50 %, la fourchette est très large.

D'une certaine façon, nous avons voulu nous opposer à un *dumping* fiscal qui pourrait, à terme, contraindre les autres départements, en l'absence de mesures, à s'aligner sur les tarifs fixés par la Marne afin de préserver leurs recettes.

M. Charles de Courson. C'est la modération fiscale !

M. Didier Migaud, rapporteur général. D'ailleurs, vous l'avez reconnu, cher collègue, puisque vous avez déclaré que les prix bas pratiqués dans la Marne devraient inciter les autres départements à ne pas augmenter le prix de la vignette.

M. Charles de Courson. Tous les contribuables s'en félicitent !

M. Didier Migaud, rapporteur général. D'une certaine façon, c'est attentatoire à la liberté des autres départements, qui ne disposent pas tous des mêmes moyens que le vôtre, même s'il se situe dans la moyenne.

M. Charles de Courson. En dessous même !

M. Didier Migaud, rapporteur général. En outre, en prévoyant une entrée en vigueur différée le 1^{er} décembre 1999, nous respectons les décisions prises par les conseils généraux.

Ces amendements sont donc équilibrés. Il visent à mettre fin à un abus. Il faut pouvoir établir un lien entre le stationnement ou l'usage habituel d'un véhicule, même si cette notion doit être précisée, et son immatriculation. Je le répète : il ne s'agit pas de livrer une nouvelle bataille de la Marne mais d'introduire un peu de bon sens et plus de justice dans une réglementation qui a été quelque peu détournée.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai déjà eu l'occasion de le dire lors du débat budgétaire, et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie l'a rappelé en

réponse à une question orale, le Gouvernement est déterminé à résoudre le problème que pose l'explosion des immatriculations de véhicules dans la Marne.

Je ne fais pas de procès d'intention à qui que ce soit. Les faits sont clairs, ils ont été rappelés par le président Bonrepaux et par le rapporteur général, dont je partage les préoccupations, ainsi que celles de M. Dosière.

Monsieur Bonrepaux, vous proposez deux mesures pour corriger ce phénomène : d'une part, le plafonnement de l'écart entre le barème le plus bas et le barème le plus élevé de la vignette ; d'autre part, l'obligation pour les entreprises, personnes morales ou entreprises individuelles, d'acquiescer la vignette dans le département d'utilisation habituelle du véhicule.

En ce qui concerne le premier point, comme le rapporteur général, je pense que cette disposition n'est pas inconstitutionnelle et, de toute façon, les parlementaires peuvent interroger le Conseil constitutionnel. Cette première mesure est partie du constat que la baisse du tarif de la vignette ne s'est pas traduite pour le département de la Marne par une diminution de ressources mais, un accroissement. Cela est dû, on l'a très bien dit, à l'immatriculation de flottes entières de véhicules de location ou de société dans ce département. Toute collectivité locale a le droit de baisser ses tarifs d'impôts locaux. Mais, normalement, il doit en résulter une diminution de ressources. Là, c'est le contraire.

M. Jean-Pierre Delalande. Trop d'impôt tue l'impôt !

M. le secrétaire d'Etat. Si on imposait, comme le propose M. Bonrepaux, un barème minimal de vignette, il en résulterait pour le département de la Marne, qui ne devrait pas s'en offusquer, que le produit des recettes augmenterait considérablement.

M. Philippe Auberger. Eh oui ! Hausse artificielle des impôts locaux !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne sais pas si c'est vraiment ce que souhaite le président de la commission des finances.

En ce qui concerne la deuxième proposition qui est, me semble-t-il, la plus importante, à savoir d'obliger les entreprises à acquiescer la fameuse vignette dans le département d'utilisation habituelle du véhicule, je pense qu'elle part d'une idée tout à fait juste mais qu'elle soulève deux difficultés – je proposerai d'ailleurs une solution constructive qui devrait répondre aux objectifs des deux amendements déposés.

D'abord, outre les vignettes, il y a les cartes grises. Et, dans la région Champagne-Ardenne, dont fait partie le département de la Marne, il y a aussi disparité des tarifs de la taxe régionale sur les cartes grises, problème que la solution proposée ne résoudrait pas.

Surtout, comment les débitants de tabac, qui délivrent les vignettes pourraient-ils vérifier que le département dans lequel ils se trouvent est bien celui d'utilisation habituelle du véhicule ?

Je fais observer en passant, même si ce n'est pas très important, que le dispositif proposé ne s'appliquerait qu'à partir du 1^{er} décembre 1999 alors qu'on pourrait chercher une solution s'appliquant un an plus tôt, c'est-à-dire aux vignettes du millésime 1999.

Le Gouvernement s'était engagé devant la représentation nationale à trouver une solution. Les services des ministères des transports, de l'intérieur et de l'économie y ont donc travaillé ensemble. Je la soumets à votre attention.

Tout en conservant la délivrance de la vignette et des cartes grises sur le lieu d'immatriculation, car c'est une disposition simple, nous avons voulu remédier à ce que M. Dosière a fort justement qualifié de « flou » dans le dispositif d'immatriculation – sur lequel même M. de Courson a insisté – flou qui est à l'origine de la distorsion sur laquelle nous discutons. Pour ce faire, nous proposons de préciser que le lieu d'immatriculation du véhicule n'est pas seulement le département où l'entreprise a un établissement, voire une simple boîte aux lettres, mais le lieu de stationnement habituel des véhicules ou le lieu de rattachement effectif des véhicules de location de courte durée.

Le Gouvernement propose donc de modifier non pas la loi mais le code de la route, et ce dans un délai très bref. Car je comprends que vous vouliez résoudre ce problème rapidement – ce que le Gouvernement souhaite aussi – de façon que les véhicules soient immatriculés selon les critères que M. Bonrepaux a proposés pour la vignette, c'est-à-dire le lieu de stationnement habituel des véhicules.

L'étude en la matière est quasiment achevée. Je vous promets qu'avant la deuxième lecture nous proposerons un dispositif complet.

Très sincèrement, mais je m'en remets à tous les parlementaires qui ont réfléchi sur ce point, la voie réglementaire qui consiste à corriger le code de la route me paraît plus rapide, plus légère et, c'est le point essentiel, plus efficace, que l'excellent dispositif qu'a proposé M. Bonrepaux ou celui, très proche, qu'avait proposé M. Dosière.

Dans ces conditions, je demande à M. Bonrepaux et à M. Dosière de bien vouloir retirer leurs amendements.

Mme le président. Plusieurs d'entre vous ont souhaité s'exprimer. Dans la mesure où les amendements seront sans doute retirés, je leur demande d'être brefs.

La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Nombre d'habitants de Paris, de la région parisienne ou de province m'ont demandé par quel artifice on voyait se multiplier les plaques d'immatriculation 51, notamment à Paris, mais plus largement sur l'ensemble du territoire. Je n'avais pas été frappé par le phénomène. Ayant ouvert les yeux, j'ai interrogé, par question écrite, M. Sautter.

Aujourd'hui, il est temps de mettre fin à cette pratique abusive, et la solution proposée par M. le secrétaire d'État m'agrée. D'ici à la deuxième lecture, le Gouvernement a le temps de travailler et de modifier le code de la route. Ainsi, la question sera réglée.

Monsieur de Courson, vous prenez souvent le ton du procureur dans cet hémicycle.

M. Jean-Pierre Brard. C'est Fouquier-Tinville à l'envers !

M. Georges Sarre. Je suis convaincu que le département de la Marne n'a pas eu, à l'origine, l'intention de réaliser une bonne affaire...

M. Charles de Courson. Tout à fait !

M. Georges Sarre. ... et que les choses se sont faites toutes seules, mais, très vite, profitant de l'effet d'aubaine...

M. Philippe Auberger. Ils sont finauds !

M. Georges Sarre. ... les responsables du conseil général ont estimé qu'il convenait d'entretenir la poule aux œufs d'or. Ce fut d'abord le bouche à oreille, mais on est allé au-delà.

M. Germain Gengenwin. C'est de bonne guerre !

M. Charles de Courson. Nous n'y sommes pour rien !

M. Georges Sarre. Dans la période que nous traversons, tenir le discours incivique qui a été le vôtre est proprement choquant et, pour tout dire, scandaleux !

M. Charles de Courson. Vous ne pouvez pas dire ça !

M. Georges Sarre. Vous voulez encourager ceux qui veulent ruser, les filous...

M. Charles de Courson. Je n'ai jamais dit cela !

M. Georges Sarre. ... qui veulent détourner à leur profit un texte ambigu. Que le département de la Marne en ait profité, très bien ! Mais vous vouliez pérenniser le système au nom de la décentralisation. Si la décentralisation, c'est cela, il faut la réformer, mais ce n'est pas le cas ! Il est nécessaire d'arrêter cette pratique qui développe l'incivisme dans notre pays. Vous serez mal placé, ensuite, pour juger le Gouvernement. M. Allègre rétablit l'instruction civique à l'école, le Premier ministre, dans le premier tiers de sa déclaration de politique générale, explique que la République doit être dans la République, comme Rome était dans Rome. Vous ne pouvez pas développer ensuite au nom de l'opposition des propos qui encouragent le détournement des fonds publics !

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

Mme le Président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je remercie tout d'abord M. Dosière d'avoir rétabli la vérité dans la première partie de son intervention. Ecoutez-le, monsieur Migaud ! Il a appelé mes collègues de l'opposition socialiste du conseil général qui ont confirmé ce que je vous ai dit. Nous n'avons jamais voulu attirer la matière fiscale dans la Marne. En baissant les impôts, nous avons simplement voulu montrer que, quand on gérait bien, on pouvait diminuer la pression fiscale.

Contrairement à ce que vous avez expliqué, monsieur le président de la commission des finances, nous avons également baissé la taxe d'habitation, les droits de mutation et la taxe professionnelle.

M. René Dosière. N'en rajoutez pas !

M. Charles de Courson. Je suis désolé, mais il faut le dire ! On ne peut ainsi affirmer que la baisse de la vignette s'est traduite par la hausse d'autres impôts. Tous les impôts ont baissé, y compris la taxe sur l'électricité, qui est passée de 3 à 2,5 %.

Je suis un républicain, monsieur Sarre, comme vous, je crois, et je n'ai jamais poussé à l'incivisme.

M. Georges Sarre. Vous voulez maintenir le système !

M. Charles de Courson. Pas du tout ! Si vous étiez à la commission des finances, vous sauriez quelle a été ma position. Si j'avais voulu maintenir le système, je n'aurais pas déposé le sous-amendement que j'ai déposé pour résoudre le problème !

Comme l'a expliqué M. Dosière, il ne faut absolument pas mettre un plancher.

M. René Dosière. Un plafond non plus !

M. Charles de Courson. Moi, je ne critique pas le plafond, parce qu'il est constitutionnel.

M. René Dosière. Tout autant que le plancher !

M. Charles de Courson. Tous les impôts locaux sont plafonnés. N'oubliez jamais que, dans le droit public français, seul le Parlement français a le droit de lever l'impôt. Si les collectivités locales lèvent l'impôt chaque année, c'est parce que nous votons dans la loi de finances un article 1^{er} qui leur délègue ce droit, en fixant un plafond. Le Conseil constitutionnel a annulé plusieurs textes donnant une telle délégation pour un impôt X, parce qu'il n'y avait pas de plafond. Nous pourrions même faire annuler l'ensemble du dispositif de la vignette au motif qu'il n'y en a pas. J'ai simplement fait de l'humour en observant que le président de la commission des finances l'avait fixé à 10 % au-dessus du taux maximal qui est celui de l'Arrière, mais c'est secondaire.

M. Jean-Pierre Brard. C'est une attaque personnelle ! *(Sourires.)*

M. Charles de Courson. En revanche, il ne faut pas de plancher, et ce que vous dites, monsieur Dosière, est plein de bon sens. Il y a en plus un argument constitutionnel, et, sur le fond, M. Sautter nous appuie. Vous nous voyez brandir l'amendement Bonrepaux-Migaud au conseil général et annoncer aux Marnais une augmentation de la vignette de 43 % ? Sur quel fondement ? On marche sur la tête !

Sur ce premier point, la position du Gouvernement et de M. Dosière est pleine de sagesse : il ne faut pas de plancher.

Le seul vrai problème, c'est le lieu d'immatriculation et là, monsieur Sarre, je ne peux pas vous permettre de dire ce que vous avez dit. Si vous étiez à la commission des finances, je le répète, vous sauriez quelle est ma position. C'est même un problème constitutionnel, j'y reviendrai. Comme l'a précisé M. le secrétaire d'Etat, c'est un article du code général des impôts qui prévoit que le lieu de paiement de la vignette est le lieu d'immatriculation, mais qu'est-ce qui définit le lieu de l'immatriculation ? C'est un article réglementaire du code de la route, donc en violation de l'article 34 de la Constitution car un texte réglementaire ne peut définir l'assiette de l'impôt.

C'était possible avant la décentralisation, car la vignette était un impôt national. Peu importait alors qu'on la paie dans la Marne, dans les Yvelines, à Paris ou en province ! C'était le même tarif. Qu'un règlement définisse le lieu de paiement, cela n'avait pas grande importance : c'était une mesure d'application. Cela ne touchait pas à l'assiette de l'impôt. Depuis, on a transféré la vignette au département et le législateur, lors du vote de la loi Defferre, n'a pas vu ce problème. Maintenant, il faut porter au niveau législatif la définition de l'assiette, et donc du lieu d'immatriculation.

Je suis donc d'accord sur la nécessité de définir un critère simple, mais pas celui retenu dans les amendements.

M. Dosière propose de prendre comme critère le lieu de principal stationnement, mais qu'est-ce que ça veut dire ? Comme on dit dans le transport, vous allez payer des contrôleurs au cul des camions pour savoir où ils sont stationnés ? *(Sourires et exclamations.)* Je suis désolé, mais c'est l'expression consacrée dans les transports routiers !

M. Jean-Pierre Brard. C'est trivial !

M. Charles de Courson. Il est impossible de retenir un tel critère. Vous ne l'avez d'ailleurs pas inventé, monsieur Dosière. M. Peyronnet l'avait proposé au Sénat en décembre ! M. Sautter lui a répondu que son amendement était totalement inapplicable. Retirez-le, a-t-il demandé, je vais réfléchir et essayer de trouver une solution.

M. René Dosière. Eh bien, il avance !

M. Charles de Courson. Non, il réfléchit toujours. C'est bien, mais il arrive un moment où il faut trancher.

Contrairement à ce que vous prétendez, monsieur Sarre, je n'ai jamais poussé à l'incivisme. Je souhaite que l'on trouve un critère simple. J'en ai proposé un, incontestable : le lieu de paiement de la taxe professionnelle afférente au véhicule.

M. Jean-Pierre Brard. Comme ça, il va soutirer, en plus, de la taxe professionnelle ! *(Sourires.)*

M. Charles de Courson. Pas du tout ! Vous le sauriez si vous connaissiez un peu le droit fiscal !

M. Jean-Pierre Brard. On connaît vos pratiques, surtout !

M. Charles de Courson. Y a-t-il, actuellement, une délocalisation de la matière fiscale de la taxe professionnelle sur les véhicules ?

M. Jean-Pierre Brard. Oui !

M. Charles de Courson. Non, et vous le savez bien puisque vous avez eu un contentieux avec votre voisin, une entreprise de transport s'étant située fictivement dans la commune d'à côté où le taux de taxe professionnelle est plus bas. *(Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)* Vous avez même fait un recours, que vous avez gagné !

Mme le président. Monsieur de Courson, voulez-vous conclure.

M. Charles de Courson. Avant de conclure, je voudrais corriger un certain nombre d'inexactitudes.

Sur les immatriculations, monsieur le rapporteur général, vos chiffres sont faux. Ils sont afférents aux véhicules neufs. Les immatriculations, dans la Marne, sont passées de 85 958 en 1995 à 259 969 en 1997. Voilà les chiffres précis.

Mme le président. Monsieur de Courson, votre temps est expiré !

M. Charles de Courson. En conclusion, j'ai une position simple : non au plancher, oui au plafond, oui à un critère législatif définissant l'immatriculation, et c'est l'objet de mes deux sous-amendements. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean-Pierre Brard. C'est simpliste !

Mme le président. Je vois que le sujet passionne tout le monde. Dans la mesure où je pressens que nous allons vers un retrait des amendements, je ne vois pas l'utilité de discuter très longuement sur ce point. Je ne donnerai donc la parole qu'à ceux qui me l'ont demandée précédemment en leur demandant d'être brefs.

M. Germain Gengenwin. C'est un point fondamental.

Mme le président. La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Je serai bref ! Je n'ai aucune envie d'apporter ma pierre dans cette discussion juridique, car la construction me paraît relever davantage de l'architecture du facteur Cheval que de celle de Mansart.

On n'y comprend plus rien, c'est un débat totalement abscons et, de surcroît, il prend par moments une tournure qui ne me plaît pas. Parce que le président de la

commission des finances a déposé un amendement pour régler un problème, M. de Courson s'imagine que la Marne est visée...

M. Charles de Courson. Oui !

M. Maurice Adevah-Pœuf. ... et s'en prend au département de l'Ariège qui est celui du président de la commission des finances. Nous ne sommes pas là pour juger de la pertinence des politiques fiscales et de la gestion des départements, ni pour dire que celle de la Marne est meilleure que celle de l'Ariège ou réciproquement. Chacun de ces départements a la politique fiscale qu'il veut et fait de ses produits fiscaux ce qu'il veut.

M. Charles de Courson. Excellent !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Il a des électeurs pour en juger et ce n'est pas à nous de le faire ici.

M. Charles de Courson. Excellent.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Par conséquent, un peu de calme sur ce point.

Évitons de nous renvoyer des tarifs de vignette dans le département de la Marne et les prélèvements obligatoires de ces vingt dernières années parce que, manifestement, tel n'est pas l'objet du débat. Il est vrai, cher collègue de la commission des finances, que vous avez parfois une manière de poser les problèmes qui vous attire quelques réparties.

M. Charles de Courson. Amusantes !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Amusantes sans doute mais elles ne font pas gagner du temps.

Moi je me rallierais volontiers à la solution qu'a proposée M. le secrétaire d'État au nom du Gouvernement. Sinon, nous ne sortirions pas de cette discussion avec des propositions législatives cohérentes. Ou alors, au nom d'un problème réel, même M. de Courson en convient, il faudra encadrer un petit peu plus la liberté des collectivités territoriales et je crois qu'au nom de la décentralisation, personne ne le souhaite, en tout cas pas ceux qui l'ont votée. Nous sommes quelques-uns à avoir été là à l'époque, je m'en souviens, et tous ceux qui s'en revendiquent aujourd'hui l'ont combattue avec tous les moyens de procédure. Si on peut avoir pour la deuxième lecture une nouvelle rédaction de l'article du code de la route visé, je crois que l'on aura réglé le problème sans remettre en cause quoi que ce soit d'autre de beaucoup plus important et qui n'a rien à voir.

Mme le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Je serai très bref car la longueur de nos débats n'a d'égale que la minceur de l'épaisseur de ces vignettes. Je voudrais simplement dire deux choses.

Je suis très étonné que le président de la commission des finances, que je respecte par ailleurs, dont les positions sur la liberté des collectivités locales, notamment dans le domaine fiscal, sont bien connues, nous propose un système de plafond et de plancher. Lorsque le produit de la vignette a été transféré aux départements, il n'y avait ni plancher ni plafond, et ce serait donc modifier profondément les règles de la décentralisation que d'en introduire maintenant. C'est vrai que cela été fait dans le passé lorsqu'on a introduit un plafond pour les droits d'enregistrement mais je le regrette. C'était une mesure de circonstance et je ne crois pas que ce soit nécessaire pour la vignette. Je ne m'associe donc pas du tout à une telle proposition et je voterai naturellement contre.

Quant au second point, c'est un problème de perception et non d'assiette, et je suis en opposition formelle avec M. de Courson. Il peut être parfaitement réglé par voie réglementaire et nous n'avons pas à en connaître ici au Parlement. C'est au ministre de le régler par un décret. Celui-ci indiquera dans quelles conditions les buralistes doivent encaisser la vignette, et, par voie de conséquence, quel sera le taux applicable selon le département. Le problème est donc parfaitement simple et parfaitement clair. Le groupe RPR ne peut en aucun cas voter l'amendement n° 250.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Personne ne reproche aux conseillers généraux de la Marne d'avoir voulu attirer la matière fiscale dans leur département. Cela dit, nous constatons qu'en dépit de leur volonté, la matière fiscale est arrivée. M. de Courson, qui est toujours drapé dans la vertu, nous a habitués à plus de pertinence quand il s'agit de traquer des dysfonctionnements qui s'apparentent sinon à la fraude du moins à l'évasion fiscale !

Notre collègue a vanté la politique du département de la Marne. Ce n'est pas le propos. Je n'ai pas entendu dire que ce département était célèbre pour son nombre de crèches, sa politique sociale ou sa politique culturelle. Alors pas de leçons !

Les faits montrent incontestablement qu'un détournement de recettes fiscales a été opéré au détriment d'autres départements. Et je serais choqué que notre collègue, M. de Courson, persévère ainsi dans l'erreur, et qu'à l'exemple du pavillon de complaisance des Kerguelen on ait une plaque de complaisance « 51 » ! En commission des finances – où il intervient souvent –, M. de Courson s'est en particulier fait le pourfendeur des niches fiscales. Or, à son corps défendant – et l'on voit bien le rôle utile que nous pouvons jouer pour lui éviter de tomber dans le péché (*Sourires.*)–, il soutient une nouvelle niche fiscale.

Pour ma part, je regretterais que le président de la commission des finances retire son amendement, car nous avons le devoir de régler cette situation et d'éviter que la Marne ne devienne une sorte de fief échappant au droit commun. Après avoir, de fait, constaté le transfert des vignettes dans le département de la Marne, nous ne pouvons pas permettre à M. de Courson, à la faveur de son sous-amendement, de favoriser aussi un transfert de taxe professionnelle ; il ne le souhaite pas aujourd'hui, mais c'est ce à quoi nous aboutirons demain.

M. de Courson a fait référence au bon sens ; c'est chez lui une habitude. Mais nous savons bien que ce qu'il dissimule n'est pas toujours de bon sens ni moral. Je voudrais pour terminer lui livrer cette citation de Benjamin Franklin : « Le bon sens, tout le monde en a besoin » – et il n'y a pas d'exception ici, monsieur de Courson – « peu l'ont » – c'est hélas juste – « et chacun croit l'avoir ». Je pense que vous n'êtes pas le dernier dans ce « chacun » !

M. Charles de Courson. Vous êtes visé aussi !

Mme le président. La parole est à M. André Vauchez à qui je demanderai d'être bref.

M. André Vauchez. Je serai très rapide, je n'ai pas l'habitude de faire de longs commentaires.

Le 13 janvier dernier, j'ai interrogé M. le ministre de l'économie sur ce sujet, et je tiens à souligner la rapidité avec laquelle le Gouvernement a travaillé. Tout comme je tiens à féliciter la commission pour la qualité du travail qu'elle a accompli pour rechercher une solution.

J'aurais aimé que M. de Courson puisse nous apporter des arguments incontournables, sérieux. Or seul M. Bonrepaux en a été capable.

La vignette, qui date de 1956, était un impôt d'Etat ; la loi de 1983, qui l'a transférée au département, n'a pas prévu la dérive que nous connaissons actuellement entre établissements secondaires et entreprise principale. Ce que je vais dire ne fera peut-être pas plaisir à M. le secrétaire d'Etat, mais qui délivre la carte grise sinon la préfecture ? Or il semblerait que, dans le département dont nous parlons, elle ne remplisse pas son rôle de contrôle. Un si grand nombre de voitures et de camions paraissait devoir impliquer un grand nombre de zones industrielles ! Il n'en est rien ! Il n'y aurait que des bureaux ou des boîtes postales. Cela signifie que le statut d'établissement secondaire a été attribué à une simple boîte postale, c'est scandaleux !

Je rejoins donc absolument la position du rapporteur général et du président de la commission des finances. Monsieur de Courson, vous avez fait un grand détour pour nous montrer combien le département de la Marne était bien géré – nous n'en doutions pas, mais ce n'est pas le seul en France –. Cela n'a rien à voir avec l'argumentation incontournable qui nous a tous conduits à adopter cet amendement. D'autant plus, comme nous avons pu le lire dans la presse, que, selon le président de la Marne, certains de vos collègues, de droite comme de gauche, seraient jaloux !

Mme le président. Monsieur Bonrepaux, maintenez-vous l'amendement n° 250 ?

M. Augustin Bonrepaux, président de la commission. Madame la présidente, je laisserai le soin au rapporteur général de se prononcer sur ce point. Néanmoins, je voudrais apporter quelques réponses aux donneurs de leçons. Certains ici se prennent pour des professeurs...

M. Jean-Pierre Brard. C'est dans les gènes !

M. Augustin Bonrepaux, président de la commission. ...et viennent nous expliquer qu'ils sont meilleurs gestionnaires.

M. Charles de Courson. C'est vrai !

M. Augustin Bonrepaux, président de la commission. Mon cher collègue, ces propos sont une insulte pour les élus qui gèrent les quatre-vingt-dix-neuf autres départements. Puisque vous voulez comparer, je vous rappellerai que le département de l'Ariège vient de confirmer à 100 % – je ne pense pas que vous fassiez mieux – sa confiance au conseil général qui le gère ! De telles comparaisons ne sont donc pas de mise. Je suis certain qu'on trouve partout de très bons gestionnaires, et ce n'est pas parce que vous pouvez vous permettre de consentir quelques baisses grâce aux bases d'imposition dont vous disposez...

M. Charles de Courson. C'est faux !

M. Augustin Bonrepaux, président de la commission. ...que vous devez venir ici nous donner des leçons.

Certains nous disent qu'il ne faut pas porter atteinte à la libre administration des communes. Mais que faites-vous depuis des années, monsieur de Courson ?

M. Charles de Courson. Je vais vous répondre !

M. Augustin Bonrepaux, président de la commission. Vous vouliez plafonner, c'est-à-dire soustraire des recettes aux communes, aux départements et aux régions, en les obligeant à augmenter les taux, par exemple ceux de la

taxe d'habitation, dans des proportions que la population n'aurait pas pu supporter. N'est-ce pas un peu de l'irresponsabilité ?

M. Jean-Pierre Brard. C'est de la provocation !

M. Augustin Bonrepaux, président de la commission. De nombreuses règles ont pour objectif d'encadrer les taxes. Pour la taxe professionnelle, par exemple, deux règles sont en vigueur. La première, pour le plafond, interdit de dépasser deux fois la moyenne ; la seconde concerne le plancher. Afin d'aider les départements où elle est la plus faible, on a institué une cotisation minimale. Votre comportement me fait d'ailleurs penser qu'il faudra peut-être actualiser cette cotisation minimale.

Une autre règle interdit d'augmenter la taxe professionnelle plus que la taxe d'habitation. On nous dit que la décentralisation a conféré des moyens aux départements. Mais ces moyens ont été plafonnés trois ans plus tard. Les départements qui avaient augmenté les droits de mutation ont donc été obligés de les abaisser et ont enregistré des pertes de ressources.

M. Germain Gengenwin. On en est au dixième amendement !

M. Augustin Bonrepaux, président de la commission. Monsieur le secrétaire d'Etat, tout en rejoignant votre point de vue sur la meilleure efficacité du dispositif que vous envisagez, il me semble qu'un encadrement de cette vignette apporterait une sorte de sécurité aux départements voisins. Certains parlent de liberté des départements. Quelle est la liberté du département de la Haute-Marne, quand dans le département voisin la vignette est à 146 francs ? Quelle est la liberté du département du Vaucluse, quand, dans le Var, la vignette coûte 184 francs ?

C'est pourquoi cette idée d'harmonisation ne me paraît pas du tout en contradiction avec la libre administration des communes, surtout avec une fourchette de 25 % en plus et en moins. Je veux bien qu'on attende pour se prononcer, mais il est hors de question de passer à la seconde lecture sans qu'ait été mis au point un dispositif efficace pour empêcher les dérives.

Mme le président. Monsieur le rapporteur général, l'amendement n° 250 est-il maintenu ou retiré ?

M. Philippe Auberger. Le suspens dure !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Les deux amendements ont posé un réel problème. M. Sautter nous a indiqué qu'il y était sensible et s'est engagé par la voie réglementaire à y apporter une solution d'ici à la seconde lecture.

La solution qu'il propose est raisonnable puisque, si elle était retenue, elle réglerait le problème des immatriculations fictives ou abusives...

M. René Dosière. Virtuelles !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... dans la Marne. Dans ces conditions, il me paraît raisonnable de retirer l'amendement n° 250.

Toutefois, monsieur le secrétaire d'Etat, nous nous réservons la possibilité de redéposer un amendement en seconde lecture si votre texte ne nous donnait pas satisfaction. Mais nous vous faisons confiance !

Mme le président. Monsieur Dosière, retirez-vous aussi l'amendement n° 114 ?

M. René Dosière. Madame la présidente, compte tenu des déclarations du ministre qui, au fur et à mesure que ce débat avance, se font de plus en plus précises, je retire mon amendement.

M. le président de la commission des finances s'est interrogé sur les disparités, entre collectivités, qui sont consubstantielles à la décentralisation. La réponse ne réside pas dans l'encadrement des collectivités mais dans la péréquation. D'ici à la seconde lecture, nous avons le temps de trouver une solution.

Mme le président. Les amendements n^{os} 250 et 114 sont retirés.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

Mme le président. Et les sous-amendements n^{os} 290 et 280 n'ont plus d'objet.

Article 40

Mme le président. « Art. 40. – I. – La loi n^o 77-530 du 26 mai 1977 relative à la responsabilité civile et à l'obligation d'assurance des propriétaires de navires pour les dommages résultant de la pollution par des hydrocarbures est ainsi modifiée :

« 1^o Au premier alinéa de l'article 1^{er}, les mots : "convention internationale de Bruxelles du 29 novembre 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures" sont remplacés par les mots : "convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures".

« 2^o Il est inséré un article 4 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 4 bis. – Jusqu'à ce que soit effective la dénonciation par la France de la convention internationale de Bruxelles du 29 novembre 1969 précitée dans les conditions prévues à l'article 31 du protocole du 27 novembre 1992 modifiant la convention internationale de 1971 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, les propriétaires des navires immatriculés dans un Etat partie à la convention de 1969 précitée mais non lié par la convention de 1992 précitée demeureront tenus dans les conditions prévues par la convention de 1969 précitée.

« Durant cette période, et à l'égard des propriétaires des navires visés, les références faites à la « convention » dans les articles 1, 2 et 3, s'entendent comme des références à la convention de 1969 précitée. »

« II. – Les dispositions du I sont applicables aux territoires d'outre-mer ainsi qu'à la collectivité territoriale de Mayotte. »

Je mets aux voix l'article 40.

(L'article 40 est adopté.)

Article 41

Mme le président. « Art. 41. – I. – Les personnes redevables de la taxe prévue à l'article 302 *bis* ZD du code général des impôts acquittent une taxe additionnelle à la taxe précitée soumise aux mêmes règles sous réserve des dispositions suivantes.

« II. – Les taux de la taxe additionnelle sont fixés comme suit, par tranche d'achats mensuels hors taxe sur la valeur ajoutée :

« a) Jusqu'à 125 000 F : 0,3 %.

« b) Au-delà de 125 000 F : 0,5 %.

« III. – Le produit de la taxe additionnelle est affecté à un fonds ayant pour objet de financer l'élimination ou le retraitement des farines de mammifères non conformes

aux normes communautaires relatives à l'inactivation des agents de l'encéphalopathie spongiforme et notamment les dépenses induites d'achat, de transport, de stockage et de traitement. Ce fonds est géré par le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles et fait l'objet d'une comptabilité distincte.

« IV. – Les dispositions du présent article sont applicables aux achats mentionnés au II de l'article 302 *bis* ZD du code général des impôts, réalisés du 1^{er} juillet 1998 au 30 avril 1999. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. L'article 41 donne l'impression d'être bricolé.

M. Philippe Auberger. C'est vrai.

M. Georges Sarre. Il sanctionne les dysfonctionnements d'une construction européenne qui privilégie la libre circulation des marchandises. En l'espèce, l'article institue une taxe additionnelle pour financer la destruction de farines animales dont la fabrication n'a pas respecté les normes européennes définies dans la décision 96-449 de la Commission.

Mais – et ce n'est pas tant le gouvernement actuel que j'interroge – pourquoi a-t-on produit des farines animales non conformes à cette décision, depuis qu'elle a été prise c'est-à-dire depuis le 24 juillet 1996, date de sa parution au *JOCE*. La raison en est d'abord politique. Le gouvernement de l'époque avait estimé dès l'origine que les méthodes françaises de chauffage des farines étaient suffisantes. Aucun effort n'a dès lors été fait pour respecter la décision communautaire, à telle enseigne que la Commission engageait, le 26 juin 1997 – trois semaines après votre arrivée, monsieur le secrétaire d'Etat – une procédure d'infraction contre la France et neuf autres pays pour non-respect de sa décision. Aujourd'hui, les consommateurs vont payer l'addition.

La taxe additionnelle envisagée par l'article 41 souffre une autre critique ; elle s'inscrit dans un système que je juge, pour ma part, insatisfaisant : la nouvelle organisation de l'équarrissage en France, définie par la loi du 26 décembre 1996. Or cette loi est doublement déséquilibrée, reflétant en fait l'état des rapports de force dans la filière bovine.

Le premier déséquilibre résulte de la disjonction de la collecte des déchets, activité non rentable financée par une taxe, de la transformation de ces mêmes déchets, activité rentable assurée par des opérateurs privés – en fait, un duopole qui contrôle près de 80 % du marché. C'est une illustration de l'adage favori des libéraux : au public les déficits, au privé les bénéfices.

Cette disjonction est contraire à l'organisation du secteur, selon les principes du service public qui suppose des péréquations entre activités rentables et non rentables ; mais le gouvernement d'alors, vos prédécesseurs, a reculé devant la grève des équarrisseurs dans le courant de l'été 1996.

Le second déséquilibre est relatif à la taxe qui finance les activités dites de service public parce que non rentables. Là encore, l'Europe de la libre circulation a empêché de trouver une solution satisfaisante. Dans un premier temps, il était envisagé d'instituer une taxe au niveau des abattoirs, mais cette solution de bon sens aurait placé notre filière bovine dans une situation concurrentielle défavorable face à nos partenaires européens. En effet, outre des exportations illégales de farines

britanniques ou irlandaises, notre filière aurait été désavantagée par rapport à celle des pays où de telles dispositions n'étaient pas prises. Faute de contrôler les importations de farine, le gouvernement d'alors s'est résolu à instituer un nouvel impôt à la consommation, sous la forme d'une taxe d'équarrissage.

Il est évidemment difficile de payer si cher les choix du gouvernement précédent. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite que vous n'hésitez pas à remettre sur le métier la question de l'organisation et du financement de l'équarrissage en France.

M. Philippe Auberger. Bon courage !

M. Georges Sarre. Si nous ne le faisons pas, nous ne sortirons pas par le haut d'un dossier extrêmement compliqué qu'il faut pourtant traiter au fond.

M. Philippe Auberger. Bonne chance !

M. Georges Sarre. Nous ne pouvons pas nous contenter de rapiécer un habit mal taillé. Notre objectif doit être de rechercher des financements qui ne seront pas supportés par les consommateurs et les artisans bouchers et charcutiers.

Voilà ce que je souhaitais dire au nom de ces professions et, plus largement, au nom des consommateurs.

M. Jacques Desallangre. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. C'est la règle des projets de loi portant diverses mesures d'ordre économique et financier que de traiter des différents dossiers souvent hétéroclites.

Avec l'article 41 vous nous proposez, monsieur le secrétaire d'Etat, de créer une taxe additionnelle à la taxe sur les achats de viandes prévue à l'article 302 *bis* ZD du code général des impôts, couramment appelée « taxe d'équarrissage ». Cette taxe additionnelle a pour objet de financer l'élimination des farines animales non conformes. Bien entendu, nous partageons tous votre objectif final qui touche un point essentiel tenant à la santé publique. En effet, nous ne pouvons plus accepter l'utilisation de produits qui présentent des risques pour les consommateurs.

Cependant, une fois n'est pas coutume, je suis d'accord avec Georges Sarre, et j'aurais préféré que vous appliquiez le principe du pollueur-payeur qui consiste à responsabiliser les personnes qui sont à l'origine de l'utilisation de telles substances.

C'est la raison pour laquelle je ne peux que regretter que vous fassiez peser l'ensemble de l'effort nécessaire à l'élimination de ces farines sur les seules entreprises du secteur de la boucherie-charcuterie et par conséquent sur les consommateurs. En effet, ces entreprises ont suffisamment été mises à contribution par l'instauration de la taxe sur les achats de viande, alors que la réalité de leur activité n'est pas en relation directe avec les problèmes d'équarrissage. C'est ainsi que ces professionnels se sentent injustement pénalisés de devoir payer les conséquences des erreurs commises par d'autres.

Je vous rappellerai que l'activité du secteur de la boucherie et de la charcuterie a connu ces derniers temps une quasi-stagnation avec une progression de 0,10 % de son activité entre 1996 et 1997. Cette contre-performance n'est pas sans rapport avec la crise de la vache folle qui a perturbé l'ensemble du marché de la viande bovine dans notre pays. C'est pourquoi, je crains fortement que l'instauration d'une surtaxe pesant uniquement sur les bou-

chers-charcutiers ne puisse contribuer à mettre davantage encore en difficulté certaines petites entreprises artisanales qui connaissent déjà de réels problèmes.

Mme le président. La parole est M. François Guillaume.

M. François Guillaume. L'article 41 a pour objet de créer une taxe additionnelle à la taxe sur les achats de viande payée par les bouchers – qui la répercuteront éventuellement sur les consommateurs –, et ce afin d'éliminer les farines qui n'auraient pas été produites selon les normes fixées par l'Union européenne.

Mme Nicole Bricq. Selon les normes !

M. François Guillaume. Mais permettez-moi de m'étonner, car les normes qui sont retenues – une cuisson à 133 degrés à une pression de 3 bars pendant vingt minutes – sont justement celles qui sont appliquées par la France depuis toujours. Et c'est d'ailleurs le non-respect de telles normes par la Grande-Bretagne qui a provoqué les difficultés que nous connaissons.

C'est en 1990, monsieur Sarre, et pas seulement en 1996, que l'utilisation des farines de viande a été interdite pour la consommation des bovins. Or il paraîtrait que nos industriels, qui jusqu'à présent respectaient ces normes, ne les respecteraient plus ! Je ne comprends pas.

Je considère qu'il est absolument anormal que ce soit le consommateur, ou le boucher – s'il n'arrive pas à répercuter cette taxe additionnelle sur le consommateur –, qui fasse les frais d'une telle affaire. C'est aux industriels défaillants, à ceux qui n'ont pas respecté les normes, qu'il appartient d'éliminer à leurs propres frais les farines non conformes.

Permettez-moi enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous poser une question pour laquelle je n'attends pas que vous me fassiez une réponse immédiate.

Je constate que, en Allemagne, faute d'un observatoire épidémiologique, aucun cas de vache folle n'a été relevé. Dès lors, cela permet à l'Allemagne, contrairement à tous les autres pays de l'Union européenne, de fabriquer des farines de viande à partir du bétail d'équarrissage et de les commercialiser sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne, provoquant ainsi une distorsion de concurrence, puisque les farines fabriquées en France ne proviennent pas, elles, d'animaux d'équarrissage. Dans ces conditions, ne faudrait-il pas que les partenaires européens définissent une règle applicable à tous afin d'éviter des distorsions de concurrence ?

Mme le président. La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Je signale à M. Guillaume, qui a utilisé le conditionnel, qu'il aurait mieux fait d'utiliser l'indicatif.

Le problème que nous avons à régler est bel et bien un problème de santé publique. J'insiste pour que les uns et les autres ne soient pas dédouanés de leurs responsabilités dans cette affaire.

Nous sommes aujourd'hui conduits, au travers de ce DDOEF – et je rejoins là M. Mariani –, à ajouter une injustice à une autre qui a été commise en décembre 1996 et qu'il n'est pas possible d'ignorer. Le système qui a alors été instauré, en toute hâte,...

M. Philippe Auberger. Qu'en savez-vous ? Vous n'étiez pas là !

Mme Nicole Bricq. J'ai lu les débats, monsieur Auberger !

M. Philippe Auberger. Cela ne suffit pas !

Mme Nicole Bricq. Je sais de quoi je parle !

M. Philippe Auberger. Mais non !

Mme Nicole Bricq. Le système qui a été instauré en décembre 1996, disais-je, reporte la charge du financement du service public d'équarrissage sur une catégorie qui se situe en aval de la filière de la viande et qui est celle de la distribution, c'est-à-dire la filière de la commercialisation de la viande de boucherie et de charcuterie. Ce système est absurde et nous sommes contraints aujourd'hui, pour des raisons de santé publique, de naviguer « à la godille ». Je le déplore.

M. Philippe Auberger. Vous ne faites qu'accroître l'absurdité !

Mme Nicole Bricq. Je plaide donc auprès du Gouvernement pour qu'une table ronde soit organisée avec tous les représentants de la filière – agriculteurs, producteurs de farine animale et distributeurs – afin d'en finir avec ce système absurde.

Il y aurait peut-être deux manières de s'en sortir. Soit on considère que c'est un problème de santé publique – je pense que c'est le cas et qu'il ne faut pas renverser la charge de la preuve – et, dès lors, il ne serait peut-être pas idiot que ce soit l'ensemble de la communauté nationale qui participe à sa résolution par le biais de l'impôt. Soit on en revient à un principe sain qui est celui du pollueur-payeur et on tente de déterminer où sont les pollueurs, lesquels ne se situent peut-être pas uniquement en amont de la chaîne. Donnons-nous au moins les moyens de trouver une solution à l'échelle de la filière et pas seulement en amont de celle-ci.

Nous devons trouver une solution car il y a urgence. Ces farines doivent absolument être éliminées. Et c'est pourquoi je suis contre les amendements de suppression de l'article. Nous devons d'autant plus trouver cette solution que Bruxelles a intenté un recours contre le dispositif de la taxe d'équarrissage en France.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ainsi que les orateurs qui se sont exprimés l'ont montré, il convient de bien distinguer trois problèmes : celui de santé publique, celui du financement et celui de la responsabilité.

Ce qui a déterminé le Gouvernement à agir, monsieur Sarre, ce n'est pas le fait que la Commission européenne ait décidé ceci ou cela, c'est le fait que, d'après les études scientifiques les plus récentes, ces farines animales faisaient courir un risque à la santé de notre population. Comme Mme Bricq l'a rappelé, le Gouvernement a dès lors pris la décision d'éliminer ces farines. Dès le début, Mme Lebranchu s'est attachée à défendre la sécurité des consommateurs, et c'est le point fondamental qu'il ne faut pas perdre de vue dans cette discussion par ailleurs très intéressante.

Le principe de la destruction des farines animales étant posé, il convenait de réfléchir au financement d'une telle mesure.

M. Mariani, M. Guillaume et Mme Bricq ont évoqué les responsabilités en cette affaire, et M. Sarre a parlé de la nécessité de réformer les structures. Il est évident qu'il va falloir prendre le temps d'établir les responsabilités pour ensuite décider des mesures correctrices à prendre. Le Gouvernement est déterminé à le faire et cela prendra plus que quelques jours ou quelques semaines.

Dans l'immédiat, il y a urgence à détruire ces farines animales. Or cette action n'entre pas dans le cadre habituel du service d'équarrissage public. A cette fin, le Gouvernement propose donc de créer une taxe additionnelle à la taxe sur les achats de viande, laquelle serait applicable du 1^{er} juillet 1998 au 30 avril 1999 et rapporterait les 250 millions de francs nécessaires pour couvrir le coût de l'élimination de ces farines.

Certains orateurs, notamment M. Sarre, se sont préoccupés du sort des artisans bouchers. Comme cela a été le cas l'an dernier pour les mesures d'urgence visant à rétablir l'équilibre des finances publiques, le Gouvernement a eu à cœur d'épargner les petites et moyennes entreprises, les entreprises artisanales. Ainsi, seuls les bouchers dont le chiffre d'affaires dépasserait 2,5 millions devraient acquitter le paiement de cette taxe, soit à peine moins de 10 % de la profession. Ce n'est donc pas la boucherie de quartier qui est visée.

En cette matière – et Mme Lebranchu en parlerait mieux que moi –, le Gouvernement a eu un double souci : premièrement, répondre à une urgence sanitaire ; deuxièmement, trouver un financement immédiat qui ne pèse pas sur l'artisanat de la boucherie dont il a été rappelé qu'il avait connu une évolution difficile, dans la mesure où les consommateurs, à tort ou à raison, n'avaient plus une confiance totale dans la qualité des viandes qu'ils pouvaient acheter.

En proposant de prendre une telle mesure, en faisant détruire d'urgence les farines en question, en faisant respecter les normes sanitaires les plus strictes, nous espérons – c'est la volonté du Gouvernement, celle de Mme Lebranchu en particulier – fournir aux consommateurs les moyens d'avoir à nouveau une confiance totale dans la viande qu'ils consomment et dans les bouchers qui débitent cette viande. J'espère que la mesure qui vous est proposée, mesdames, messieurs les députés, sera de nature à rassurer, à créer les conditions de la sécurité et à permettre aux bouchers – dont je rappelle que plus de 90 % d'entre eux n'acquitteront pas cette taxe additionnelle – d'améliorer rapidement leur chiffre d'affaires.

Mme le président. Je suis saisi de 6 amendements identiques, nos 6, 21, 27, 106, 178 et 225.

L'amendement n° 6 est présenté par M. Robert Lamy ; l'amendement n° 21 est présenté par M. Sauvadet ; l'amendement n° 27 est présenté par M. Auberger ; l'amendement n° 106 est présenté par M. Gérard Voisin ; l'amendement n° 178 est présenté par M. Michel Bouvard ; l'amendement n° 225 est présenté par MM. Méhaignerie, Laffineur, de Courson, Gengenwin, Jégou et Jean-Jacques Weber.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 41. »

L'amendement n° 6 n'est pas défendu.

L'amendement n° 21 est-il défendu ?

M. Germain Gengenwin. Oui, madame le président, il est défendu.

Mme le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir l'amendement n° 27.

M. Philippe Auberger. Je répondrai d'abord aux donateurs de leçons que, lorsque nous avons mis en place un service public de l'équarrissage, la décision a été difficile à prendre, mais que, pour des raisons évidentes, il fallait absolument la prendre. Et ce n'est absolument pas de gaieté de cœur que nous avons institué une taxe d'équar-

rissage. Si d'aucuns trouvent une meilleure idée pour financer le service public de l'équarrissage, qu'ils la proposent.

J'en viens à l'amendement et au problème qui nous occupent.

Le Gouvernement propose de créer temporairement une taxe additionnelle à la taxe d'équarrissage, c'est-à-dire de mettre en place une surtaxe pour financer un problème particulier.

Personne ici ne conteste le fait que ces farines doivent être éliminées et que le problème de santé qui se pose est crucial. Et je donne bien volontiers acte au Gouvernement de sa volonté de faire disparaître ces farines.

Mais ces farines ont une origine. Soit ces farines ont été importées et, à ce moment-là, il faut en rechercher les importateurs et les poursuivre en responsabilité. Soit elles ont été fabriquées en France, et il faut rechercher ceux qui les ont fabriquées en violation des règles de santé publique. Et, si jamais il apparaît qu'il y a eu un défaut dans le contrôle exercé sur ces substances –, ce qui est possible –, c'est à l'Etat qu'il revient, dans le cadre de sa responsabilité en matière de contrôle sanitaire, d'en supporter la charge.

En tout cas, ce n'est certainement pas aux consommateurs ni aux professionnels qui commercialisent les viandes – quel que soit le chiffre d'affaires de ces commerçants – de supporter cette charge. Telle est la raison pour laquelle nous refusons l'institution de cette taxe.

Je lis dans le rapport écrit de M. Migaud que le coût total de l'élimination des farines non conformes serait estimé à 500 millions. D'autres parlent de 400 millions. Or, dans la note d'impact, il est fait état d'un coût de 250 millions – chiffre qui a été repris par M. le secrétaire d'Etat. Etant donné que le coût de l'élimination des farines non conformes est situé dans une échelle allant de un à deux, il nous paraît impossible d'instituer une telle surtaxe.

Mme le président. L'amendement n° 106 est-il défendu ?

M. Germain Gengenwin. Il est défendu.

Mme le président. Qu'en est-il de l'amendement n° 178 ?

M. Thierry Mariani. Il est également défendu.

Mme le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, pour défendre l'amendement n° 225.

M. Germain Gengenwin. M. Philippe Auberger a très bien argumenté. Je n'ai rien à ajouter à ce qu'il a dit.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission a rejeté ces amendements qui tendent à supprimer le dispositif de financement de l'élimination des farines animales non conformes aux normes sanitaires communautaires exigées pour la fabrication à partir d'abats d'animaux sains de farines destinées aux porcs, volailles et poissons. Une telle suppression serait en effet lourde de conséquences.

On observera avant toute chose qu'il faut faire preuve d'une grande prudence dans un domaine qui touche si étroitement à la santé publique via l'alimentation animale, et je crois que nous partageons tous ce point de vue.

Plusieurs arguments peuvent être opposés à la suppression du dispositif proposé.

D'abord, nous ne pouvons pas ne pas respecter l'obligation communautaire selon laquelle il est interdit de commercialiser des farines qui n'ont pas été chauffées dans les conditions prescrites et qui nous oblige soit à recycler, soit à incinérer les farines non conformes. Cette précaution sanitaire supplémentaire peut être jugée superflue mais il est indispensable de nous y plier. J'ajoute que son respect fera de la France l'un des pays les mieux protégés face aux risques de l'ESB – la maladie de la vache folle – et de la tremblante du mouton.

Nous ne pouvons pas non plus exiger des industriels concernés – même si je comprends parfaitement le raisonnement de Mme Bricq – qu'ils financent eux-mêmes des opérations de recyclage des farines ou d'incinération ...

M. François Guillaume. Pourquoi ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... dont les coûts dépasseraient leurs marges.

Nous ne pouvons pas davantage, comme l'a montré l'exemple de l'équarrissage pour les matériaux dits à risque, interrompre le circuit de collecte des déchets d'abattoirs d'animaux sains et la production de ces farines en attendant que toutes les unités de production de farine soient mises aux normes, tant le rôle de la filière est important pour éliminer près de 120 000 tonnes de déchets par mois.

Nous ne pouvons pas envisager, tant pour les déchets animaux que pour les farines non conformes, de recourir à des solutions applicables aux autres déchets telles que la mise en décharge ou l'épandage, pour des raisons évidentes, d'hygiène public.

La solution proposée a le mérite de la simplicité et paraît relativement adaptée au problème posé. Toutefois, le fait qu'elle soit contestée n'est pas illégitime. Au reste, j'appuie la proposition formulée par Nicole Bricq de réunir une table ronde pour mettre à plat l'ensemble des problèmes qui se posent. Il est urgent que le ministre de l'agriculture prenne une initiative.

M. Philippe Auberger. Il faut suspendre la création de la taxe jusqu'à la tenue de la table ronde !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Nous appelons l'attention du Gouvernement sur le fait que cette taxe ne doit pas frapper les « petits ». Et, ainsi que je le précise dans mon rapport écrit, le fait d'avoir fixé un seuil à 2,5 millions de francs du chiffre d'affaires permettra d'écarter un grand nombre d'artisans. Toutefois, nous souhaitons – et ce sera l'objet d'un amendement qui viendra en discussion dans un instant – que ce seuil soit relevé à 3 millions de francs, ce qui permettra à la plupart des artisans bouchers ou charcutiers d'être exonérés du paiement de la taxe additionnelle.

Je me permets d'insister sur un point qui a été soulevé par Philippe Auberger. Etant donné le nombre d'incertitudes qui entourent encore ce dossier, nous sommes conduits à nous interroger sur le bon calibrage de la ressource par rapport à la dépense. Par conséquent, pour compenser le relèvement du seuil, nous proposons de prolonger la perception de la taxe additionnelle pendant un mois supplémentaire. Toutefois, compte tenu de ces incertitudes, nous souhaiterions pouvoir examiner à l'automne prochain s'il est vraiment nécessaire de maintenir ce prélèvement après le 31 décembre.

Aujourd'hui, nous nous rangeons à vos arguments, monsieur le secrétaire d'Etat. Toutefois, nous vous donnons rendez-vous à l'automne pour faire le point.

Par conséquent, j'émet un avis défavorable sur ces amendements de suppression, tout en reconnaissant que certaines questions qui appellent des réponses demeurent en suspens.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Madame la présidente, je ne vais pas reprendre l'argumentation que j'ai développée tout à l'heure mais simplement ajouter quelques points très brefs.

Comme l'a dit le rapporteur général, si la France est le pays le mieux protégé d'Europe, les consommateurs français seront les plus rassurés et c'est un objectif que nous pouvons tous partager.

Deuxièmement, l'idée de table ronde avancée par Mme Nicole Bricq est excellente et le Gouvernement s'emploiera à la mettre en place.

Troisièmement, le rapporteur général a suggéré de relever le seuil d'exonération, à condition que le produit de la taxe reste le même. Le Gouvernement n'y voit aucune objection, au contraire, puisque son souci, qui est partagé par tous, je l'espère, est d'épargner, autant que faire se peut, tout l'artisanat de la boucherie.

En ce qui concerne enfin le dernier point soulevé par le rapporteur général, le Gouvernement est tout à fait prêt à donner périodiquement, tous les six mois, une information au Parlement sur les rentrées de la taxe additionnelle et sur le coût des dépenses engagées pour éliminer les farines animales non conformes. La transparence en la matière est en effet tout à fait souhaitable.

Ayant dit tout cela, madame la présidente, je propose à l'Assemblée de rejeter tous les amendements de suppression.

Mme le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 21, 27, 106, 178 et 225.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme le président. Mme Bricq, M. Daniel et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n^o 248, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 41 :

« Il est inséré dans le code général des impôts, après l'article 302 *bis* ZD, un article 302 *bis* ZE ainsi rédigé :

« I. – Il est institué, à compter du 1^{er} juillet 1998, une taxe de modernisation des industries d'équarrissage et de traitement des farines animales non conformes. Elle est due par les personnes redevables de la taxe prévue à l'article 302 *bis* ZD du code général des impôts sous réserve des dispositions suivantes et dans les mêmes conditions d'exigibilité et de perception que la taxe précitée.

« II. – Les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'année civile précédente est inférieur à 3 000 000 de francs hors taxe sur la valeur ajoutée sont exonérées de la taxe.

« III. – Les taux de la taxe de modernisation des industries d'équarrissage et de traitement des farines animales non conformes sont fixés comme suit, par tranche d'achats mensuels hors taxe sur la valeur ajoutée dans les limites suivantes :

« a) jusqu'à 125 000 francs : 0,3 % ;

« b) au-delà de 125 000 francs : 0,5 %.

« La taxe n'est pas due lorsque le montant d'achats mensuels est inférieur à 20 000 francs hors taxe sur la valeur ajoutée.

« IV. – Les dispositions du présent article sont applicables aux achats mentionnés au II de l'article 302 *bis* ZD du code général des impôts jusqu'au 30 juin 1999.

« V. – Un décret fixe les obligations déclaratives des redevables. »

La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Avec M. Daniel, membre de la commission de la production, nous avons reçu les professionnels de la boucherie et de la charcuterie. C'est pourquoi nous avons rédigé l'amendement ensemble.

Je me suis inscrite contre les amendements de suppression, parce que je crois que, si l'on reconnaît qu'il y a un problème de santé publique, on ne peut pas ne pas prendre de mesures immédiates. C'est contradictoire et il faut, en la matière, appliquer le principe de précaution. C'est ce que nous allons faire aujourd'hui, même si – je l'ai dit tout à l'heure – le système n'est pas satisfaisant.

Mon amendement est un amendement de repli, étant entendu que je suis consciente qu'il s'inscrit dans un système défectueux. Mais il faut répondre à une question d'urgence. Il propose, en fait, de créer une taxe de modernisation des industries d'équarrissage. Il ne s'agit donc pas d'une taxe additionnelle, mais d'une nouvelle taxe, ce qui permet de la déconnecter de l'ancienne puisque vous savez tout le mal que l'on en pense.

L'amendement propose de relever le seuil d'exonération de 2,5 millions à 3 millions, étant entendu – la démagogie est inutile sur le sujet – que le seuil de 2,5 millions exonérait déjà la quasi-totalité des boucheries de petite taille. Nous en avons discuté avec les professionnels : avec le relèvement du seuil à 3 millions, le système s'en trouverait amélioré, si tant est qu'un système qui n'est pas satisfaisant puisse l'être.

Afin de ne pas diminuer le produit de la taxe, nous proposons d'allonger la durée de son prélèvement jusqu'au 30 juin 1999. C'est peut-être trop. L'amendement du rapporteur général me paraît plus satisfaisant sur ce point.

Je suis d'ailleurs tout à fait d'accord, quant à moi, avec cet amendement puisqu'il propose aussi un relèvement du seuil d'exonération à 3 millions et je pourrais tout à fait, s'il en était besoin, retirer mon amendement au profit de l'amendement n^o 192 à condition toutefois que la nouvelle taxe s'appelle : « taxe de modernisation des industries d'équarrissage et de traitement des farines animales non conformes. »

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je salue le travail de Mme Bricq et de M. Daniel. Ils ont procédé à de nombreuses auditions avant de rédiger leur amendement.

Je demande à Mme Bricq, comme elle l'a suggéré elle-même, d'accepter de retirer son amendement, qui pose quelques problèmes techniques, au profit de l'amendement n^o 192. Je proposerai à Mme Bricq et à M. Daniel de figurer comme coauteurs de cet amendement, puisqu'il correspond tout à fait à l'esprit du leur.

Pour ce qui est de la dénomination de la taxe, je n'y vois personnellement pas d'inconvénient, à moins que M. le secrétaire d'Etat n'objecte qu'un changement d'appellation pose des problèmes d'ordre juridique. Autre-

ment, je n'y suis pas défavorable. Il conviendra alors, madame la présidente, de sous-amender l'amendement n° 192 pour retenir la proposition de notre collègue.

Mme le président. M. Migaud a, en effet, présenté un amendement, n° 192, ainsi rédigé :

« I. – Après le I de l'article 41, insérer le paragraphe suivant :

« I *bis*. – Les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'année civile précédente est inférieur à 3 000 000 F hors taxe sur la valeur ajoutée sont exonérées de la taxe additionnelle. »

« II. – Dans le IV de cet article, substituer à la date : "30 avril 1999", la date : "31 mai 1999". »

Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Comme je l'ai déjà indiqué, le Gouvernement cherche à épargner, dans la mesure du possible, les artisans bouchers. Le seuil d'exonération proposé par le Gouvernement le fait pour 92 % des bouchers-charcutiers et pour 87 % des charcutiers.

Je comprends très bien le souci de Mme Bricq et de M. le rapporteur général de relever le seuil de 2,5 millions à 3 millions. Ceux qui auront à supporter la taxe un mois de plus seront évidemment moins nombreux. Je ferai simplement observer que la proposition ne va pas dans le sens de la simplicité administrative, qu'il ne faut pas perdre de vue. Il y aurait en effet deux seuils : un à 2,5 millions pour la taxe « normale » d'équarrissage, et un autre, si l'on retient la proposition du rapporteur général et de Mme Bricq, à 3 millions pour la taxe additionnelle.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Qui est temporaire.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Elle est certes temporaire mais elle va entraîner une complication.

Si je suivais l'avis de mes services, j'aurais tendance à m'opposer à l'amendement, car il va compliquer la vie de l'administration. Mais, comme je comprends la motivation qui inspire les auteurs des amendements, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

Mme le président. Madame Bricq, retirez-vous votre amendement ?

Mme Nicole Bricq. Oui, à condition...

Mme le président. ... que l'amendement de M. Migaud soit sous-amendé.

Mme Nicole Bricq. C'est cela. Je demande que l'appellation de la taxe soit modifiée afin qu'elle ne soit plus une taxe additionnelle.

Mme le président. Je me tourne donc vers M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je demande une suspension de séance, madame la présidente, afin d'examiner ce point.

Suspension et reprise de la séance

Mme le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante, est reprise à dix-huit heures.)

Mme le président. La séance est reprise.

Madame Bricq, retirez-vous l'amendement n° 248 ?

Mme Nicole Bricq. J'ai indiqué que je retirais mon amendement au profit de celui du rapporteur général à condition qu'il soit sous-amendé. L'interruption de séance a été salutaire et m'a fait revenir sur mon choix dans la mesure où le fait de créer non pas une taxe additionnelle mais une nouvelle taxe oblige à une double déclaration. Comme je me suis battue pour que le projet de loi portant DDOEF introduise le maximum de simplification administrative, je n'aurais pas bonne conscience de proposer une complication supplémentaire. J'accepte donc de retirer mon amendement au profit de celui de M. le rapporteur général.

Mme le président. L'amendement n° 248 est retiré. Je mets aux voix l'amendement n° 192.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Sarre a présenté un amendement, n° 173, ainsi rédigé :

« I. – Compléter le IV de l'article 41 par les mots : " , à l'exclusion de ceux effectués par des entreprises disposant d'une surface de vente inférieure à 300 mètres carrés". »

« II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Il s'agit d'un amendement de repli. J'ai expliqué tout à l'heure qu'il convenait de revoir l'ensemble du dispositif du service public de l'équarrissage. Je souhaiterais, après l'adoption de l'amendement du groupe socialiste, qui représente un progrès, que l'on étudie la possibilité de changer radicalement d'échelle : de ne plus partir d'un seuil d'exonération mais de s'attaquer à la question des surfaces.

Le dispositif que je propose est simple. Il tend à soumettre le paiement de la taxe additionnelle à une double condition cumulative : être assujéti à la taxe d'équarrissage et disposer d'une surface de vente supérieure à 300 mètres carrés, de façon que ceux qui seront concernés par le paiement de la taxe le soient en fonction de l'importance de leur entreprise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission a compris le raisonnement de notre collègue, mais elle n'a pas exprimé un avis favorable à son amendement. Il lui est apparu plus juste d'apprécier la capacité contributive des entreprises concernées en fonction du chiffre d'affaires.

Pour ne pas compliquer le dispositif, la commission a souhaité que l'on s'en tienne à la proposition du Gouvernement, assortie d'un relèvement du seuil de l'exonération. Compte tenu de ce relèvement, M. Sarre a en grande partie satisfaction.

Je préférerais donc que notre collègue retire son amendement plutôt que nous votions expressément contre.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Nous discutons là d'une taxe additionnelle et d'une taxe temporaire.

L'argument de simplicité avancé par M. le rapporteur général est pertinent : si l'on introduisait un critère de chiffre d'affaires ou de surface, on compliquerait pas trop la situation.

Je comprends bien les motifs de l'amendement, mais je suggère à son auteur, par goût de la simplicité, que, j'en suis sûr, il partage, de le retirer.

Mme le président. Monsieur Sarre, maintenez-vous l'amendement, qui pose de toute façon un problème de gage ?

M. Georges Sarre. Madame la présidente, pardonnez-moi de vous contredire, mais cet amendement ne pose pas de problème de gage. Sensible aux propos du rapporteur général et du secrétaire d'Etat, je le retire cependant.

Je voudrais seulement demander à M. Sautter que, dans le cadre de la réflexion dans laquelle il va s'engager pour nous proposer une solution nouvelle à moyen terme, le critère de surface ne soit pas écarté. C'est une piste qui peut être intéressante.

Mme le président. L'amendement n° 173 est retiré.

Je mets aux voix l'article 41, modifié par l'amendement n° 192.

(L'article 41, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 41

Mme le président. M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 65 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 41, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 112-16 du code rural est ainsi rédigé :

« Le Fonds de gestion de l'espace rural contribue au financement de tout projet d'intérêt collectif concourant à l'entretien ou à la réhabilitation de l'espace rural, en priorité ceux auxquels les agriculteurs ou leurs groupements sont parties prenantes. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Cet amendement reprend les dispositions de l'article 75 de la loi de finances pour 1998, déclaré contraire à la Constitution par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 30 décembre 1997.

Le Conseil a considéré que cet article, qui élargit les missions du fonds de gestion de l'espace rural en supprimant l'exigence d'une participation des agriculteurs ou de leurs groupements aux projets d'intérêt collectif au financement desquels ce fonds contribue, n'avait pas d'incidence financière et était donc étranger à l'objet des lois de finances.

Cet argument n'est pas opposable dans le cadre du présent projet de loi. Comme la commission des finances tient à la disposition, elle a adopté un amendement qui la reprend et invite l'Assemblée à faire de même.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement suit en grande partie l'argumentation du rapporteur général et s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Le fonds de gestion de l'espace rural joue un rôle important. Mais il n'est pas le seul : il y a aussi le fonds forestier.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Avant l'article 42

Mme le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre V :

TITRE V DISPOSITIONS DIVERSES

L'amendement n° 249 de M. Roman n'est pas défendu.

M. Bernard Roman et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 115, ainsi libellé :

« Avant l'article 42, insérer l'article suivant :

« L'avant-dernier alinéa de l'article 1^{er} du décret n° 55-622 du 20 mai 1955 portant statut des caisses de crédit municipal est complété par une phrase ainsi rédigée : "En vue de sa transmission à titre universel, cet apport est réputé placé sous le régime juridique des scissions". »

Cet amendement est-il défendu ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Oui, madame le président.

Mme le président. Et quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Cet amendement a semblé opportun à la commission des finances, car il règle une difficulté juridique ponctuelle. Avis favorable, donc.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Pour faire gagner du temps, je donne l'accord du Gouvernement. *(Sourires.)*

M. Maurice Adevah-Pœuf. Très bonne méthode !

M. Jean-Pierre Brard. Je sens qu'on va gagner du temps !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 115.

(L'amendement est adopté.)

Article 42

Mme le président. « Art. 42. – I. – Au 3 de l'article 1681 *quinquies* du code général des impôts, après les mots : "visé à l'article 1668" sont ajoutés les mots : "et à la taxe sur les salaires mentionnée à l'article 231" et les mots : "excède un million de francs" sont remplacés par les mots : "excède 500 000 F".

« II. – A l'article 1681 *sexies* du code général des impôts, les mots : "excède un million de francs" sont remplacés par les mots : "excède 500 000 F" et les mots : "l'acompte et le solde de la taxe professionnelle" sont remplacés par les mots : "les impôts exigibles dans les conditions fixées à l'article 1663 ainsi que les acomptes mentionnés aux articles 1664 ou 1679 *quinquies*".

« III. – Les dispositions des I et II s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 1999.

« IV. – Le seuil de 100 millions de francs fixé au 1 de l'article 1695 *ter* du code général des impôts est réduit à 10 millions de francs pour les paiements effectués à compter du 1^{er} janvier 1999 et à 5 millions de francs pour les paiements effectués à compter du 1^{er} janvier 2000. »

Je suis saisi de trois amendements, n°s 209, 193 et 66, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 209, présenté par MM. Méhaignerie, de Courson, Gengenwin, Laffineur et Jégou, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le IV de l'article 42 :

« IV. – Le seuil de 100 millions de francs fixé au 1 de l'article 1695 *ter* du code général des impôts est réduit à 50 millions de francs pour les paiements

effectués à compter du 1^{er} janvier 2000 et à 10 millions de francs pour les paiements effectués à compter du 1^{er} janvier 2002.»

L'amendement n° 193, présenté par M. Migaud, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le IV de l'article 42 :

« IV. – Le 1 de l'article 1695 *ter* du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : "Ce seuil est réduit à 50 millions de francs pour les paiements effectués à compter du 1^{er} janvier 1999 et à 10 millions de francs pour les paiements effectués à compter du 1^{er} janvier 2000". »

L'amendement n° 66, présenté par M. Migaud, rapporteur général, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le IV de l'article 42 :

« IV. – Le 1 de l'article 1695 *ter* du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : "Ce seuil est réduit à 10 millions de francs pour les paiements effectués à compter du 1^{er} janvier 1999 et à 5 millions de francs pour les paiements effectués à compter du 1^{er} janvier 2000". »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 209.

M. Germain Gengenwin. Cet amendement tend à porter les seuils prévus au IV de l'article 42 pour l'acquittement de la TVA à 50 millions pour les paiements effectués à compter du 1^{er} janvier 2000 et à 10 millions pour ceux effectués à compter du 1^{er} janvier 2002.

Mme le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir l'amendement n° 193.

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission des finances a rejeté l'amendement n° 209 au profit de l'amendement n° 193.

Si nous adoptons le IV de l'article 42 en l'état, beaucoup d'entreprises se verraient imposer un grand nombre d'obligations supplémentaires dès 1999.

L'amendement n° 193 tend à limiter l'obligation d'acquittement de la TVA par virement direct sur le compte du Trésor ouvert dans les écritures de la Banque de France aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 millions de francs pour les paiements effectués à compter du 1^{er} janvier 2000, et à 50 millions de francs pour ceux effectués à compter du 1^{er} janvier 1999 au lieu, respectivement, de 5 millions et de 20 millions comme le prévoit le projet de loi.

Le texte en vigueur impose cette obligation aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions de francs.

Mme le président. Qu'en est-il de l'amendement n° 66, monsieur le rapporteur général ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Si l'amendement n° 193 est adopté, l'amendement n° 66 n'aura plus d'objet.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je parlerai surtout de l'amendement n° 193, auquel le Gouvernement est défavorable.

La procédure de paiement par virement présente un très grand avantage : elle permet d'encaisser la TVA collectée par l'entreprise le jour même de la date d'échéance prévue par les textes.

L'argument avancé par le rapporteur général est que la mesure a un coût. Les études montrent que ce coût, somme toute très modeste, serait de l'ordre de 0,1 % de la TVA due. Qu'il me soit permis de rappeler que les entreprises concernées ont bénéficié, sous un autre gouvernement, il y a quelques années, mais sans grand résultat pour l'emploi, de la suppression de la règle du décalage d'un mois en matière de TVA.

Le Gouvernement est donc fondé à penser que l'obligation de paiement par virement faite à des entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse un certain seuil procède d'une bonne gestion. On ne peut dire que 10 millions de francs soit un petit seuil. Quant à celui de 5 millions de francs, il exclut un grand nombre de petites entreprises qui auraient peut-être rencontré quelques difficultés.

En matière de complications, d'avantages ou d'inconvénients, la disposition que propose le Gouvernement est sans commune mesure avec la suppression de la règle du décalage d'un mois en matière de TVA, contre laquelle, me semble-t-il, la majorité actuelle avait voté en son temps.

Mme le président. Si j'ai bien compris, monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes défavorable à l'amendement n° 209, à l'amendement n° 193 et à l'amendement n° 66, que M. Migaud n'a pas réellement défendu.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Oui !

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. En dépit de l'avis défavorable du Gouvernement, je propose à notre assemblée d'adopter l'amendement n° 193.

Nous avons pris en considération les observations que vous avez vous-même formulées, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est pourquoi nous n'avons pas adopté l'amendement n° 209.

Quant à l'amendement n° 193, il nous paraît ménager un équilibre et, ce faisant, constituer le bon compromis. J'invite donc l'Assemblée à suivre la position de la commission des finances...

Mme le président. L'amendement de la commission porte le numéro 66, monsieur Migaud, et non le numéro 193 !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je soutiens l'amendement n° 193 qui, s'il était adopté, ferait tomber l'amendement n° 66.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 209.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 193.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence, l'amendement n° 66 de la commission n'a plus d'objet.

Je mets aux voix l'article 42, modifié par l'amendement n° 193.

(L'article 42, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 42

Mme le président. M. Gantier a présenté un amendement, n° 172, ainsi rédigé :

« Après l'article 42, insérer l'article suivant :

« I. – Les sommes perçues en réparation des préjudices visés aux articles 9 et 11 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 modifié et se rapportant aux

années antérieures à l'année 1991 ne sont pas comprises dans le total des revenus servant de base à l'impôt sur le revenu, à la contribution sociale généralisée et à la contribution au remboursement de la dette sociale.

« II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée par la majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. La perte de recettes pour les régimes sociaux et pour le fonds de solidarité vieillesse est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles. »

Cet amendement est-il défendu ?

M. Jean-Pierre Brard. Oui, madame la présidente. *(Rires et exclamations sur divers bancs.)*

M. Jean-Louis Idiart. L'Est rejoint l'Ouest !

Mme le président. Vous avez la parole, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Madame la présidente, je vois votre surprise...

Mme le président. C'est une bonne surprise !

M. Jean-Pierre Brard. Je vous dois un mot d'explication.

Depuis dix ans que je suis député, c'est la première fois que je trouve que M. Gantier dépose un amendement marqué par l'esprit de pertinence. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

J'en veux pour preuve que cet amendement a reçu le soutien, le 12 avril 1995, de M. Jospin qui, dans une lettre, s'exprimait en ces termes :

« S'agissant de l'indemnisation obtenue en réparation de préjudices de carrière accordée au titre de la loi du 3 décembre 1982, j'observe également les mesures dilatoires de l'actuel gouvernement » – il s'agissait des amis de M. Gantier – « afin de ne pas vous accorder le bénéfice de l'exonération fiscale. Là aussi, cette manière de procéder est tout à fait regrettable et témoigne d'un plus grand souci de ratiocination que de justice.

« Il est tout à fait anormal, comme vous l'ont indiqué MM. Claude Estier et Raymond Courrière, que l'exonération fiscale ne vous soit pas accordée, comme à tous les autres rapatriés, sur ces sommes. C'est une inégalité de traitement manifeste, et que rien ne saurait justifier. Je prends l'engagement de faire le nécessaire dans ce domaine pour que réparation vous soit pleinement accordée. »

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission n'a pas retenu la proposition de M. Gantier.

La majorité de la commission des finances est évidemment très sensible à l'argumentation qui avait été développée par M. Jospin. *(Sourires.)* Nous sommes persuadés que le Gouvernement travaille sur la question et nous pensons qu'une réponse plus adaptée pourrait être trouvée dans le cadre du projet de loi de finances pour 1999. La commission a en conséquence rejeté l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le rapporteur général a tout à fait raison : il s'agit du type même de disposition sur lequel il faut réfléchir dans le cadre de la loi de finances. J'invite donc M. Brard à retirer l'amendement.

Mme le président. Je ne sais, monsieur Brard, si vous pouvez retirer l'amendement de M. Gantier... *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Brard. Surtout s'il faut réunir le groupe de l'UDF, où je ne me sens pas véritablement à ma place...

M. Germain Gengenwin. Le groupe de l'UDF pourrait retirer l'amendement !

M. Jean-Pierre Brard. M. Gengenwin n'a pas non plus nécessairement compétence pour retirer l'amendement de M. Gantier, malgré toute l'estime que j'ai pour lui.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai bien entendu.

M. Jospin a pris un engagement : un engagement dans l'esprit puisqu'il s'agissait de répondre à une revendication qui visait à reconnaître des droits aux fonctionnaires qui étaient restés fidèles – c'est très important – pendant la guerre.

Si vous vous engagez, à l'occasion de la prochaine loi de finances, à travailler sur la façon dont il est possible de satisfaire la revendication formulée et, ainsi, à assumer l'engagement de celui qui est devenu Premier ministre, je ne continuerai pas de défendre l'amendement, à défaut de pouvoir le retirer.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 172.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Gengenwin et M. Schreiner ont présenté un amendement, n° 187, ainsi rédigé :

« Après l'article 42, insérer l'article suivant :

« Avant le 1^{er} juillet 1998, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour assurer le reclassement des personnels civils de nationalité française ayant servi dans les Forces françaises en Allemagne. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. M. Gilbert Gantier, qui est un parlementaire assidu, surtout lorsqu'il s'agit de discuter de questions financières, avait aujourd'hui un impératif qui l'a empêché d'être parmi nous.

M. Jean-Pierre Brard. Il doit être au chevet d'une duchesse malade !

M. Germain Gengenwin. L'amendement n° 187, que je présente avec M. Schreiner, mon collègue d'Alsace, concerne les personnels des Forces françaises stationnées en Allemagne.

Plus de 5 300 postes civils ont été supprimés du fait du démantèlement des Forces françaises stationnées en Allemagne. Les personnes qui occupaient ces postes ont donc été licenciées.

Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne pouvez pas me donner aujourd'hui une réponse claire. C'est pourquoi nous vous proposons que le Gouvernement présente au Parlement, avant le 1^{er} juillet 1998, un rapport sur les mesures qu'il compte prendre pour permettre le reclassement des personnels civils de nationalité française ayant servi dans les Forces françaises en Allemagne.

M. Jean-Pierre Delalande. Très bien !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission n'a pas retenu cet amendement.

M. Alain Richard, ministre de la défense, lors de la séance des questions au Gouvernement du mardi 31 mars, a déjà apporté des réponses aux questions que soulève notre collègue, manifestant ainsi l'attention que le Gouvernement y porte.

Bien évidemment, dans le cadre normal des relations entre le Gouvernement et le Parlement, des échanges complémentaires pourront avoir lieu sur le sujet. Néanmoins, un rapport ne nous a pas paru totalement opportun.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le sujet a été effectivement abordé récemment par le ministre de la défense.

Les 3 600 personnes civiles employées par les Forces françaises en Allemagne sont soumises à trois statuts distincts :

702 fonctionnaires et agent publics, qui sont ou seront reclassés par le ministère de la défense.

Les contractuels de droit privé français, qui ne sont pas employés par le ministère de la défense, mais par l'économat de l'armée. Ces agents bénéficient d'un plan social et leur reclassement s'effectue dans de bonnes conditions.

1 848 contractuels de droit privé allemand, à propos desquels M. Richard a répondu, comme l'a dit M. le rapporteur général, lors d'une récente séance de questions au Gouvernement. Un plan de reclassement, financé par les crédits du ministère de la défense, a été approuvé par le comité d'entreprise de droit allemand, qui représente ces salariés. Et 95 % de ceux qui ont perdu leur emploi en ont retrouvé un.

Il me semble donc que le dispositif d'accompagnement mis en place par l'Etat est très solide.

Je ne suis pas de ces ministres qui promettent des rapports pour évacuer les problèmes. Celui-ci est très sérieusement traité par le Gouvernement.

Après ces précisions sur un sujet important, que vous avez bien eu raison de souligner, je vous suggère, monsieur le député, de retirer votre amendement.

Mme le président. Monsieur Gengenwin, retirez-vous votre amendement ?

M. Germain Gengenwin. En effet, ce problème est grave. Mais, étant donné la réponse que vous venez de faire, monsieur le secrétaire d'Etat, je retire l'amendement n° 187, tout en comptant fermement sur l'engagement que vous venez de prendre.

Mme le président. L'amendement n° 187 est retiré.

Article 43

Mme le président. « Art. 43. – Les opérations de recensement des personnes titulaires de créances mentionnées à l'article I de l'accord du 27 mai 1997 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur le règlement définitif des créances réciproques financières et réelles apparues antérieurement au 9 mai 1945 se dérouleront selon des modalités fixées par décret.

« A défaut d'avoir déclaré leurs créances dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur du décret prévu à l'alinéa précédent, ces créanciers ne seront plus admis au bénéfice des opérations de recensement et ne pourront prétendre à une indemnisation au titre de l'accord précité.

« L'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer participe au recensement des personnes, ou de leurs ayants droit, privées des biens visés au B ou titulaires de créances visées au C de l'article I de l'accord mentionné au premier alinéa. Elle assure l'évaluation de ces biens ou créances. »

M. Martin-Lalande et M. Mariani ont présenté un amendement, n° 102, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 43 par l'alinéa suivant :

« Pourront prétendre à une indemnisation au titre de l'accord précité et dans les conditions citées ci-dessus, les personnes titulaires de créances au porteur et nominatives pouvant prouver leur origine. »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. L'article 43 de ce projet de loi vise à organiser la répartition des 400 millions de dollars, c'est-à-dire 2,4 milliards de francs environ, qui serviront à indemniser les porteurs d'emprunts russes. L'affaire n'est pas mince ! Elle a été rendue possible par l'accord du 27 mai 1997, négocié par la précédente majorité, qui a enfin permis la signature d'une convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République fédérative de Russie.

La question est aujourd'hui de savoir qui doit être réellement indemnisé. Je propose donc que, à l'issue du recensement organisé par l'article 43, trois catégories de détenteurs soient clairement identifiées.

D'abord, les détenteurs de titres nominatifs, pour lesquels une simple attestation d'état civil ou notariée suffira en cas de changement de noms. De cette manière, l'identité des propriétaires originels de ces titres pourra être clairement établie.

Ensuite, les détenteurs de titres au porteur, dont la transmission aux héritiers apparaît dans les successions auprès des notaires, auprès des banquiers ou des agents de change.

Enfin, une troisième catégorie de porteurs de titres d'emprunts russes qui pourrait regrouper des gens comme moi. Je suis en effet porteur de tels titres parce que, étant collectionneur, je les ai achetés aux Puces. A ce titre, je ne considère pas avoir été spolié.

M. Jean-Pierre Brard. Il n'y a pas de raison d'indemniser ceux-là !

M. Thierry Mariani. Les personnes qui ont acheté ces titres, parce que ce sont des collectionneurs, des amateurs, doivent-elles être indemnisées ? Ce serait proprement scandaleux !

J'ajoute, si l'on en croit l'association qui regroupe les porteurs de titres russes, que quelques semaines avant la conclusion de cet accord entre le gouvernement français et le gouvernement russe, certaines sociétés financières et même certaines banques ou entreprises parapubliques se seraient portées elles-mêmes propriétaires de ces titres.

M. Daniel Marcovitch. Délit d'initiés !

M. Thierry Mariani. Donc, monsieur le secrétaire d'Etat, à la question : qui doit être indemnisé ? la réponse doit être, de manière évidente : les personnes qui ont été spoliées.

Si le lancement d'un recensement va dans le bon sens, il convient de bien distinguer entre ceux qui ont effectivement été spoliés et ceux qui sont propriétaires de titres d'emprunt russe par goût de la collection ou par pure spéculation. C'est pourquoi l'amendement n° 102 que j'ai déposé avec Martin Lalande tend à compléter l'article 43 par une phrase permettant d'établir une telle distinction.

Je rappelle que les sommes qui vont être réparties représentent plus de 2,4 milliards de francs. Cela, je crois, mérite de prendre certaines précautions.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. L'article 43, très attendu par les souscripteurs d'emprunt russe, permet l'ouverture de la phase de recensement des détenteurs de créances.

La commission n'a pas été insensible à l'argumentation de notre collègue, mais elle n'a pas retenu son amendement, dans la mesure où il serait extrêmement difficile à mettre en œuvre. Son adoption aurait pour conséquence de retarder l'indemnisation des porteurs d'emprunt russe. Or il y a urgence à régler définitivement cette question.

Une partie des sommes a déjà été versée par la Russie. Ces sommes sont placées et l'Etat perçoit des intérêts. J'ai cru comprendre que le Gouvernement s'était engagé à ce que ces intérêts soient versés à l'ensemble des souscripteurs. M. le secrétaire d'Etat pourrait-il nous confirmer qu'ils viendront abonder la somme qui sera distribuée à ceux qui demanderont le remboursement de leurs titres ?

Quant aux collectionneurs, si ce sont de vrais collectionneurs, ils ne voudront pas se séparer de leurs titres et en demander le remboursement.

M. Thierry Mariani. Cela dépendra du prix !

M. Didier Migaud, rapporteur général. L'application de votre disposition, monsieur Mariani, serait extrêmement difficile et risquerait de se retourner contre une grande majorité des porteurs d'emprunt, dans la mesure où la procédure de remboursement serait retardée. D'où l'avis défavorable émis par la commission des finances.

Mme le président. Quel l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'article 43 a pour objet de recenser les actuels porteurs de titres russes.

Les amendements proposés dépassent la question du recensement puisqu'ils traitent de l'indemnisation et posent la question de savoir qui doit être indemnisé et qui ne doit pas l'être.

Par ailleurs, M. le rapporteur général l'a dit, cela s'est passé il y a quatre-vingts ans. Si des fonctionnaires doivent remonter la filière des titres présentés en 1998 pour savoir si, à l'origine, c'était bien l'arrière-grand-mère qui les possédait (*Sourires*), cela risque de prendre du temps et de coûter cher ! Vous qui souhaitez économiser les deniers publics, vous devriez vous interroger à ce propos.

Pour répondre à la remarque non sarcastique mais souriante du rapporteur général, je dirai que les intérêts produits par la somme qui a été remise par la Russie seront joints au principal de façon que les détenteurs d'emprunts russes puissent en bénéficier.

En conclusion, je suggère à tous ceux qui ont déposé des amendements de bien vouloir les retirer. Nous aurons l'occasion d'en reparler à propos de l'indemnisation.

Mme le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le secrétaire d'Etat, comme vous, nous souhaitons économiser les deniers publics. Mais, je le répète, les sommes obtenues de la République fédérative de Russie sont normalement destinées à des personnes spoliées. Certes, nous risquons de rallonger les délais de remboursement, mais, après tout, les détenteurs attendent déjà depuis quatre-vingts ans. Ne vaut-il pas mieux prendre six mois de plus pour être sûr que l'indemnisation soit juste et ne soit pas, dans la précipitation, distribuée n'importe comment ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre remarque signifie-t-elle que tous les porteurs, quels qu'ils soient, seront indemnisés ? En effet, si on ne fait aucune distinction,

lors de cette première étape que constitue le recensement, je vois mal comment, dans un second temps, vous pourrez en faire une.

Maintenant, monsieur Migaud, je crois que tous les collectionneurs apprécieront le prix de remboursement. Comment résister à une prime ? Et même s'ils sont très attachés à leur collection, je crois que certains, qui n'ont pas été spoliés, seront entraînés à faire une plus-value à laquelle ils n'ont pas droit.

M. Germain Gengenwin. Eh oui !

M. Jean-Pierre Delalande. C'est l'Etat qui pourra faire une superbe collection !

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Mariani, le recensement ne préjuge pas les modalités d'indemnisation. Celles-ci seront établies conjointement avec le Parlement. Vous aurez l'occasion, à ce moment-là, de formuler à nouveau vos remarques.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 102.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. MM. Laffineur, Gengenwin, Dutreil et Proriot ont présenté un amendement, n° 206, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 43 par l'alinéa suivant :

« Seuls les porteurs qui ont obtenu leurs titres par voie d'héritage auront vocation à être indemnisés. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vais retirer cet amendement. Le débat vient d'avoir lieu et M. Mariani a très bien argumenté. Il s'agit de moraliser le remboursement des emprunts russes.

J'ai reçu une association de porteurs de titres russes qui m'a indiqué que ses membres détiennent en moyenne quarante titres – seules deux personnes, dans cette association, en possèdent 100.

Mais il y aurait aussi, et je leur laisse la responsabilité de ces propos, des ventes au marché aux Puces qui se feraient par palettes entières. C'est cela qu'il faut éviter, pour permettre à ceux qui apportent effectivement la preuve qu'ils détiennent ces titres de leur famille d'être indemnisés.

Mme le président. L'amendement n° 206 est retiré. Je mets aux voix l'article 43.

(L'article 43 est adopté.)

Article 44

Mme le président. « Art. 44. – I. – L'article 2 de l'ordonnance n° 45-2284 du 9 octobre 1945 portant création d'une Fondation nationale des sciences politiques est complété par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Elle assure la gestion administrative et financière de l'Institut d'études politiques de Paris. Elle fixe notamment les moyens de fonctionnement de l'Institut et les droits de scolarité pour les diplômés propres de l'Institut.

« II. – Est validée la délibération en date du 23 juin 1992 du conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques, en tant qu'elle fixe les

prévisions de recettes et de dépenses présentées pour l'exercice 1992 et les droits de scolarité afférents à la préparation des diplômes propres de l'Institut d'études politiques de Paris pour l'année universitaire 1992-1993. »

Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 202 et 31, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 202, présenté par MM. Feurtet, Asensi et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Après le I de l'article 44, insérer le paragraphe suivant :

« I *bis*. – L'article 4 de l'ordonnance n^o 45-2284 du 9 octobre 1945 portant création d'une Fondation nationale des sciences politiques est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le conseil d'administration comprend en outre huit représentants étudiants élus par l'ensemble des étudiants de l'IEP de Paris. »

L'amendement n^o 31, présenté par M. Bloche, est ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 44 par l'alinéa suivant :

« Les représentants élus des étudiants de l'Institut d'études politiques de Paris participent au conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques selon des modalités fixées par décret. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n^o 202.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'article 44 réaffirme le poids de la Fondation nationale des sciences politiques dans la gestion de l'Institut d'études politiques de Paris, dit « Sciences-Po », à la suite d'un recours porté devant le Conseil d'Etat par une organisation étudiante qui contestait la procédure de vote des droits d'inscription à Sciences-Po.

L'ordonnance du 9 octobre 1945 que vous nous proposez de compléter « nationalisait » l'Ecole libre des sciences politiques, école de formation des élites de la III^e République, entièrement privée, pour effacer la période noire de la collaboration et préparer au concours de la nouvelle Ecole nationale d'administration. Cette « nationalisation » ne fut que partielle puisque la gestion du nouvel Institut d'études politiques fut confiée à une fondation de droit privé, la FNSP, où étaient représentés les héritiers des fondateurs de l'Ecole libre.

Ce statut particulier a permis, dans les années 80, d'augmenter les droits d'inscription pour le diplôme de Sciences-Po, en dehors de l'évolution nationale des droits d'inscription à l'Université, ce qui est contesté depuis plusieurs années par les organisations étudiantes majoritaires à Sciences-Po.

Ainsi, il est regrettable qu'un débat de fond ne soit pas engagé sur les modalités de gestion de l'IEP entre le personnel, les étudiants et l'administration.

Mais puisque vous nous proposez que la gestion de l'IEP reste confiée à la FNSP, nous avons déposé un amendement visant à représenter les étudiants au conseil d'administration de la FNSP.

La loi Savary de 1984 a généralisé le principe de cogestion des établissements d'enseignement supérieur entre les personnels administratifs, les enseignants et les étudiants. Ce principe est appliqué au niveau de l'Institut d'études politiques de Paris : commission paritaire, conseil de direction, conseil scientifique pour les troisièmes cycles,

mais pas au niveau du conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques qui détient toujours, par cet article 44, le réel pouvoir budgétaire.

Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques comprend actuellement 30 à 35 membres, dont 6 professeurs d'université, 6 représentants du personnel, 10 à 15 membres cooptés, représentant les héritiers des fondateurs de l'école libre. Les étudiants, principaux usagers de la Fondation nationale des sciences politiques, en sont exclus. Ce manque de transparence a provoqué une forte contestation étudiante en janvier 1995 à Sciences-Po.

L'affirmation du pouvoir budgétaire de la Fondation nationale des sciences politiques doit être rééquilibrée par une démocratisation de son fonctionnement. Le nombre de huit élus étudiants est calqué sur les autres instances de décisions de l'Institut d'études politiques. Il ne fait pas du conseil d'administration une instance pléthorique et porte le nombre de ses membres à un niveau équivalent à de nombreux conseils d'université.

Je vous demande donc d'adopter cet amendement pour renforcer la démocratisation d'une institution qui doit rester un service public de qualité, ouvert sur ses usagers.

Mme le président. La parole est à M. Patrick Bloche, pour soutenir l'amendement n^o 31.

M. Patrick Bloche. Dans son paragraphe I, l'article 44 vise à porter du niveau réglementaire au niveau législatif la délégation confiée à la Fondation nationale des sciences politiques pour assurer la gestion administrative et financière de l'Institut d'études politiques de Paris. Cette compétence a été confiée par un décret en 1985 à la FNSP, organisme de droit privé.

En prévoyant que la gestion administrative et financière de l'IEP de Paris soit assurée par la FNSP, ce décret a dérogé au droit commun des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. L'IEP de Paris constitue, en effet, selon les termes du décret « un grand établissement soumis aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur ». Il faut noter, qui plus est, que la délégation, confiée à la FNSP, est ainsi assurée par un organisme privé chargé d'une mission de service public.

A la suite d'un recours déposé par les étudiants de l'IEP en 1992, le tribunal administratif de Paris a considéré, dans son jugement du 9 mars 1994 – et c'est important – que « les élèves de l'IEP de Paris doivent être regardés comme ayant la qualité d'usagers de la FNSP ».

Il aurait pu être envisagé de confier à l'IEP de Paris le soin de voter son budget, comme le font les autres IEP. Cela impliquerait néanmoins diverses modifications qui ne font pas l'objet du présent projet de loi.

L'amendement que j'ai déposé vise donc à instituer une représentation étudiante au sein du conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques.

Le conseil d'administration de la Fondation gère, en effet, le budget de scolarité, notamment les frais d'inscription de l'Institut d'études politiques de Paris, et détermine, par ses délibérations, le montant des droits et la répartition de l'aide sociale. Les étudiants de l'IEP de Paris sont donc directement concernés. Il est important de souligner que l'IEP de Paris demeure le seul IEP où les étudiants n'ont aucun droit de regard sur leur budget.

Il s'agit donc d'assurer le respect, par l'Institut d'études politiques de Paris, établissement public d'enseignement supérieur, du principe de démocratie qui régit le service public de l'enseignement depuis la loi Savary du 26 janvier 1984.

Néanmoins, il convient de souligner que le conseil d'administration de la FNSP délibère également sur les compétences propres de la fondation. Dès lors, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis prêt à accepter que la participation des étudiants de l'IEP ne concerne pas l'ensemble des délibérations, mais seulement celles qui les visent directement, à savoir le vote du budget de l'IEP et les droits de scolarité.

Mme le président. Monsieur Bloche, je constate que vous êtes cosignataire avec M. Migaud, Mme Bricq et M. Baert d'un amendement n° 297, que je dois joindre à cette discussion commune.

Il est ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 44 par l'alinéa suivant :

« Lorsque le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques examine le budget de l'Institut d'études politiques de Paris et fixe les droits de scolarité pour les formations menant à des diplômes propres de l'établissement, cinq représentants des étudiants élus au conseil de direction de l'Institut y participent avec voix délibérative. »

En conséquence, retirez-vous l'amendement n° 31 que vous venez de défendre ?

M. Patrick Bloche. J'ai souhaité défendre l'amendement n° 31 et expliquer sa philosophie et sa logique. Mais, comme est intervenu un travail ultérieur dont M. le rapporteur général se fera sans doute l'écho, j'ai accepté de signer aussi l'amendement dont vous venez de donner lecture. Je retire donc le premier.

Mme le président. L'amendement n° 31 est retiré.

La parole est à M. Didier Migaud pour soutenir l'amendement n° 297 et donner l'avis de la commission, à supposer que celle-ci l'ait examiné.

M. Didier Migaud, rapporteur général. J'indique d'abord, madame la présidente, que la commission des finances n'a pas pu retenir les amendements qui viennent d'être soutenus, même si elle en partage en très grande partie l'esprit.

Elle les a rejetés parce que, tels qu'ils étaient rédigés, ils auraient conduit les étudiants dont nous souhaitons pourtant tous la présence au sein du conseil d'administration de la FNSP, à se prononcer sur des dispositions ne concernant pas l'Institut d'études politiques de Paris.

Afin de concilier l'originalité de l'organisation juridique de l'Institut d'études politiques de Paris et le respect du principe de démocratie prévu par la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, l'amendement n° 297, s'il prévoit aussi la participation des étudiants de l'IEP au conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques, la limite aux délibérations concernant spécifiquement l'IEP.

Je propose donc à M. Brard de retirer l'amendement qu'il a défendu au nom de M. Feurtet et de M. Asensi et de se rallier à cet amendement dont il pourrait, avec ses collègues, être considéré comme cosignataire.

M. Jean-Pierre Delalande. Rappel au règlement !

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Delalande, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Delalande. Je suis très surpris de la façon dont se déroule ce débat. Alors que deux de nos collègues ont défendu assez longuement leurs amendements on s'aperçoit qu'ils n'ont pas lieu d'être et l'on voit arriver un nouvel amendement dont nous n'avons pas encore le texte en main. Apparemment la majorité s'est mise d'accord sur ce texte, comme si l'opposition n'existait pas. Elle n'a même pas le droit d'en avoir le texte !

M. Germain Gengenwin. Et voilà !

M. Jean-Pierre Delalande. Il s'agit d'une façon de travailler que j'avais encore rarement vue. C'est une innovation dans cette assemblée ! La majorité ne tient plus compte de l'opposition, laquelle n'a même plus le droit d'avoir le texte des amendements que la majorité a négociés alors que ses membres nous amusent en défendant des amendements qu'ils vont ensuite retirer ! Ce n'est pas sérieux, madame le président !

Mme le président. Monsieur Delalande, je comprends parfaitement vos observations et je regrette que le texte de cet amendement, déposé tardivement, n'ait pas été distribué immédiatement en séance. Je souhaite qu'il le soit avant que n'intervienne le vote.

M. Jean-Pierre Delalande. Au nom du groupe RPR, je demande une suspension de séance de cinq minutes pour étudier le texte ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme le président. Avant la suspension, je vais donner la parole à M. le rapporteur général, si vous le voulez bien, monsieur Delalande.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Nous devons conserver toute notre sérénité.

M. Jean-Pierre Delalande. Justement !

M. Didier Migaud, rapporteur général. M. Delalande est député depuis suffisamment longtemps pour savoir que cette procédure a souvent été utilisée. Je l'ai vécue en tant que parlementaire de l'opposition.

Je ne suis évidemment pas hostile, madame la présidente, à ce que la séance soit suspendue, afin de permettre à M. Delalande de prendre connaissance de l'amendement, même s'il semble que M. Gengenwin ne soit pas favorable à cette suspension.

M. Jean-Pierre Delalande. Elle est de droit !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Cela étant, cet amendement n'est pas très difficile à comprendre et il répond au souci exprimé sur l'ensemble des bancs d'associer les étudiants aux décisions qui les concernent.

Je répète donc que je ne suis pas hostile à une brève suspension de séance, parce que je souhaite que nos collègues de l'opposition puissent se prononcer en toute connaissance de cause. S'ils ont besoin de temps, il faut le leur accorder.

Mme le président. Monsieur Brard, retirez-vous l'amendement n° 202 ?

M. Jean-Pierre Brard. Pour les raisons exposées je m'associe à l'amendement n° 297 puisqu'il procède du même esprit que celui que j'ai défendu, mais je ne me rallie point pour autant. Nous partageons la responsabilité dans cette majorité plurielle !

M. Jean-Pierre Delalande. Oui, vous partagez la responsabilité de l'ensemble !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur Delalande, les droits de l'opposition doivent être toujours scrupuleusement respectés,...

M. Jean-Pierre Delalande. Merci, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. ... surtout quand elle n'est pas nombreuse et qu'elle a donc besoin de se concentrer davantage ! (*Sourires.*)

Mme le président. Vous maintenez donc l'amendement n° 202.

M. Jean-Pierre Brard. Non ! Je le retire !

Mme le président. Vous parlez avant tant d'éloquence que je n'avais pas tout à fait saisi le fond de votre pensée !

L'amendement n° 102 est donc retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 297 ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je dois avouer que les deux premiers amendements avaient suscité une certaine inquiétude de la part du Gouvernement, parce qu'ils débordaient très largement du champ habituel d'un texte portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Je félicite donc M. le rapporteur général et la commission des finances d'avoir su limiter, dans l'amendement n° 297 – la participation des étudiants souhaitable, à l'Institut d'études politiques comme ailleurs – aux questions touchant au budget et aux droits de scolarité. Cet amendement ne suscite aucune réserve de la part du Gouvernement qui lui donne un avis favorable.

Suspension et reprise de la séance

Mme le président. Pour déférer à la demande formulée par M. Delalande au nom de son groupe, je suspends la séance pour cinq minutes.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante, est reprise à dix-huit heures cinquante-cinq.*)

Mme le président. La séance est reprise.

Je mets aux voix l'amendement n° 297.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. M. Auberger a présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Supprimer le II de l'article 44.

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. M. Auberger propose de supprimer le II de cet article 44 au motif que la valisation *ex post* d'une délibération de 1992 faisant l'objet d'un contentieux en cours lui apparaît choquante, en particulier dès lors qu'elle prévoit un régime discriminatoire des droits d'inscription en l'absence d'une réforme d'ensemble des aides aux étudiants.

Il est effectivement assez curieux que l'on veuille procéder à une régularisation législative alors qu'une instance est pendante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable.

Je relève d'abord que, la décision du secrétaire administratif de Paris ayant fait l'objet d'un appel, la disposition proposée ne constitue pas une remise en cause de l'autorité de la chose jugée. Je fais d'ailleurs observer que Philippe Auberger, qui a été mon prédécesseur immédiat, a rapporté ce type de validation, notamment dans le

cadre de la loi de finances rectificative pour 1996 à propos d'impositions locales en Haute-Corse. Je suis donc un peu étonné par son amendement.

Je veux ensuite souligner que l'annulation de la délibération concernée serait susceptible d'affecter 6 % des recettes de l'IEP, ce qui ne me paraît pas souhaitable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'article 44, modifié par l'amendement n° 297.

(*L'article 44, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 45

Mme le président. « Art. 45. – Il est institué, pour 1998, une contribution exceptionnelle au budget de l'Etat sur les excédents financiers des organismes paritaires collecteurs agréés pour recevoir les contributions des employeurs prévues à l'article 30 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 19 décembre 1984).

« A cet effet, le compte unique prévu par le I de l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-1318 du 30 décembre 1986) apporte au budget de l'Etat une contribution exceptionnelle d'un montant de 500 millions de francs.

« La contribution est versée au comptable du Trésor du lieu du siège de l'organisme gestionnaire du compte unique avant le 1^{er} septembre 1998. Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et sanctions relatifs à cette contribution sont régis par les règles applicables en matière de taxe sur les salaires. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 2 et 29.

L'amendement n° 2 est présenté par MM. Gengenwin, Méhaignerie et de Courson ; l'amendement n° 29 est présenté par M. Auberger.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 45. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Germain Gengenwin. L'article 45 vise ni plus ni moins à organiser une ponction sur les crédits de formation en alternance de l'AGEFAL.

L'Association de gestion des fonds en alternance gère les excédents des organismes paritaires collecteurs agréés, principalement destinés à financer les contrats de qualification et d'adaptation. Or, il s'avère que les crédits ne sont pas tous utilisés dans l'année même : rappelons que les contrats de qualification, véritables contrats d'apprentissage, sont souvent mis en place sur dix-huit mois ou sur deux ans. Opérer une ponction sur les réserves de l'AGEFAL équivaut à priver la formation en alternance – et Dieu sait combien nous en avons besoin – de près de 500 millions de francs. Sans doute pour financer les emplois-jeunes...

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable.

La commission des finances est convaincue que le prélèvement sur la trésorerie excédentaire de l'AGEFAL ne nuira ni à la santé de l'organisme ni à la qualité ou à la

quantité des formations dispensées. Au surplus, ce prélèvement sera affecté à la formation.

Toutefois, si les débats budgétaires de l'automne dernier ont clairement défini la destination de ces fonds, cette affectation reste à confirmer, monsieur le secrétaire d'Etat. La commission des finances souhaite que vous puissiez nous faire part des intentions du Gouvernement en la matière. La rédaction de l'article 45 ne prévoit qu'un transfert au budget de l'Etat; c'est du reste conforme à la règle de l'universalité budgétaire. Mais leur destination n'est pas davantage indiquée dans l'exposé des motifs. Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité s'était engagée à ce que ces 500 millions soient affectés au ministère de l'emploi et de la solidarité. Il serait bon, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous confirmer qu'un décret d'avance en cours d'année ouvrira les crédits correspondants pour le financement de mesures précises au titre de la formation.

Mme le président. Il m'avait échappé que M. Delalande souhaitait défendre explicitement l'amendement n° 29.

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Je me contenterai de compléter l'excellente argumentation de Germain Gengenwin.

Je me dois d'abord de relever le caractère improvisé de cet article. M. le rapporteur général a d'ailleurs confirmé mon impression en s'interrogeant sur l'affectation des sommes en cause. Mais M. Auberger soulève un autre problème à l'appui de son amendement de suppression : le prélèvement sur l'AGEFAL décidé par la loi de finances rectificative pour 1996 avait un caractère tout à fait exceptionnel, et le fait de renouveler l'opération un an plus tard lui donne un caractère répétitif que la situation ne justifie pas. Ce provisoire, comme cela arrive assez fréquemment, pourrait devenir perpétuel; c'est ce contre quoi nous nous insurgons.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je répondrai par quatre arguments rapides.

Premièrement, improvisation ? Certes pas. Nous avons deux précédents : un prélèvement identique sur l'AGEFAL de 900 millions de francs en 1996, reconduit à hauteur de 1,6 milliard en 1997.

Deuxièmement, les réserves accumulées par cet organisme à la gestion très prudente – il faut en féliciter ses responsables – étaient estimées à près de 1,5 milliard de francs au 31 décembre 1997.

Troisièmement, M. le rapporteur général m'a interrogé sur l'usage de ces 500 millions. Ils permettront de financer un effort supplémentaire dans le cadre des mesures de lutte contre l'exclusion et notamment par un développement de la formation en alternance. Une partie de la somme ira en outre soutenir le secteur textile, auquel tous les parlementaires sont très attachés.

Quatrièmement enfin, ce prélèvement de recettes ne devrait en rien gêner le développement des contrats en alternance, compte tenu de l'ampleur des recettes.

C'est pourquoi je demande le rejet de ces deux amendements de suppression.

Mme le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 2 et 29.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements, n° 203 et 204, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 203, présenté par MM. Gengenwin, Méhaignerie et de Courson est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 45 :

« Dans le IV *ter* de l'article 30 de la loi de finances pour 1985, n° 84-1208 du 29 décembre 1984, après les mots : "à l'exercice de la fonction tutorale engagée par des entreprises pour" sont insérés les mots : "des jeunes sous statut de stagiaire de formation professionnelle". »

L'amendement n° 204, présenté par MM. Gengenwin, de Courson, Laffineur et Méhaignerie est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 45 :

« Dans le premier alinéa du paragraphe II de l'article 30 de la loi de finances pour 1985, le pourcentage 0,4 % est remplacé par le pourcentage 0,35 %. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 203.

M. Germain Gengenwin. Je présenterai les deux amendements en même temps, madame la présidente, bien qu'ils n'aient pas du tout le même objectif.

Dans l'amendement n° 203, nous proposons que l'AGEFAL ou les organismes collecteurs, OPCA de branches et OPCAREG dans les régions, participent, puisqu'il y a des excédents, au financement des actions de tutorat destinées à encadrer les stagiaires de la formation professionnelle. Lors de la loi de finances, ma demande avait été catégoriquement rejetée, au motif que les fonds collectés au titre de l'alternance sont gérés par les partenaires sociaux.

Venons-en à l'amendement n° 204. Vous avez raison, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons déjà connu des prélèvements sur les réserves de l'AGEFAL. Mais ces cotisations sont versées par les entreprises et gérées par les partenaires sociaux. De tels prélèvements s'apparentent à un détournement de fonds. Je propose donc de réduire temporairement la cotisation, pendant un an. Au lieu de prélever 0,4 % de la masse salariale – ce qui représente des sommes de l'ordre de 7 à 8 milliards de francs pour l'ensemble du pays – la cotisation serait provisoirement ramenée à 0,35 %.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable. Les fonds ne seront pas utilisés pour éponger le déficit de l'Etat, puisqu'il serait mis à disposition du ministère de l'emploi.

M. Germain Gengenwin. Ce n'est pas un argument !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Vous êtes en droit de considérer que ce n'est pas là un argument, mais vous ne pouvez m'interdire de l'utiliser. Cette disposition permettra de reventiler, de redéployer certaines actions au niveau du ministère de l'emploi; cela ne me paraît pas une mauvaise chose. Il est toujours plus intelligent d'utiliser des trésoreries excédentaires que de laisser dormir de l'argent inemployé dans les réserves. C'est pourquoi la commission des finances, peu convaincue de l'intérêt de la proposition présentée par nos collègues, a rendu un avis défavorable sur l'amendement n° 203.

L'amendement n° 204 vise à réduire de 0,5 % le taux, fixé par l'article 30 de la loi de finances, de la contribution destinée à financer les actions de formation en alter-

nance telles que les contrats de qualification. Pour avoir un ordre de grandeur de la modification proposée, il faut savoir que, pour 1996, le Gouvernement évaluait à 314 millions le produit du prélèvement de 0,1 %. Si elle a le mérite de poser la question des excédents structurels de l'AGEFAL et de diminuer un prélèvement pesant sur les entreprises, la solution préconisée par notre collègue ne règle aucunement le problème immédiat des excédents de trésorerie de l'AGEFAL.

De surcroît, en créant une baisse durable et structurelle des ressources des organismes paritaires collecteurs, elle risque d'obérer leurs capacités de financement à moyen terme. Même s'il peut ne pas apparaître comme une solution très satisfaisante sur le plan intellectuel, le prélèvement a au moins le mérite de permettre une adaptation au coup par coup, en fonction des excédents relevés.

Rappelons enfin que le montant de ce prélèvement reste affecté au budget du ministère de l'emploi et de la solidarité. Ce n'était pas le cas du prélèvement opéré courant 1997 au titre de l'article 40 de la loi de finances pour 1997, que M. Gengenwin avait pourtant adopté.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement est opposé aux deux amendements défendus par M. Gengenwin.

De quoi s'agit-il ? De transformer de l'argent passif, une trésorerie dormante, comme l'a expliqué le rapporteur général, en argent actif pour lutter contre l'exclusion et permettre à des jeunes ou peut-être des moins jeunes d'accéder à des formations en alternance. De vos deux amendements, l'un tend à rendre cet argent passif aux entreprises – je ne sais ce qu'elles en feront, sûrement un bon usage –, l'autre à compliquer terriblement le dispositif. Au nom de la simplicité, au nom de notre priorité commune de lutter contre l'exclusion, je vous demande de retirer vos deux amendements ; sinon, je serai obligé d'en demander le rejet.

Mme le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne proposerons pas un détournement de ces fonds avec l'amendement n° 203 : nous demandons simplement que les organismes collecteurs puissent, en cas d'excédent, participer au financement des tuteurs pour les stages de formation professionnelle. Les organismes collecteurs dans les régions sont d'accord. Je pourrais vous citer l'exemple de la mienné ; je sais combien de fonds inutilisés arrivent à l'AGEFAL. Avec l'accord des partenaires sociaux, gestionnaires de ces masses d'argent, rappelons-le ; nous voudrions que les tuteurs puissent eux aussi être financés dans le cadre de la formation professionnelle. Il n'y a là-dedans aucun détournement.

En demandant par l'amendement n° 204 de baisser les cotisations, je sais bien que je suis provocateur, et c'est à dessein. Depuis deux ans de suite, nous voyons des excédents, c'est-à-dire des cotisations, des fonds versés par les entreprises, non utilisés, au mépris du but pour lequel ils ont été prélevés. Et pendant ce temps, Mme Aubry baisse le nombre des contrats de qualification. Dieu sait que c'est pourtant un excellent outil d'insertion des jeunes dans le milieu du travail. Voilà pourquoi je veux être provocant et je propose d'abaisser temporairement la cotisation pendant un an. Je ne retirerai pas ces amendements.

M. Jean-Pierre Delalande. Ce sont des amendements de bons sens !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 203.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 204.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Jean-Pierre Delalande. Nous avons perdu l'occasion de réduire les prélèvements obligatoires !

Mme le président. Je mets aux voix l'article 45.

(L'article 45 est adopté.)

Après l'article 45

Mme le président. M. Gantier a présenté un amendement, n° 165, ainsi rédigé :

« Après l'article 45, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat, avant le 30 septembre 1998, un rapport sur le fonctionnement des organismes collecteurs des fonds de la formation en alternance et en particulier sur l'utilisation des ressources collectées. »

M. Jean-Pierre Delalande. L'amendement n° 165 est défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 165.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 46

Mme le président. « Art. 46. – I. – L'article 39 C du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, après les mots : « donnés en location », sont insérés les mots : « ou mis à disposition sous toute autre forme » ;

« 2° Après le premier alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« En cas de location ou de mise à disposition de biens sous toute autre forme consentie par une personne physique, par une société soumise au régime prévu à l'article 8, par une copropriété visée à l'article 8 *quater* ou 8 *quinquies*, ou par un groupement au sens des articles 239 *quater*, 239 *quater* B ou 239 *quater* C, le montant de l'amortissement des biens ou des parts de copropriété admis en déduction de la base imposable ne peut excéder, au titre d'un même exercice, celui du loyer acquis, ou de la quote-part du résultat de la copropriété, diminué du montant des autres charges afférentes à ces biens ou parts.

« Les dispositions du deuxième alinéa ne s'appliquent pas pour déterminer la part de résultat imposable selon les modalités prévues à l'article 238 *bis* K au nom des associés, copropriétaires ou membres soumis à l'impôt sur les sociétés, lorsque les contrats de location ont été

conclus ou les mises à disposition sont intervenues antérieurement au 25 février 1998. Il en va de même de la part de résultat imposable au nom des associés, copropriétaires ou membres soumis à l'impôt sur le revenu lorsque les mises à disposition sont intervenues antérieurement à la même date.»

« II. – Il est inséré dans le code général des impôts un article 39 CA ainsi rédigé :

« Art. 39 CA. – Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 39 C ne sont pas applicables pour déterminer la part de résultat imposable selon les modalités prévues à l'article 238 bis K au nom des associés, copropriétaires ou membres soumis à l'impôt sur les sociétés, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

« 1° Les biens sont des biens meubles amortissables selon le mode dégressif sur une durée au moins égale à huit ans ;

« 2° L'utilisateur de ces biens est une société qui les exploite dans le cadre de son activité habituelle et est susceptible d'en acquérir la propriété à titre permanent ;

« 3° L'acquisition du bien a reçu l'agrément préalable du ministre chargé du budget.

« L'agrément est accordé :

« a) Si le prix d'acquisition du bien correspond au prix de marché compte tenu de ses caractéristiques et si le projet, présenté du point de vue de l'intérêt général, particulièrement en matière d'emploi, un intérêt économique et social significatif ;

« b) Si l'utilisateur démontre que le bien est nécessaire à son exploitation et, compte tenu de son coût, que ce bien ne pourrait être financé directement sans un accroissement de son endettement susceptible de compromettre son équilibre financier ;

« c) Si les deux tiers au moins de l'avantage correspondant au solde des valeurs actualisées positives ou négatives afférentes respectivement aux réductions ou cotisations supplémentaires d'impôt consécutives à la prise en compte par les associés, copropriétaires ou membres des parts de résultat visées au premier alinéa, sont rétrocédés à l'utilisateur sous forme de diminution du loyer ou de minoration du montant de l'option d'achat. Le montant de l'avantage qui doit être rétrocédé est déterminé lors de la délivrance de l'agrément.

« Pour les biens dont l'acquisition a été agréée, le prix d'acquisition pris en compte pour le calcul de l'amortissement est égal au prix de cession compris dans l'assiette de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu du constructeur. Le coefficient utilisé pour le calcul de l'amortissement dégressif est majoré d'un point. »

« Pour les acquisitions agréées, les déficits réalisés par les sociétés, copropriétés ou groupements mentionnés au deuxième alinéa de l'article 39 C ne sont déductibles qu'à hauteur du quart des bénéfices imposables au taux d'impôt sur les sociétés de droit commun, que chaque associé, copropriétaire, membre ou, le cas échéant, groupe au sens de l'article 223 A auquel il appartient, retire du reste de ses activités.

« Les biens doivent être conservés jusqu'à l'expiration du contrat de location ou de mise à disposition.

« Les associés, copropriétaires ou membres s'engagent, dans le cadre de l'agrément, à conserver jusqu'à l'expiration du contrat de location ou de mise à disposition, les parts qu'ils détiennent, directement ou indirectement, dans ces sociétés, copropriétés ou groupements. Cette condition cesse d'être remplie lorsque la société associée, copropriétaire ou membre, sort du groupe fiscal au sens

de l'article 223 A dont le résultat d'ensemble a été affecté par la prise en compte des résultats visés au premier alinéa.

« Toutefois, sur la demande du contribuable, la décision d'agrément le dispense de réintégrer dans les résultats de l'exercice au titre duquel il a été déduit, le montant de l'avantage fiscal résultant du premier alinéa, afférent aux parts cédées.

« Cette dispense est soumise au respect des conditions suivantes :

« – le contribuable s'engage à conserver ses parts jusqu'au 31 décembre de la huitième année de l'utilisation du bien et à ne les céder qu'à l'utilisateur effectif de ce bien ;

« – le contribuable produit des éléments de nature à établir la pérennité de l'exploitation du bien jusqu'au terme du contrat initial de location ou de mise à disposition. »

« III. – Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Patrick Rimbart, inscrit sur l'article.

M. Patrick Rimbart. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, tout le monde connaît l'intérêt et la souplesse du crédit-bail pour les entreprises, régi principalement par la loi du 2 juillet 1996.

Depuis le début des années 80, des opérations de crédit-bail sont réalisées par des groupements d'intérêt économique dits GIE fiscaux. Outre le fait que ces GIE constituent à l'époque un moyen pour les banques de contourner les politiques monétaires de lutte contre l'inflation, ces montages se révélèrent, compte tenu des avantages fiscaux liés, une manière d'échapper au paiement de l'impôt sur les sociétés – ce qui est assez discutable, pour ne pas dire un comble, pour des banques.

La première réforme fiscale, et peut-être la plus révolutionnaire, consisterait à faire payer l'impôt à ceux qui en sont redevables. Le Gouvernement s'est engagé dans cette voie dans la loi de finances pour 1998. L'article 46 poursuit cette voie et moralise les pratiques des GIE fiscaux en étendant à tous les actionnaires de sociétés de personnes la limitation applicable lorsque le bailleur est une personne physique.

Par ailleurs, le levier fiscal peut être mis à la disposition d'une politique industrielle clairement identifiée, et non constituer un moyen d'échapper à la fiscalité. C'est pourquoi l'article 46, lorsqu'il y a agrément et intérêt économique avéré, renforce le régime actuel de financement d'investissements lourds par le biais des GIE fiscaux.

J'illustrerai ce second point par un exemple : la politique maritime. Celle-ci a fait l'objet hier même d'un conseil interministériel sous la présidence du Premier ministre.

Je rappellerai simplement quelques chiffres. De 400 au début des années 80, le nombre des navires sous pavillon français a chuté à 210 en 1997. Cette réduction a entraîné une baisse corrélative des emplois de marins. Ils ne sont plus que 10 000, soit le quart de ce qu'ils étaient au début des années 70. L'emploi maritime a suivi cette chute. Ce déclin doit être stoppé, car il met à mal non seulement l'économie maritime de la France, mais également ses choix stratégiques et l'emploi.

C'est pourquoi le nouveau régime des GIE fiscaux, qui permettra de financer, entre autres, des navires de commerce, participera à la nouvelle politique pour la

marine marchande. Il est ainsi complémentaire aux deux mesures que le Gouvernement s'est engagé à prendre : la prolongation du remboursement aux armateurs de la part maritime de la taxe professionnelle et l'allègement des charges sociales armatoriales en contrepartie de l'engagement des armateurs sur la formation, l'emploi et la configuration de leur flotte.

En conclusion, l'article 46 du DDOEF se présente, d'une part, comme une mesure de justice fiscale dans la continuité de celles déjà prises et, d'autre part, comme un outil de politique industrielle pour la défense de l'emploi en France, tout en tenant compte de nos engagements européens.

Mme Nicole Bricq. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je tiens d'abord à féliciter M. Rimbert d'avoir si clairement présenté l'ensemble du plan arrêté hier en comité interministériel de la mer et présenté par M. Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

Je veux souligner en passant que, lorsque nous avons débattu de ce sujet dans le cadre de l'examen du budget pour 1998, M. Gayssot, M. Strauss-Kahn et moi-même avons promis un dispositif de remplacement. Et cette promesse, comme beaucoup d'autres, a été tenue par le Gouvernement.

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements identiques, nos 162 et 167.

L'amendement n° 162 est présenté par M. Yves Deniaud, l'amendement n° 167 est présenté par M. Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 46. »

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Yves Deniaud et Gilbert Gantier ont la même argumentation. L'article 46 du DDOEF prévoit la limitation de l'amortissement des biens donnés en location par une société de personnes : SNC, SCS, GIE, comme vient de le dire notre collègue M. Rimbert. En conséquence l'amortissement déductible de l'impôt ne pourra excéder le loyer du bien loué.

Opération par opération, on peut comprendre. Il n'en reste pas moins que l'ensemble de l'activité, elle, peut être déficitaire. D'ailleurs, le texte prévoit des dérogations, mais après agréments et au prix de complications décourageantes.

Tout cela a paru et déraisonnable économiquement et compliqué techniquement à nos deux collègues. C'est pourquoi ils en proposent la suppression.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il est vrai que l'article 6 propose une restriction et, dans le même temps, un élargissement. Le dispositif que propose le Gouvernement permet de tenir un engagement pris à l'occasion de la loi de finances. Il serait totalement déraisonnable de supprimer un article très positif, proposant un dispositif beaucoup plus équilibré que l'ancien qu'il va, d'une certaine façon, remplacer.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Même avis que la commission.

Mme le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 162 et 167.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme le président. M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 67 ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa du I de l'article 46 par la phrase suivante : "La limitation de l'amortissement ne s'applique pas à la part de résultat revenant aux entreprises utilisatrices des biens, lorsque la location ou la mise à disposition n'est pas consentie, directement ou indirectement, par une personne physique". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. L'amendement propose d'autoriser la remontée des amortissements, sans limitation, pour les résultats correspondant à la participation directe d'une entreprise aux biens qu'elle exploite. Il s'agit donc de considérer que cette limitation ne s'applique pas aux GIE de moyens.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Accord, car cela va dans le sens du développement économique et de la corrélation d'emplois et non pas de l'évasion fiscale.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Migaud, rapporteur général a présenté un amendement, n° 68, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du dernier alinéa du I de l'article 46 par les mots : "ou lorsque l'acquisition des biens loués ou mis à disposition a fait l'objet d'une demande parvenue à l'autorité administrative dans le délai prévu par les articles 9 et 18 de la loi de finances pour 1998 et portant sur l'un des agréments visés aux articles 238 bis HA, 278 bis HC et 238 bis HN". »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements nos 293 et 282.

Le sous-amendement n° 293, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 68, substituer aux mots : "dans le délai prévu par les articles 9 et 18 de la loi de finances pour 1998", les mots : "avant le 15 septembre 1997". »

Le sous-amendement n° 282, présenté par M. Didier Migaud, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 68 par les mots : ", sauf en cas de location directe ou indirecte par une personne physique." »

La parole est à M. le rapporteur général pour soutenir l'amendement n° 68.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il est proposé de ne pas modifier l'économie des opérations concernant les biens bénéficiant de l'aide fiscale à l'investissement outre-mer ou de l'aide fiscale à la souscription de parts de copropriété de navires pour lesquels un agrément a déjà été délivré ou est en cours d'instruction.

Cet amendement a essentiellement pour but d'éviter la rétractivité de la loi.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 68 et pour soutenir le sous-amendement n° 293.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je suis favorable à l'amendement n° 68 sous réserve de l'adoption de mon sous-amendement, qui est de précision et dont j'espère qu'il ne soulèvera pas d'objection.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général pour donner l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 293 et défendre le sous-amendement n° 282.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je suis tout à fait d'accord avec le sous-amendement du Gouvernement qui n'a pas été examiné par la commission mais qui correspond à l'esprit dans lequel elle a travaillé.

Quant au sous-amendement n° 282, il est de précision et de coordination.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 282 ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 293.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 282.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 68, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme le président. M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 69, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du dernier alinéa du I de l'article 46, après les mots : "mises à disposition", insérer les mots : ", sauf celles de biens mis par une entreprise à la disposition de l'un de ses dirigeants ou d'un membre de son personnel,". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Amendement de précision et de coordination.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Je suis saisie de trois amendements, nos 228, 103 et 229, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 228, présenté par MM. Daniel Paul, Tardito et les membres du groupe communiste et apparentés est ainsi rédigé :

« Compléter le cinquième alinéa (3°) du II de l'article 46 par les mots : "et du ministre chargé du secteur d'activité concerné". »

L'amendement n° 103, présenté par M. Besselat, est ainsi rédigé :

« Compléter le sixième alinéa du II de l'article 46 par les mots : "après avis du ministre en charge du secteur concerné". »

L'amendement n° 229, présenté par MM. Daniel Paul, Tardito et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Compléter le cinquième alinéa (3°) du II de l'article 46 par les mots : ", au vu d'un dossier transmis par le ministre chargé du secteur d'activité concerné". »

L'amendement n° 228 n'est pas défendu.

La parole est à M. Jean-Yves Besselat, pour soutenir l'amendement n° 103.

M. Jean-Yves Besselat. Puisque M. Rimbart a évoqué l'aspect d'incitation fiscale à l'investissement naval de l'article 46, j'ajouterai un bref commentaire. Mais je me livrerai d'abord à un retour en arrière pour rétablir quelques vérités.

La précédente majorité avait voté, le 5 juillet 1996, une loi d'incitation fiscale qui a prouvé son efficacité. Je regrette d'ailleurs que M. Gayssot ne soit pas là aujourd'hui, pour témoigner qu'au dîner du CCAF – comité central des armateurs de France – auquel il a participé hier soir, cela a été dit clairement.

Les agréments accordés dans le cadre de cette loi ont permis de renouveler 10 % de la flotte française. Le montant global des investissements maritimes générés grâce à ce dispositif aura été de 6 milliards de francs, soit près du triple de ce qu'il était les années précédentes 2 milliards en moyenne.

Ce dispositif a eu un impact indiscutable sur l'emploi puisqu'il a permis de maintenir 6 300 emplois directs et de créer 1 000 emplois sédentaires et navigants en un an, alors que sur la période 1990-1995 nous avons enregistré une perte de 300 emplois par an.

En outre, l'effet psychologique sur l'ensemble des professions maritimes devenait indiscutable et, étant élu du Havre, je peux d'ailleurs témoigner, c'est un exemple parmi beaucoup d'autres, que l'école de la marine marchande de cette ville reprenait enfin des couleurs.

Les chantiers navals français ont représenté près de 60 % de la valeur totale des investissements agréés en navires neufs – paquebots, navires sismiques, vedettes à passagers, remorqueurs.

Le qualificatif de « niche fiscale » est donc purement idéologique – j'entends encore ce que disait Tony Blair dans cette assemblée. Les quirats ont été peu utilisés par les personnes physiques et si la dépense fiscale constatée sur les exercices 1997 et 1998 a été, c'est vrai, de 1,5 milliard de francs, ce rythme aurait sans doute beaucoup baissé par la suite.

Mais surtout, il est clair que pour soutenir la marine marchande française et la construction navale, un traitement énergique s'imposait – M. Rimbart l'a dit mais il a un peu péché par omission – et ce dispositif dynamique et constructif coûte infiniment moins cher que le financement du chômage. Et je repose, à ce propos, la question de la situation des chantiers navals et notamment de celui du Havre.

Le Gouvernement a supprimé ce dispositif en nous promettant des mesures de substitution au plus tard à la fin de 1997, ce qui veut dire qu'entre le 15 septembre et aujourd'hui, il n'existait plus en France aucun système d'incitation à l'investissement dans la construction navale. Je m'inscris en faux contre ce qui a été dit : le Gouvernement n'a pas tenu sa promesse...

M. Jean-Pierre Delalande. Ce n'est pas bien !

M. Jean-Yves Besselat. ... et surtout il a laissé les armements français, sans aucune concertation, devant un vide dangereux. Il n'y avait plus aucune lisibilité en matière d'investissements dans les parts de navire.

Aujourd'hui, un nouveau dispositif nous est présenté. Je vais positiver, monsieur le secrétaire d'Etat : l'objectif de mes trois amendements est d'améliorer le texte qui, de toute façon – les professionnels me l'ont dit et j'ai pu le

vérifier – sera moins efficace que le régime quirataire. Mais je pense qu'il faut faire vivre cette mesure et, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vous propose de prendre rendez-vous dans un an pour en examiner les résultats.

Par l'amendement n° 103, je propose que l'avis du ministère des finances soit précédé de celui du ministère en charge du secteur concerné, en l'occurrence celui de l'industrie. C'est une suggestion de bon sens car le ministère des finances ne peut pas tout savoir. Un avis sur le dispositif technique, économique et social du projet d'investissement ne peut qu'améliorer cette incitation sur laquelle j'ai un avis plutôt positif.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard pour défendre l'amendement n° 229.

M. Jean-Pierre Brard. Je défends cet amendement à la place de notre collègue, M. Paul, qui a dû regagner Le Havre.

L'excès de sévérité de M. Besselat n'a d'égal que son excès de mansuétude du temps où les quirats coûtaient tout de même fort cher aux finances publiques. Car il sait bien ce qu'il en a coûté ! Il en est qui sont toujours larges lorsqu'il s'agit des finances publiques !

L'amendement n° 229 propose que l'acquisition du bien reçoive l'agrément préalable du ministre chargé du budget et du ministre chargé du secteur d'activité concerné se justifie par lui-même. Il peut, en effet, sembler tout simplement normal que la décision soit collective, qu'elle intéresse les ministres directement concernés par l'opération envisagée.

Mais, surtout, nous attendons des ministres qu'en ce qui concerne en particulier les navires à construire, leurs décisions prennent en compte l'emploi. Car si M. Besselat a parlé de l'emploi, il n'a pas évoqué les privilèges qui ne le servaient pas mais qui remplissaient les poches de ceux qui n'en avaient guère besoin tant elles étaient déjà pleines.

Il s'agit de l'emploi des marins, mais aussi de tous les emplois qui concourent à ce qu'on appelait autrefois la filière maritime. Je pense à la construction navale : nos chantiers ont besoin de commandes pour se moderniser et se développer. On ne peut admettre que se poursuive ce que nous reprochions à l'ancien dispositif. L'aide fiscale doit bénéficier à nos chantiers et à nos emplois. Il nous semble que le Gouvernement va dans ce sens.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission n'a pas retenu l'amendement n° 103 parce que sa rédaction n'est pas parfaite et qu'elle aurait pour conséquence de ralentir la décision d'agrément.

Je redis à M. Besselat que le dispositif proposé par le Gouvernement est équilibré. Je ne retiendrai de son intervention que la dernière partie où il porte une appréciation positive sur ce dispositif.

L'amendement n° 229 nous est apparu acceptable...

M. Jean-Pierre Delalande. Il dit la même chose !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Pas tout à fait !

M. Jean-Yves Besselat. C'est spécieux !

M. Jean-Pierre Brard. La sémantique est importante !

M. Didier Migaud, rapporteur général. En droit, il faut être extrêmement précis. Si vous estimez qu'il dit la même chose que le vôtre, sans doute vous y rallierez-vous sans difficulté !

M. Jean-Pierre Delalande. Le nôtre est plus court et mieux rédigé !

M. Didier Migaud, rapporteur général. En tout cas, la commission des finances demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement n° 229.

M. Jean-Pierre Delalande. Favoritisme ! Il n'y a pas d'égalité des parlementaires devant le rapporteur général !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai noté que M. Besselat, qui était un peu critique au départ, a reconnu et peut-être même apprécié que le ministre de l'équipement, des transports et du logement, M. Gayssot, ait engagé une concertation avec les professionnels, qui a débouché sur l'article 46 dont nous discutons. Cette concertation lancée par M. Gayssot a donc débouché sur quelque chose de satisfaisant, qu'il faut donc réaliser vite. J'ai cru comprendre que vous vouliez qu'on fasse vivre cette mesure. J'en déduis que vous êtes plutôt favorable à l'article 46, même si vous souhaitez l'améliorer.

Vous suggérez que soit requis l'avis du ministre en charge du secteur concerné. A cette suggestion que M. Paul a développée en d'autres termes, j'ai trois arguments à opposer : d'abord, le Gouvernement est un, et chaque ministre engage évidemment l'ensemble du Gouvernement ; ensuite cela créerait des procédures plus compliquées ; enfin, et je prie M. Brard de bien vouloir transmettre cet élément de réponse à M. Paul, l'administration fiscale qui, contrairement à ce que pensent certains, connaît ses limites ne manquera pas de demander l'avis technique des administrations concernées pour apprécier l'intérêt des projets en cause.

Cette réponse devrait apporter à M. Paul, et peut-être à M. Besselat, les satisfactions qu'ils attendent. J'invite donc M. Brard qui représente le premier et M. Besselat qui exprimait une préoccupation semblable, à retirer leurs amendements.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Yves Besselat.

M. Jean-Yves Besselat. Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que vous avez tort pour une raison d'ordre industriel. S'il existe des ministères techniques compétents, c'est bien parce qu'il y travaille des spécialistes. J'invite tous les parlementaires présents dans cet hémicycle à venir visiter un chantier naval – nous avons la chance d'en avoir un au Havre – pour voir à quel point cette industrie est spécifique et fait appel à de la haute technologie. C'est pourquoi je souhaite que l'administration soit pour le moins informée des projets sur les plans technique, commercial et social. Prévoir un avis technique ne rallongera pas le processus.

Je rappelle que la France est le seul pays européen ayant des chantiers navals construisant des paquebots à n'avoir plus de régime quirataire. L'exception française est peut-être ce qui fait briller au firmament l'étoile de la France, mais, très franchement, à l'étranger, ce n'est pas perçu ainsi et nous avons besoin que les étrangers aient confiance en nous.

Mme le président. J'en conclus que vous ne retirez pas votre amendement, monsieur Besselat ?

M. Jean-Yves Besselat. Non !

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous fais juste remarquer, monsieur Besselat, que le ministère de l'économie et des finances s'appelle maintenant ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Jean-Pierre Delalande. Cela ne durera pas !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cela durera très longtemps, vous verrez !

Mme le président. Monsieur Brard, retirez-vous ou maintenez-vous l'amendement n° 229 ?

M. Jean-Pierre Brard. Madame la présidente, je vais répondre immédiatement à votre curiosité qui est décidément insatiable. *(Sourires.)*

Auparavant, néanmoins, je remercie M. Besselat d'avoir souligné que nous avons exprimé plus fortement que lui certaines préoccupations...

M. Jean-Yves Besselat. Pas vous !

M. Jean-Pierre Brard. Non, pas moi personnellement, mais M. Paul. Moi, je ne suis pas un député maritime !

Ce que vous oubliez de dire, c'est ce que coûtait chaque emploi dans le régime quirataire auquel vous teniez tant. Cinq millions de francs ! Et où allait cet argent ? Pas dans la poche des salariés ! Vous le savez, mais, là-dessus, vous êtes d'une discrétion... C'est certainement pour ne pas allonger les débats ! *(Rires.)* Et c'est tout de même fort dommage !

M. Jean-Yves Besselat. C'est de la polémique !

Mme le président. Monsieur Brard, retirez-vous l'amendement ?

M. Jean-Pierre Brard. Comme le secrétaire d'Etat a répondu favorablement à notre préoccupation et qu'on enlève du dispositif ce qui enrichissait ceux qui ne se

donnaient la peine que de mettre de l'argent mais pas ceux qui travaillaient, nous retirons notre amendement, considérant que la disposition gouvernementale va dans le bon sens pour préserver la construction navale et développer l'emploi.

Mme le président. L'amendement n° 229 est retiré. Je mets aux voix l'amendement n° 103.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 727, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier :

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 781).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

